the
university of
connecticut
libraries

hbl, stx JV 2812.M52
Pourquoi & i. e. et comment nous d
3 9153 00534224 3

JV/2812/M52

Digitized by the Internet Archive
in 2013

http://archive.org/details/pourquoiieetcomm00mich

POURQUOI & COMMENT

nous devons coloniser

PAR LE

COMT MICHAUX

DU 1er RÉGIMENT DE LANCIERS

MISCH & THRON, ÉDITEURS

RUE ROYALE, 126

BRUXELLES

1910

Ri a

POURQUOI & COMMENT

nous devons coloniser

PAR LE

COMT MICHAUX, Oscar

DU 1er RÉGIMENT DE LANCIERS

ÉDITEURS
MISCH ET THRON
RUE ROYALE, 126
BRUXELLES

IMPRIMEUR
EMILE CHANTRAINE
RUE DE LA CROIX, 26
NAMUR

JV
2812
M52

OUVRAGE DU MÊME AUTEUR

AU CONGO. — CARNET DE CAMPAGNE (épuisé).

A L'AUTEUR

du « Conservateur de la Tour Noire », Georges Garnir

Son ami,
O. M.

DEUX MOTS DE PRÉFACE

Ancien serviteur de l'Etat, je lui conserve tout le respect et tout le dévouement que je lui dois ; et personne plus que moi n'est pénétré d'admiration pour les grandes choses qui se sont faites au Congo, surtout en aussi peu de temps, et avec les faibles moyens dont on disposait alors.

Mais enfin l'œuvre du Congo, quelqu'admirable qu'elle soit, est une œuvre humaine et par conséquent perfectible ; c'est pourquoi je me permets d'émettre des idées pour l'avenir, d'accentuer même des vœux.

Ce sont les idées d'un ouvrier de la première heure, d'un ancien, qui ayant beaucoup vu, a quelque peu retenu et qui n'ambitionne que deux choses : faire œuvre de vulgarisation en instruisant les jeunes, et aider au progrès en provoquant la discussion.

Peut être parmi les idées que j'émets, y en a-t-il de bonnes.

Mes lecteurs seront juges.

Mais enfin si dans le nombre, il s'en trouve une seule qui soit tout à la fois bonne et susceptible d'être mise en pratique, ou encore si par la discussion, j'ai le bonheur d'en provoquer une, je me considérerai comme largement payé de mon travail, puisqu'avant de terminer ma carrière, j'aurai par mes efforts modestes mais convaincus contribué au développement de l'œuvre africaine.

Pourquoi et comment nous devons coloniser

CHAPITRE Ier

Pourquoi devons-nous coloniser?

Nous devons coloniser, parce que nous sommes un peuple riche, sage et prospère, surtout industriel, et que nos produits toujours plus nombreux, manquent déjà d'acquéreurs.

Dans le combat pour la vie que se livrent tous les pays, nous serons fatalement vaincus, si nous ne créons pas de nouveaux débouchés en adoptant résolument une politique d'expansion coloniale.

De tous les pays du globe, un seul se trouve à l'abri des catastrophes financières que des lois protectionnistes amènent toujours avec elles ; ce pays, c'est l'Angleterre.

Ce qui fait la force de ses industriels, c'est leur certitude, quoi qu'il arrive, de pouvoir écouler leurs produits, le trafic des immenses colonies de la métropole ne leur étant jamais fermé.

Nous Belges, citoyens d'un petit pays par l'exiguïté de notre territoire, mais grande puissance au point de vue industriel et commercial, puisque nous occupons le quatrième rang dans le commerce du monde, nous

devons déjà resteindre notre production en raison de barrières économiques qui nous entourent et que bientôt nous ne pourrons plus franchir.

Tous les pays s'outillent de plus en plus, de mieux en mieux, la plupart déjà dans le vieux monde, se suffisent à eux-mêmes et bientôt nos anciens clients deviendront de nouveaux et redoutables concurrents.

Or, comme un vent de protectionnisme s'élève, et souffle de partout, nous devons fatalement succomber, si nous aussi, nous n'avons pas de débouchés certains, qu'il n'est au pouvoir de personne de nous interdire, si en un mot nous n'avons pas de bonnes colonies.

Nous produisons beaucoup plus que nous ne pouvons consommer chez nous, ceci est un fait acquis ; un autre ne l'est pas moins, c'est que nos anciens débouchés se ferment successivement.

Nous devons donc en chercher de nouveaux et notre colonie seule peut nous les donner d'une façon certaine.

Bien que datant à peine d'hier, elle nous a déjà rendu d'immenses services.

Non seulement elle a servi à l'écoulement de nos anciens produits, mais encore elle a fait naître de nouvelles industries et surtout elle a rénové les anciennes. Celles-ci en effet produisaient de très bons articles, mais ces articles une fois produits, elles ne savaient pas les emballer de manière à affronter des transports aussi difficiles. Aujourd'hui instruites par l'expérience, elles ont fait des progrès immenses sous tous les rapports.

Voyant les bénéfices énormes que l'on peut retirer du négoce avec les pays neufs, nos industriels se sont enquis des besoins des autres colonies, ont fait leur

possible pour entrer en rapport avec elles, et encouragés par le succès ont, par de nouveaux efforts, su acquérir une bonne place dans le commerce mondial.

Le commerce et l'industrie ne sont pas seuls à gagner aux entreprises coloniales.

Toutes les classes de la société, depuis l'ouvrier jusqu'au propriétaire, en profitent à des titres différents.

Si l'ouvrier a plus de travail, son salaire augmente; si son salaire augmente, il fait plus de dépenses, et c'est le commerce qui en bénéficie, or si le commerce marche bien, le propriétaire loue ses immeubles dans de meilleures conditions, et à son tour, peut faire plus de dépenses en tous genres.

Quant aux classes, ayant des professions libérales, elles n'en profitent pas moins que les industriels, les négociants et les ouvriers, l'encombrement qui en est le péril permanent y trouvera un utile dérivatif.

Chez nous le grand mal, c'est qu'aussitôt qu'un homme a gagné un peu d'argent, sa seule ambition est de donner à ses enfants, une position qu'il considère comme plus élevée que la sienne.

Etre bon ouvrier voire même négociant, cela lui paraît une carrière peu noble, et sans s'inquiéter si les carrières libérales sont encombrées ou non, il n'a qu'un but, faire de son fils un « intellectuel. »

A cette fin, il se privera de tout pour faire étudier le petit.

Etre un honnête artisan et bien gagner sa vie? Fi donc.

Etre négociant et s'enrichir derrière un comptoir? en somme c'est être boutiquier. Jamais de la vie!

Il sera avocat, médecin, ingénieur ou buraliste.

Mais à ce jeu, nos quatre universités ont distribué tant de diplômes d'avocat, de médecin et d'ingénieur,

que beaucoup de jeunes gens parmi lesquels on peut même compter de brillants sujets, doivent regretter la boutique ou le rabot paternel, car les places sont si encombrées que pour la moindre qui devient vacante, des centaines de candidats se présentent.

Or, grâce au Congo, voilà tout un champ ouvert à ces énergies, à ces intelligences qui sans lui n'auraient pas eu l'occasion de s'employer. Beaucoup d'hommes aigris par le malheur, n'auraient pas sans lui manqué d'accuser la société et peut être de s'insurger contre elle, pour la punir des fautes qui ne sont dues qu'à l'imprudente ambition de leurs parents.

Grâce à notre colonie, ils pourront au contraire donner leur note et prouver qu'ils sont des hommes dans toute l'acception du mot.

Une fois leur voie trouvée, nul doute qu'ils ne deviendront des hommes tout à fait remarquables, qui sauront dépenser pour le plus grand bien et l'honneur de la Patrie, cette même intelligence et cette même énergie qui faute d'emploi auraient pu devenir un danger public.

On peut d'ailleurs dire que l'idée elle même de la colonisation germe, naît et se développe, chez les peuples comme chez les individus, aussitôt que la prospérité leur arrive, et qu'ils se sentent à l'étroit soit dans leurs comptoirs, soit dans leur pays.

Cette idée de coloniser est un besoin, une nécessité née, on peut le dire, en même temps que l'homme.

Voyons en effet, ce qui se passe autour de nous :

Aussitôt qu'un homme se trouvant dans les affaires vient à prospérer, quelle est sa première idée?... s'agrandir!... avoir des succursales!

Sans presque le savoir par pur instinct et par nécessité lui aussi aspire à l'expansion au dehors, à créer à

son commerce des débouchés toujours plus nombreux et toujours plus lointains. De là à l'idée de la colonisation il n'y a plus qu'un pas à franchir.

Il en a d'ailleurs toujours été ainsi.

Les premières familles qui étaient des familles de pasteurs se trouvaient dans la nécessité de se diviser, de se disperser pour vivre. Comme toute ne reconnaissaient que l'autorité patriarcale qui était tout à la fois le trait d'union et de rassemblement, et dont le camp représentait en quelque sorte la Mère Patrie, on peut dire que c'est dès lors que commence l'histoire des colonies.

Il est aussi un adage qu'il faut absolument faire tomber et qui tend à faire croire que seuls les peuples nombreux, remarquez que je ne dis pas les grands peuples, sont aptes à coloniser.

Toute l'histoire, tant ancienne que moderne, nous démontre le contraire.

Le premier des peuples colonisateurs, dans l'acception propre du mot, le premier au moins dont l'histoire fasse mention était comme nous un grand peuple habitant un territoire tout petit ne comportant qu'une mince bande de terre comprise entre la mer et le Liban.

Je veux parler des Phéniciens, ces hardis navigateurs qui 1200 ans avant l'Ere Chrétienne étaient parvenus au moyen des nombreuses colonies fondées par eux dans la Méditerranée à s'approprier le commerce et les richesses d'une grande partie du monde connus des anciens.

Nous ne nous arrêterons pas aux peuples anciens sinon pour faire remarquer que Tyr, Carthage et Athènes ont réussi avec de faibles ressources, mais grâce à une initiative hardie et tenace à se constituer un empire colonial qui a été pour eux une source de richesses durant de longs siècles.

Dans le même ordre d'idée je devrais vous parler également pour les temps anciens des colonies Grecques et Romaines et pour le moyen âge des colonies fondées par Venise, Gênes, Pise, Florence et Amalfi, mais cela nous conduirait trop loin et je ne vous les cite que pour mémoire afin d'arriver aux colonies fondées par des peuples qui nous sont contemporains. Je ne vous parlerai que des pays les plus connus, de ceux qui nous touchent de plus près.

Nous jetterons un rapide coup d'œil sur ce que les Portugais, les Espagnols, les Anglais, les Français et les Hollandais ont fait dans leurs colonies.

Nous verrons les méthodes qu'ils ont employées ainsi que les résultats obtenus, puis nous conclurons en disant ce qu'à notre humble avis, on pourrait peut être faire au Congo.

A tout seigneur tout honneur.

Je commence par les Portugais, puisqu'ils sont les plus anciens en date.

CHAPITRE II

Système de colonisation employé par les Portugais

La puissance coloniale du Portugal remonte à 1415. C'est alors qu'à l'instigation de son frère Henri le Navigateur, Jean d'Aziz entreprit le siège de Ceuta.

Puis bientôt après ils fondèrent des points de relâche, et des comptoirs à Madère, aux Iles du Cap Vert, aux Açores, à la Guinée et même au Congo. Enfin en 1498, Vasco de Gama, après avoir doublé le cap de Bonne Espérance découvrit les Indes, possessions immenses auxquelles deux ans après, vint s'ajouter la découverte du Brésil.

Voyons les motifs pour lesquels ce peuple qui eut le premier de si belles colonies ne sut pas les faire prospérer davantage.

Dans les temps anciens, les portugais ne s'occupaient nullement des intérêts de leurs colonies, la colonisation était ce qui leur importait le moins, ce qu'ils voulaient, c'était la domination basée sur la force.

Ce qu'ils cherchaient c'était exploiter les pays où ils s'établissaient uniquement à leurs bénéfices, en créant partout des monopoles et en accaparant tout le commerce.

Toujours en lutte avec les aborigènes, ils ne s'appuyaient pour gouverner que sur leurs forteresses et sur leurs soldats, ne semblant pas se rendre compte que ce qu'ils extorquaient aux populations, servait

presque uniquement à payer les soldats et les fonctionnaires.

Loin de protéger ses sujets noirs, l'Etat favorisait lui même la traite des nègres.

Quant aux blancs qui s'établissaient aux colonies, ils n'étaient guère mieux protégés.

L'Etat par un régime douanier excessif et des impositions foncières exorbitantes paralysait toute idée de commerce ou d'industrie aux colonies.

D'ailleurs quoique le commerce fut soi-disant libre entre la colonie et la Mère Patrie, il devenait nul dans la pratique, puisque l'Etat se réservait le monopole de toutes les branches les plus importantes du commerce.

Au point de vue administratif, les colonies n'étaient guère mieux loties.

Alors qu'en Angleterre on a comme principe que le fonctionnaire des colonies doit être choisi avec plus de soin que celui de la métropole, parce qu'on peut moins facilement le surveiller et le guider; dans les colonies portugaises les fonctionnaires étaient souvent des employés inférieurs métropolitains envoyés aux colonies par disgrâce.

Enfin comme cadeau suprême, le Portugal déportait tous ses convicts dans ses possessions lointaines sous prétexte de les régénérer. Aussi vous rendez-vous facilement compte des résultats matériels, intellectuels et surtout moraux ainsi obtenus par ces éducateurs d'un genre nouveau aux passions bestiales, aux vices infâmes.

Nous pouvons donc dire que si les résultats furent piètres c'est que le système était défectueux.

En deux mots c'était l'Etatisme aux idées étroites et anti-progressives avec tout son cortège de mesures

tracassières dans ce qu'il avait de plus odieusement absolu.

Heureusement, le gouvernement actuel portugais a complètement changé son système, il s'occupe beaucoup de ses colonies et partout il cherche à créer des chemins de fer et de nouveaux débouchés et s'il se décide enfin à supprimer complètement le système suranné et défectueux des monopoles, nul doute que ses colonies encore nombreuses, deviendront tout à fait florissantes et prospères.

Voyons maintenant ce que fut la colonisation Espagnole, elle aussi date de loin et comprit des territoires immenses.

CHAPITRE III

Système de colonisation employé par les Espagnols

L'HISTOIRE de la colonisation espagnole remonte à 1480, c'est à cette date, qu'Isabelle fit occuper les Iles Canaries, dénommées à cette époque « Iles Fortunées » ; puis bientôt en 1492 arrive la découverte de Haïti, Cuba, Porto-Rico et la Jamaïque par Christophe Colomb, suivie peu de temps après de la conquête du Mexique par Cortez, du Pérou, du Chili, du Vénézuéla et des Phillipines par Pizarre et ses successeurs.

Comment se fait-il qu'après avoir possédé pendant plus de quatre siècles, les plus belles et les plus riches colonies du monde entier, l'Espagne n'en possède plus aucune à présent.

Tout le système colonial espagnol pourrait se résumer en un seul mot : « **Pressurer !** »

La colonie c'est le fruit, le gouvernement c'est le pressoir, le trésor et l'administration s'en partagent le jus, quant aux colons ils doivent se contenter du résidu.

Je ne veux pas dire par là que les intentions du gouvernement étaient mauvaises ou hostiles aux indigènes, bien loin de là, toutes les ordonnances au contraire sont faites dans l'esprit le plus large et témoignent de la plus grande bienveillance à l'égard

des indigènes, mais le système employé donnait carrière à tous les abus.

Aussitôt que les « **Conquistadores** » avaient soumis un pays, ils en partageaient le sol, ainsi que les habitants entre tous les aventuriers qui formaient leur suite.

Ceux-ci en principe étaient considérés comme les tuteurs des indigènes et ils leur devaient aide et protection. Tel était l'esprit de la loi. La pratique fut tout autre.

Loin de protéger les indigènes qui leur étaient échus en lot presque tous les « **Encomenderos** » considérèrent bien vite ceux-ci comme de véritables esclaves et les traitèrent comme tels. Tous furent employés dans les mines d'or et y furent même traités si durement que bientôt la mortalité devint effrayante.

Le gouvernement enfin mis au courant de tous ces forfaits, supprima les « **Encomenderos** » et ceux-ci furent remplacés sous Charles III par des « Intendants. »

Ce fut un autre fléau.

Le gouvernement toujours bien intentionné et craignant que les employés qui resteraient trop de temps aux colonies n'y acquissent trop d'autorité et de prestige, décida de les changer tous, après un certain temps de séjour.

Comme la mesure s'appliquait à tous les employés bons ou mauvais, elle eut pour effet de priver l'Etat de ses meilleurs sujets et d'empêcher qu'il y eut aucune suite dans les idées et aucune continuité dans les rares travaux qui furent entrepris.

Cette mesure eut aussi pour conséquence, en créant une infinité d'emplois, de faire abandonner l'agriculture, le commerce et l'industrie à nombre d'espagnols qui préféraient aller chercher aventure aux colonies

où la vie était plus facile et où ils avaient l'espoir de faire fortune en peu d'années.

Comme leur terme à passer aux colonies était relativement court, tous ces gens n'avaient qu'un but, gagner de l'argent, beaucoup d'argent, soit en pressurant les indigènes, soit par tout autre moyen qu'il fut licite ou non.

Exploités et traqués de toutes parts, les indigènes diminuaient dans de fortes proportions, et ceux qui restaient n'avaient guère de raisons, d'aimer la métropole.

Voyons maintenant quel était le sort des colons.

Ici encore ce ne fut que accumulation de fautes.

Lorsque les rois d'Espagne virent tout l'or de l'Amérique du Sud rouler en Pactole dans les caves de l'Escurial, ils furent enivrés d'orgueil et leurs richesses les éblouirent.

Aussi, loin de faire profiter leurs peuples, et surtout leurs colonies, de ces trésors immenses, en protégeant et en stimulant l'agriculture, le commerce et l'industrie, ils n'eurent qu'un but, un but ambitieux, ils cherchèrent dans de nouvelles conquêtes à assouvir leur ambition sans limite.

Alors que cet or aurait dû être employé à créer des routes, à améliorer le cours des fleuves, à favoriser en un mot le travail qui seul ennoblit et vivifie les nations aussi bien que les individus, il ne servit au contraire qu'à corrompre un noble peuple qui mieux dirigé, aurait pu prétendre aux plus brillantes destinées.

Toutes les routes furent laissées dans l'état le plus pitoyable, aucun cours d'eau ne fut amélioré, et la main d'œuvre en Espagne, faute de bras, devint bien vite tellement onéreuse, que les produits espagnols, n'auraient pu lutter sur aucun marché européen.

Et c'étaient ses produits cependant, que l'Espagne obligeait ses colons à se procurer chez elle.

Aussi la situation des colons était loin d'être brillante, lorsque la révolution de 1810 pour le continent américain et celle de 1896 pour Cuba et les Phillippines vinrent enfin les libérer.

Cette situation je la résume de la façon suivante :

1° L'Espagne n'avait rien fait pour améliorer les routes ou les cours d'eau de ses colonies.

2° Toutes les fonctions aux colonies étaient occupées par des Espagnols et systématiquement on en écartait tous les colons.

3° Ceux-ci de même que les indigènes, étaient la proie d'une foule de fonctionnaires la plupart rapaces et indélicats qui avaient pris comme devise : Dieu est très haut et le roi est très loin.

4° Tout le commerce des colonies était monopolisé au profit de la Mère Patrie.

5° Toutes les marchandises tant au départ qu'à l'arrivée, étaient frappées de droits exorbitants, et il n'était pas rare de payer un article trois ou quatre fois sa valeur.

6° Certaines cultures telles que plantation de la vigne, la culture du ver à soie, étaient défendues, ou, l'on y mettait tant d'obstacles, qu'il était impossible d'y établir aucune industrie. Tout cela sous prétexte de ne pas créer des centres de production pouvant faire la concurrence à ceux de la Mère Patrie.

7° Enfin, ils n'étaient représentés aux Cortès que d'une façon dérisoire et on ne leur laissait aucun moyen pour faire prévaloir leurs si justes réclamations.

Enfin à toutes ces fautes, le gouvernement espagnol en ajouta encore une en 1767, lorsqu'il ordonna l'expulsion des jésuites de toutes ses colonies.

C'était profondément maladroit et impolitique, surtout en ce moment, car du coup, il s'aliénait le clergé dont le prestige était énorme, il ruinait de florissantes missions, où l'on instruisait et disciplinait les indigènes, tant en leur enseignant l'amour du souverain et de la métropole, enfin on s'aliénait aussi le parti conservateur, le seul sur lequel on aurait pu compter, et cela précisément au moment où un vent de révolte soufflait sur toutes les colonies.

Si l'Espagne a perdu toutes ses possessions, c'est surtout parce qu'elle les a trop pressurées, trop tenues en tutelle et qu'elle n'a pas su comprendre au moment voulu, que ses enfants en grandissant avaient besoin de plus de liberté et que le seul moyen de les retenir dans le giron familial, c'était de leur accorder de bonne grâce sans attendre d'y être forcé par des moyens violents, une partie au moins de cette liberté à laquelle tous aspiraient.

Sans attendre en un mot que le canon brutal eut brisé de ses boulets ramés les derniers liens d'affection de ses colonies pour la Mère Patrie et qu'un fleuve de sang les eut séparées d'elle pour toujours.

CHAPITRE IV

Système de colonisation employé par les Français

Nous allons jeter un coup d'œil sur ce que fut le système colonial français et voir si lui aussi fut entaché de cruautés envers les indigènes ou de malversations.

— Non.

De tous les peuples, au contraire, le peuple français est probablement celui qui traite les indigènes avec le plus de mansuétude et probablement aussi, celui qui sait le mieux fraterniser avec les peuplades sauvages ou civilisées qu'il rencontre sur sa route.

De plus, par sa bravoure légendaire, sa bonté naturelle et les qualités brillantes de son esprit, il ne tarde guère de consolider la conquête des territoires, par la conquête des cœurs chez les peuples primitifs où il s'installe.

D'où vient alors que possédant tant et de si belles colonies, il en ait tiré si peu de profit?

Cela provient de ce qu'à côté de ses brillantes qualités, il a des défauts qui les annihilent absolument.

Brillant et aventureux conquérant, le Français s'est presque toujours montré administrateur médiocre; ses colonies ont toujours subi le contre coup de ses luttes en Europe et de la frivolité de son caractère.

Je ne vous parlerai pas de son système de colonisation en Algérie et en Tunisie qui est une chose toute

spéciale puisque grâce à leur rapprochement, ces colonies sont en quelque sorte une prolongation du territoire de la France.

Le protectorat qu'elle exerce sur l'Indo-Chine est aussi une chose tout à fait spéciale.

Des nombreuses colonies françaises je ne veux retenir que celles qui par leurs productions ou leurs races se rapprochent de notre colonie, de notre Congo.

Je ne vous parlerai donc que de la Martinique et de la Guadeloupe à cause de la similitude de leurs produits avec ceux de notre colonie; du Congo français à cause de la similitude des races.

La France a commencé à coloniser dès 1535 au Canada, mais c'est en 1635 seulement qu'elle prit possession de la Martinique et de la Guadeloupe qui jusque là avaient appartenu à l'Espagne.

Quant à sa colonie du Congo français, elle est exactement de même date que notre Congo puisque lors de sa première exploration Stanley put constater que le drapeau français flottait déjà sur Brazzaville.

Au commencement du XVIIe siècle, la France dépassait de beaucoup l'Angleterre et la Hollande en possessions lointaines, mais les Français avaient pour but le commerce plutôt que la culture ou le peuplement des terres.

Un des principaux obstacles à la réussite de la colonisation par les Français, fut l'esprit exagéré d'aventures et leur impatience à attendre des résultats progressifs et lents.

Le Français est trop nerveux, il ne sait pas attendre, à peine a-t-il planté, qu'il voudrait déjà récolter.

Ce qui lui manque le plus, c'est la persévérance tenace, la patience opiniâtre et la constance dans les entreprises qu'il ébauche et sans lesquelles il n'y a pas de succès final possible.

On n'a non plus rien fait par le passé, pour attirer le paysan aux colonies et cependant lui seul avait la patience, l'endurance et la volonté suffisante pour réussir.

Mais loin de l'encourager à s'expatrier en lui donnant la perspective de faire fortune après un certain temps, on s'est au contraire comme ingénié à décourager ses efforts, en laissant subsister aux colonies tous les impôts qui pesaient si durement sur lui dans la Mère Patrie, tels que : la mainmorte, la dîme, les droits seigneuriaux, droit de rachat, moulin banal, etc.

Dans ces conditions pourquoi se serait-il expatrié, puisque à plus de dangers à courir, il n'y avait guère d'avantages pour lui dans les bénéfices.

Bien plus, la France n'exportait dans ses colonies que des produits inférieurs, qu'elle avait la prétention de leur faire payer très chers, tandis qu'elle exigeait de ses colons qu'ils lui vendissent à bas prix, tous leurs produits.

Ce qui tend le mieux à prouver la justesse de ces considérations, c'est que en 1717 un règlement ayant aboli les droits sur l'exportation et réduit considérablement les droits sur l'importation, on vit le commerce des îles prendre un essor considérable.

Ainsi que nous l'apprend Paul Leroy-Beaulieu, « la Martinique qui n'avait pas 15,000 noirs en 1700 en comptait plus de 72,000 en 1736.

La Guadeloupe suivit le même mouvement ascensionnel et la production en café et en sucre de ces deux îles était en 1788 plus du double de ce qu'elle est à présent. »

D'où provient cette reculade ?

Les motifs, quoique d'ordres différents, dérivent cependant tous de la même source :

L'imprévoyance et le manque de suite dans les idées.

Je m'explique.

L'imprévoyance, dis-je : En effet, les Anglais avaient eu soin de faire précéder la libération des nègres d'une forte indemnité qu'ils payèrent à leurs planteurs, et ceux-ci purent de la sorte s'organiser. Ayant du temps et de l'argent devant eux, ils purent coutinuer leurs plantations, puisqu'ils avaient eu le temps d'engager des travailleurs libres et l'argent nécessaire pour les payer.

Chez les Français au contraire, la loi s'abattit sur leurs colonies en coup de foudre et l'indemnité qui fut dérisoire et tout à fait insuffisante ne fut votée qu'un an après l'abolition, lorsque toutes les plantations étaient déjà désertées par les travailleurs noirs et que la plupart des planteurs étaient aux trois quarts ruinés.

Ceci fut un coup terrible mais, il eut pu n'être pas mortel s'il y avait eu plus de continuité dans l'exécution des projets.

Malheureusement en France, la politique accapare tout, et celui qui est au pouvoir croit toujours qu'il est obligé de démolir ce qui a été fait par son prédécesseur, afin de montrer qu'il peut et veux faire mieux que lui.

C'est pourquoi nous assistons à cette chose fantasmagorique que de 1817 à 1863 il y eut pour la Guyane 17 gouverneurs titulaires et 6 suppléants, soit donc un nouveau tous les deux ans! et remarquez que chacun d'eux venait avec un programme nouveau et des idées nouvelles.

Au point de vue fiscal, c'était encore plus mauvais.

La production principale des îles était le sucre, or toujours d'après Paul Leroy-Beaulieu, de 1791 à 1810 il y eut 18 lois ou décrets portant les droits sur

les sucres indigènes variant de 0 à 90 francs et sur les sucres étrangers de 7 à 400 francs.

Le gouverneur de la Guyane avait le droit de fixer à son gré la nature des impôts et d'en régler la perception et l'emploi.

C'est ainsi que le 1er janvier 1860 on vit paraître un budget exécutoire du jour même qui doublait et même triplait certains impôts.

On se rend facilement compte de ce que devrait être le commerce et l'existence des colons.

Jamais ils ne pouvaient conclure un marché à terme, vu que jamais ils n'étaient certains qu'un nouveau décret, ne les mettrait pas dans l'impossibilité absolue de remplir les clauses du marché souscrit.

Dans des conditions pareilles, nous ne devons donc pas nous étonner que les possessions françaises, malgré le génie de leurs habitants, n'aient pas prospéré davantage; nous devons même nous dire que le résultat contraire eut été tout à fait impossible.

CHAPITRE V

Système de colonisation employé par les Anglais

Nous arrivons au peuple qui bien qu'entré dans la voie coloniale plus d'un siècle après les Portugais et les Espagnols, est cependant celui qui de nos jours possède tout à la fois les colonies les plus belles, les plus riches et surtout les plus prospères.

J'ai nommé l'Angleterre. Elle ne commença à coloniser que sous le règne d'Elisabeth.

C'est en effet en 1584 que fut fondée la Virginie.

Peu de temps après en 1600, se forma la compagnie des Indes qui entreprit et mena à bien la conquête de cet immense et riche pays.

En 1655, l'Angleterre enleva la Jamaïque aux Espagnols, tandis qu'en 1674, elle forçait la Hollande à lui céder, l'Etat de New-York.

Enfin en 1763, elle obligeait la France et l'Espagne à lui céder, la première l'Acadie et le Canada, la seconde la Floride et la baie de Pensacola.

A partir de ce moment elle possédait la suprématie des mers et elle ne perdit aucune occasion d'augmenter son immense empire colonial qui maintenant, s'étend sur les cinq parties du monde et comprend plus de 400.000.000 d'individus.

Essayons d'analyser les causes d'une prospérité sans pareille dans l'histoire du monde.

Les causes sont multiples, la première est sans conteste la position géographique de l'Angleterre.

Celle-ci située dans une île n'a rien à craindre du continent tant qu'elle possède la maîtrise de la mer, elle a donc pu consacrer à sa marine, tout son or et toutes ses forces, et de cette façon être admirablement outillée pour toutes ses entreprises coloniales. Elle avait le facteur principal, sans lequel tout travail dans cette branche, devient presqu'impossible.

Vient ensuite le caractère distinctif de la race anglaise, dont les défauts mêmes, deviennent dans ce cas des qualités précieuses.

L'Anglais est actif et persévérant, il est aussi doué au plus haut degré de bon sens et surtout du sens pratique. Si vous ajoutez à cela, beaucoup de courage naturel et de sang-froid, ainsi qu'une absence complète de préjugés, vous comprendrez facilement qu'il était particulièrement doué pour réussir dans la carrière coloniale.

Chez lui, il n'y a pas de mouvement précipité, rien n'est laissé au hasard, tout est calcul, et sa philanthropie est un de ses moyens les plus dangereux pour asservir les faibles, car si parfois, vous l'entendez pousser des cris d'horreur et d'indignation, observez-le bien il y a dix à parier contre un, que dans le jardin de son voisin il y a beaucoup d'or ou du caoutchouc. D'ailleurs si vous grattez un peu l'austère redingote du missionnaire sur les rapports duquel il est parti en croisade, vous ne tarderez guère à apercevoir la cuirasse de l'ancien pirate normand.

Il est donc prudent, lorsqu'on est son voisin, de ne jamais lui donner prise et de toujours se rappeler certaine fable de : La Fontaine : suivant que vous serez puissant ou misérable.....

Il n'en est pas moins vrai qu'il est notre maître à tous au point de vue colonial.

Est-ce à dire que tout ce qu'a fait l'Angleterre en matière coloniale a toujours été parfait.

Non. Comme tous les pays colonisateurs elle a fait des fautes, de grandes fautes même, mais son esprit éminemment pratique les lui a vite fait découvrir et elle s'est aussitôt appliquée à les faire disparaître.

Au commencement de son régime colonial, de même que les autres pays, elle fut tracassière et protectionniste à outrance, elle eut elle aussi la prétention de vouloir faire payer à ses colons deux ou trois fois la valeur des objets qu'elle les forçait à lui acheter. Elle voulut de même les obliger à payer une partie de sa dette qui était énorme. En un mot elle considérait uniquement ses colonies et cela suivant l'habitude de cette époque, comme des vaches à lait qu'il s'agissait de traire le plus souvent possible.

La révolte de l'Amérique et son émancipation en 1776 lui furent une dure, mais salutaire leçon dont elle sut profiter dans la suite.

Loin de se laisser décourager par cette perte douloureuse, elle se remit à l'œuvre avec plus de courage et se reconstitua vite, un autre empire colonial plus vaste et plus riche que le premier.

Mais, cette fois, assagie et prévenue, elle eut soin de ne plus retomber dans les errements du passé.

Dans ce court aperçu, il nous est impossible de suivre l'Angleterre sur le champ de son expansion mondiale. Aussi ne vous parlerai-je que de deux de ses colonies, qui peuvent à bon droit être considérées comme des chefs d'œuvre dans leur genre.

L'une l'Australie est une colonie de peuplement, l'autre l'Inde est une colonie d'exploitation.

*
* *

Je commence par l'Australie.

Cette colonie, maintenant si prospère et si riche, qu'elle peut se permettre dans un geste de reconnaissance filiale envers la Mère Patrie, de lui offrir pour ses étrennes plusieurs dreadnough coûtant chacun plus de 50 millions de francs, date à peine d'un siècle et eut des origines plus que modestes.

L'Australie est en effet de tous les continents, le moins favorisé par la nature.

Son sol n'est en grande partie composé que de sables arides ou de marais fangeux.

Point de grands fleuves qui sont les chemins naturels du commerce, point de belles baies pour abriter les escadres et comme aborigènes, la race la plus déprimée, la race la plus abrutie du Globe. Voilà ce que les Anglais ont trouvé il y a un peu plus d'un siècle.

Depuis lors ils y ont bâti des villes superbes, créé des ports, aussi bien outillés que ceux d'Europe, développé l'agriculture au point d'être les fournisseurs d'une partie du vieux monde et accaparer la production de la laine mérinos dont ils ont presque le monopole.

Voilà l'œuvre dans toute sa splendeur, voyons les moyens employés.

Un des facteurs principaux de la prospérité inouïe de l'Australie, est certainement la découverte de mines d'or, mais ce n'est qu'un des facteurs ; je ne le cite que pour mémoire et simplement pour ne pas paraître l'ignorer, mais le grand facteur, celui qui même sans les mines, aurait suffi à lui seul à la prospérité de l'Australie, c'est le développement inouï de l'agriculture et de l'élevage.

A quoi devons-nous attribuer ce développement extraordinaire? A cinq causes principales :

1° Au régime des terres;

2° Au système intelligent employé pour encourager l'émigration;

3° A l'exploitation des produits du sol, au moyen d'un outillage perfectionné;

4° Au taux modéré des impôts;

5° A l'importance des voies ferrées et de tout le système des transports.

Le premier facteur de cette prospérité est le régime des terres.

Après avoir, de même que les Français et les Espagnols, fait l'essai de distribuer des terres gratuitement, les Anglais en gens pratiques, se dirent que l'on n'attache du prix, qu'à ce qui coûte quelque chose et au lieu de donner des terres pour rien, ils vendirent celles-ci par lots avec une première mise à prix de 5 schelling l'acre, c'est-à-dire environ 15 fr. 50 l'hectare. L'adjudication avait lieu en moyenne au prix de 8 schelling l'acre, c'est-à-dire 25 fr. l'hectare. Mais en plus du lot de terrain qu'il achetait et qui devenait sa pleine propriété, le colon recevait gratuitement pour un certain laps de temps, une beaucoup plus grande quantité de terre, sur laquelle il pouvait faire paître ses troupeaux et qui restait propriété de l'Etat.

De cette façon le colon s'attachait à sa propriété et bientôt comme tous les paysans, il devenait amoureux de cette terre qu'il avait fait fructifier par son travail.

Ces mesures, quelques bonnes qu'elles soient, eussent été impuissantes à peupler ces pays immenses sans les lois sages réglant l'imigration.

Celle-ci était encouragée par tous les moyens et la

presque totalité de l'argent provenant de la vente des terres, lui était consacrée.

La supériorité anglaise se manifesta surtout par ce fait, que les commissaires de l'émigration, loin de rechercher uniquement le grand nombre, ainsi que cela se pratiquait ailleurs, s'attachèrent à n'envoyer aux colonies que des sujets choisis, tous robustes et possédant le pécule nécessaire à un premier établissement. De cette façon elle bannissait les êtres chétifs, qui à peine arrivés, meurent sans avoir rien produit, tout en ayant coûté pour le transport, autant que le sujet bien constitué dont ils prennent la place et ne servent par leur mort qu'à rendre impopulaires les œuvres les plus prospères.

Elle en agissait de même avec les besogneux, vu que dans les pays neufs surtout, il est impossible d'arriver à aucun résultat, sans une première mise de fonds, qui permette de subsister au moins pendant les premières années.

Une troisième cause de son succès fut l'emploi des outils machines. En effet, alors que dans les colonies des autres pays, on ne connaissait que les bras comme outils, ici on se rendit compte immédiatement que les bras manquant, il fallait les remplacer par des machines perfectionnées et de cette façon, on décupla le rendement du travail utile.

Une quatrième mesure favorable à ses intérêts, fut la modicité des impôts.

L'Angleterre, en effet, loin de pressurer ses nouvelles colonies, les laissa maîtresses de leurs destinées.

Ici pas de majorat, pas de mainmorte, une grande facilité et peu de frais pour recueillir les successions, pas de monopole ni de taxes prohibitives; des impôts

limités aux besoins stricts pour la bonne administration de la colonie.

Aussi le colon peine-t-il avec entrain et confiance, certain qu'il est de bénéficier un jour de son travail, ou tout au moins d'en faire bénéficier ses enfants.

Enfin nous pouvons signaler comme cinquième cause de la prospérité du pays, le soin que l'on apporta à tout ce qui est moyen de communication.

Tout l'argent provenant de la vente des terres qui n'était pas employé à l'émigration, l'était pour le système des transports, voies ferrées, voies fluviales, ports, routes, etc....

A peine un nouveau centre était-il créé qu'il était relié au réseau, soit par une route, soit par une voie ferrée.

Le tout en effet n'est pas de créer, des centres de production ; encore faut-il mettre ces centres à même d'écouler, dans des conditions rénumératrices, le produit de leur industrie ou de leur agriculture.

Disons-le donc bien haut, si les résultats obtenus par l'Angleterre en Australie furent merveilleux, surtout en si peu de temps, cela provient uniquement de ce que rien ne fut laissé au hasard, et que l'ensemble des mesures prises, forme un tout admirablement calculé, coordonné et réalisé.

*
* *

Les résultats obtenus aux Indes ne sont pas moins remarquables, bien que le système employé soit tout différent du précédent.

Ici c'est le triomphe de la colonie d'exploitation.

La compagnie des Indes fut fondée en 1600 sous le règne d'Elisabeth et dès lors commence la colonisation de l'immense Presqu'Ile.

Cette société avait pour objet de gagner le plus d'argent possible. Elle était donc dans son rôle lorsqu'elle pressurait les indigènes, le lucre étant son but. Aussi ces exactions d'une part et le fanatisme religieux de l'autre, amenèrent-ils la terrible révolte des cipayes en 1857.

A la suite de cette révolte, la compagnie des Indes fut dissoute, du moins comme gouvernement, et depuis 1858, la colonie est gouvernée directement par l'Angleterre.

C'est donc à partir de cette époque que commencent les grandes réformes et la grande prospérité de ce vaste empire.

C'est peu de chose que de diriger des colonies de peuplement, dont les indigènes sont de même souche que ceux habitant la Mère Patrie et par conséquent pensent de même, parlent la même langue, professent la même religion et dont les besoins et les aspirations ont de nombreux points de ressemblance.

Tout autre chose est de maintenir dans l'ordre et dans l'obéissance un peuple immense de plus de trois cents millions d'habitants, surtout quand ce peuple n'est ni sauvage ni primitif, mais est au contraire un peuple riche et éclairé, qui possède même une civilisation autre, mais plus ancienne que la nôtre.

S'il nous est permis à nous, Belge, de ne pas aimer ceux des Anglais qui dans un but de convoitise à peine déguisé, dénigrent de parti pris, tout ce qui se fait dans nos Indes noires, j'estime que nous serions profondément injustes si nous ne reconnaissions pas leur génie colonisateur et je pense puisqu'ils sont nos aînés dans la carrière, que ce n'est nullement nous abaisser, que de profiter de leurs leçons et de leur expérience.

Ici, avec leur esprit éminemment pratique, les Anglais se dirent qu'il leur fallait :

1° Avoir la force pour eux.

2° Diviser les indigènes entre eux en leur créant des intérêts différents.

3° Ne pas donner prise au fanatisme religieux.

4° Faire régner la justice.

5° Créer le plus de bien être possible à toutes les classes des peuples.

Lors de la révolte des Cipayes, deux places fortes, Calculta et Peschawar, existaient seules aux Indes. Instruits par l'expérience, les Anglais établirent de distance en distance des forts d'arrêts, qui sont toujours largement approvisionnés en vivres et en munitions, et où au besoin, un petit corps de troupes européennes peut tenir tête à tout une armée Indoue.

Mais encore faut-il que ceux-ci ne puissent se servir du canon, aussi les Anglais supprimèrent-ils l'artillerie de leurs corps indigènes.

Et s'ils maintinrent à côté des troupes métropolitaines des corps composés exclusivement d'indigènes, ils eurent soin de composer ces corps en mélangeant le plus possible les différentes races de l'empire afin qu'aucun de ces corps ne formât jamais un tout homogène.

Ils eurent aussi le plus grand souci d'empêcher les aborigènes de se constituer en un peuple unique.

C'est ainsi qu'il se trouve encore environ quatre cent cinquante principautés, ayant leur organisation propre, des privilèges particuliers auxquels le gouvernement britannique se garde bien de toucher.

Tout ce monde se jalouse, a des intérêts particuliers, chaque Prince ou Radjah, ayant sa petite gloriole qui

l'empêcherait, le cas échéant, de se mettre volontairement sous les ordres d'un autre Prince.

L'Angleterre s'est également montrée soucieuse, de ne pas provoquer le fanatisme religieux de ses sujets Indous, qu'ils appartiennent au Brahmanisme, au Bouddhisme, au Parsisme ou au Mahométisme, l'Angleterre leur laisse la liberté absolue de leur culte. Elle a seulement supprimé les sacrifices humains et progressivement, mais sans heurt, elle a relevé la condition de la femme qui était considérée, sauf par les bouddhistes, comme un être de condition inférieure.

Leur conception au point de vue de la justice, fut aussi des plus pratique.

Il y a aux Indes, le code Anglais pour les Anglais et le code Indou pour les indigènes.

Et disons-le bien haut, à la plus grande gloire de l'Angleterre, celle-ci a su choisir ses gouverneurs et ses juges avec une prévoyance si intelligence, que les indigènes préfèrent la plupart du temps, s'en remettre à la juridiction des juges anglais. Et cependant, ils peuvent dans les conflits qu'ils ont entre eux, se faire juger par des juges appartenant à leur race.

Les soins que ceux-ci prirent pour les intérêts matériels des habitants, ne sont pas moins remarquables.

L'administration de cette colonie n'étant confiée qu'à des hommes éminents, qui savent tout à la fois inspirer la crainte et le respect, tout en faisant régner la justice, ils eurent vite fait par une administration impeccable, d'établir partout l'économie, la bonne gestion des finances et le développement de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Des milliards furent dépensés, partout des ports furent créés ou améliorés, des jetées furent construites,

des phares furent bâtis, des ponts furent jetés sur les cours d'eau, on creusa des canaux et des réservoirs, on améliora les routes, et les principales villes furent reliées par des voies ferrées.

Enfin toutes les mesures furent prises pour parer dans la mesure du possible, aux disettes, ce grand fléau de l'Inde.

*
* *

Ce grand peuple colonisateur serait le premier du monde, s'il savait se montrer plus juste et plus généreux envers ses voisins surtout lorsque ceux-ci sont plus faibles que lui.

CHAPITRE VI

Système de colonisation employé par les Hollandais

Il me reste à vous parler du peuple qui nous touche de plus près, qui a le plus d'affinité avec nous, et qui, sans posséder les moyens mis à notre disposition, a cependant su faire grand, se classer parmi les premiers peuples colonisateurs du monde.

Je veux parler des Hollandais, ce peuple si petit par l'étendue de son territoire, et cependant si grand par l'expansion mondiale qu'il a su donner à son commerce et à son industrie, aussi bien que par l'étendue et la prospérité de ses belles et riches colonies.

Il est vrai que les Hollandais, de même que les Anglais, sont admirablement doués pour réussir dans la carrière coloniale.

La Hollande ne se compose que d'immenses plaines très basses, dont une partie fut même conquise sur la mer, et qu'il s'agit de lui disputer d'une façon constante.

Ces plaines sont très fertiles mais le sous sol ne possède ni minerai, ni charbon, aussi ses habitants, sont-ils forcés de se faire agriculteurs, marins ou commerçants.

Si toutefois leurs professions sont forcément limitées, il faut reconnaître qu'ils excellent dans celles qu'ils adoptent.

Toujours calmes et réfléchis, ils n'entreprennent rien sans avoir bien mûri la question ; mais une fois leur décision prise, plus rien ne les arrête.

Esprits pondérés et bien avisés, ils ne se jetteront jamais de gaîté de cœur, dans une folle aventure qui ne peut leur rapporter qu'une gloire éphémère, mais lorsque leur intérêt ou leur dignité est en jeu, ils savent déployer une audace et une énergie qui impressionnent même les plus braves.

Si vous ajoutez à cela qu'ils sont d'excellents navigateurs, et que de plus, ils sont industrieux, travailleurs, probes, économes et tenaces, il est facile de se rendre compte qu'ils étaient eux aussi, bien armés, pour réussir dans les entreprises coloniales.

Déjà sous la domination espagnole, leurs galiotes faisaient un commerce immense de cabotage, elles allaient s'approvisionner d'épices à Lisbonne, puis trafiquaient de ces produits dans tous les ports européens.

Aussi, lorsqu'en 1581 ils se révoltèrent et conquirent leur indépendance, leur premier soin fut de trouver de nouveaux débouchés à leur commerce maritime, puisque l'immense empire de Philippe II leur était fermé.

La nécessité aiguillonnant leur initiative et leur audace, ils cherchèrent la route des Indes, que les pilotes portugais tenaient soigneusement secrète.

Plusieurs essais furent tentés par le Nord-Est, mais ces tentatives ayant échoué, ils envoyèrent des reconnaissances le long de la côte d'Afrique, et à leur tour découvrirent les Indes en 1595.

Aussitôt cette nouvelle connue, plusieurs armateurs envoyèrent des navires aux Indes, afin de troquer leurs marchandises contre des épices. Mais à cette époque il n'y avait ni courtiers, ni commissionnaires,

les armateurs devaient seuls pourvoir au chargement de leurs navires.

Arrivé aux Indes, le capitaine du navire devait tout à la fois s'occuper de la vente de sa cargaison et de l'achat des épices, but de son voyage.

Le voyage durait en moyenne de deux à trois ans, on comprendra facilement que les risques étaient trop grands pour être supportés par un seul marchand, quelque fut sa fortune.

Les Hollandais comprirent vite la chose et en 1602, ils fondèrent la grande compagnie des Indes Néerlandaises. Bien que celle-ci fut créée dans un but exclusivement mercantile, le rôle qu'elle a joué dans l'histoire de la colonisation hollandaise est trop important pour ne pas en dire quelques mots.

Le privilège de cette société lui fut conservé pendant près de deux siècles, c'est-à-dire jusqu'en 1795.

Cette compagnie possédait tous les droits souverains avec cette seule restriction que ses directeurs étaient nommés par les Etats généraux, auxquels tous les employés devaient prêter le serment d'allégeance.

Les débuts de la compagnie furent extrêmement brillants. Après avoir défait les Portugais tant sur terre qne sur mer, et leur avoir ravi la plus grande partie de leurs possessions aux Indes, la compagnie administra ses possessions avec une sagesse remarquable.

Elle laissa les populations ainsi que les princes indigènes, parfaitement libres de s'administrer à leur guise. Toutes relations commerciales de ses agents avec les indigènes étant empreintes de la plus grande loyauté; sa prospérité ne tarda pas à atteindre un degré inouï, surtout pendant la première moitié du XVIIe siècle.

Ses navires, que l'on appelait les gros hollandais, faisaient le commerce avec le monde entier; les bénéfices que la métropole en retirait étaient fabuleux.

Malheureusement avec la prospérité, la corruption pénétra dans la société, ses agents qui au début, pouvaient être cités pour des modèles, devinrent dans la suite tellement corrompus, et volèrent la société avec une telle désinvolture, qu'ils finirent par l'acculer à la faillite.

L'administration de la compagnie si débonnaire au début, devint également tracassière.

C'était le commerce des épices et principalement la muscade et le clou de girofle, qui donnait à la compagnie ses plus gros bénéfices.

Aussi, négligeant toute espèce de culture ou d'autre trafic, voulut-elle en conserver le monopole à tout prix. A cette fin tous les moyens lui étaient bons.

Afin d'empêcher la contrebande, elle fit même détruire tous les arbustes à épices, sauf dans quelques îles d'une surveillance facile.

Enfin, après avoir au début rénuméré si largement les indigènes, elle les obligeait dans la suite à lui céder leurs produits à des taux de famine.

Toutes ses exactions et le mauvais état de ses finances, amenèrent les Etats généraux en 1795, à prendre la direction des anciennes possessions de la compagnie.

Vint ensuite une période de vingt années de malheur pendant lesquelles la Hollande perdit toutes ses colonies, conquises successivement par l'Angleterre, tandis qu'elle même était incorporée à la France.

Enfin, en 1814 la Hollande recouvrit sa liberté ainsi que toutes ses colonies, sauf le Cap et Ceylan qui demeurent définitivement à l'Angleterre.

Toutefois son domaine colonial était encore immense

puisqu'il comprenait comme de nos jours : dans l'Océan Atlantique, la Guyane hollandaise, ainsi que les îles de Curaçao, Bonaire, Oruba, Saint-Eustache, Saba et Saint-Martin, et dans l'Océan Indien, les îles de la Sonde et des Moluques dont les principales sont : Java, Sumatra, Sebèbes, Séram, Bornéo, Nouvelle Guinée et Timor.

Ces trois dernières îles ne lui appartiennent qu'en partie.

De toutes ces îles, la plus importante au point de vue de la population ainsi que du chiffre d'affaires de son commerce est l'île de Java, dont nous nous occuperons spécialement.

Cette belle île depuis 1814 (date à laquelle elle fit retour à la Hollande) a passé par trois périodes bien distinctes.

De 1814 à 1830, c'est la période de tatonnement.

De 1830 à 1862, c'est la période des cultures obligatoires.

De 1862 à nos jours, c'est la période des cultures libres et du progrès.

De la période de 1814 à 1830, il y a peu de choses intéressantes à dire, si ce n'est que les Hollandais adoptèrent le régime, qui avait été inauguré par le gouverneur anglais Raffies au temps où les colonies appartenaient à l'Angleterre, il consistait à percevoir l'impôt en argent, au lieu de l'exiger en nature et en corvées.

Les chefs indigènes ne purent plus exiger de redevance de leurs sujets et reçurent en dédommagement un traitement fixe de l'Etat.

Comme on voulut tout réformer à la fois et le pouvoir intervenant dans toutes les transactions des particuliers, le commerce ne tarda pas à péricliter,

L'administration de son côté coûtait beaucoup et ne produisait presque rien.

Enfin le prince indien Diepo Negoro soutint pendant cinq ans, de 1825 à 1830, une guerre acharnée contre les européens.

Toutes ces causes avaient creusé un gouffre énorme dans les finances; la Hollande était sur le point de renoncer à ses colonies, quand en 1830, elle eut un sauveur en la personne du Général van den Bosch.

Le système employé par le Général van den Bosch, bien qu'étant absolument condamné de nos jours comme injuste et oppressif, eut cependant à son époque le grand mérite de sauver son pays de la ruine.

En effet, la Hollande après avoir soutenu une guerre de cinq années contre Diepo Negoro dut faire face à la révolution belge.

Aussi ses finances se trouvaient-elles dans l'état le plus lamentable.

Le Général van den Bosch nommé à cette époque gouverneur des Indes, inaugura le système suivant : Le gouvernement se substituait aux chefs indigènes et exigeait qu'il lui fut payé comme impôt, un cinquième des produits agricoles et un cinquième des journées de travail.

Mais comme la culture du riz ne donnait pas un revenu suffisant, il exigeait que le cinquième des terres cultivées fut planté de café, canne à sucre, tabac, indigo, nopal, thé, poivre ou cannelle.

Les indigènes recevaient pour ce travail une faible rénumération.

Pour le café, lorsqu'ils avaient défriché et planté, celui-ci commençait à produire au bout de la quatrième année. Ils devaient alors faire la cueillette du fruit, le faire sécher et le décortiquer, puis le porter aux

magasins du gouvernement où on le leur payait à raison de 10 centimes le kilogramme.

Pour le sucre le procédé était celui-ci.

Les indigènes plantaient la canne, la récoltaient, puis la portaient dans des fabriques appartenant à des particuliers mais agréées par l'Etat. Ceux-ci fabriquaient le sucre, puis devaient le remettre à l'Etat qui leur payait leurs produits un prix assez rénumérateur, quant aux indigènes, ils recevaient une légère gratification proportionnelle au rendement de leurs récoltes.

Si la loi avait été appliquée, telle qu'elle avait été conçue, les indigènes n'auraient pas eu trop à se plaindre, puisqu'ils avaient simplement travaillé pour la Hollande au lieu de travailler pour leurs princes. Mais comme ces derniers, de même que les résidents européens, touchaient en plus de leur traitement fixe un pourcentage sur les produits livrés par les indigènes, les lois furent vite transgressées, au grand détriment des malheureuses populations. Celles-ci traquées par leurs princes de connivence avec les résidents européens, furent tellement accablées de corvées, qu'elles n'avaient plus le temps ni le courage de s'occuper de leurs cultures vivrières et bientôt la mortalité causée par la famine fut si épouvantable, que les Etats Généraux s'émurent.

Dès 1849, le Baron van Hoëvelt avait flétri ce système de toute la force de son éloquence persuasive et sans se laisser décourager, il poursuivit sa campagne généreuse jusqu'en 1862. Epoque à laquelle il eut le bonheur de voir ses idées mises en pratique par le gouvernement.

Comme premier résultat il avait déjà obtenu que le café fut payé aux indigènes, à raison de trente, puis de quarante centimes au kilogramme.

Enfin en 1862, les libéraux étant arrivés au pouvoir, abolirent la corvée, le monopole et en grande partie le système des plantations forcées.

Leur geste fut d'autant plus beau, que l'ancien système donnait régulièrement à la Hollande, un bénéfice net de quarante à cinquante millions de francs par an.

Si donc on devait juger de la valeur d'un système employé, par ce qu'il rapporte, nul doute que celui du général van den Bosch serait considéré comme étant le meilleur.

Heureusement pour l'humanité, les Etats généraux ne furent pas de cet avis et ils pensèrent, que l'honneur d'un pays, qui est la splendeur de son honnêteté, a le pas sur ses finances et que les colonies ont d'autres raisons d'être que celles de faire des rentes à la Mère Patrie, qu'elles lui créent aussi l'obligation stricte de travailler au relèvement des races, ainsi qu'à la prospérité des indigènes et des colons.

Animés de ces sentiments ils se mirent généreusement à l'œuvre et par une suite de lois justement espacées, ils arrivèrent à supprimer le système des plantations forcées et l'esclavage. La corvée subsiste encore de nos jours, mais très mitigée, les indigènes ne pouvant plus être requis que pour un nombre de journées strictement limitées et uniquement dans un but d'utilité publique. (Art. 56 de la loi du 2 septembre 1854 modifié le 21 juillet 1870).

Le Gouverneur Général maintient, autant que possible, les cultures introduites par ordre supérieur, et a soin d'accord avec le Roi :

1° Que ces cultures n'empêchent point la production de moyens d'alimentation suffisants.

2° Qu'en tant que ces cultures ont lieu sur des terrains défrichés par la population indigène pour son usage particulier, la disposition de ces terrains ait lieu équitablement en respectant les coutumes et droits existants.

3° Que les mêmes règles soient observées pour la distribution du travail.

4° Que, tout en évitant une marche ascendante pernicieuse, la rénumération des indigènes en cause soit telle que les cultures gouvernementales leur produisent, à travail égal, des profits au moins égaux à ceux de la culture libre.

5° Que les inconvénients qui après enquête spéciale, seraient trouvés exister en ce qui concerne ces cultures soient supprimés autant que possible.

6° Qu'ainsi soit préparé un règlement basé sur des contrats libres avec les communes et personnes en cause, comme transition à un état de chose dans lequel on puisse se passer de l'intervention du gouvernement.

Dans le rapport visé par l'article 60, alinéa 1er, de la Constitution, il est dit chaque année, quelles mesures ont été prises par le Gouverneur Général en application du présent article. Nous citerons le texte dans sa version officielle française : « Quant à la culture du sucre introduite par ordre supérieur, l'article 56, sauf le dernier alinéa, est remplacé par les dispositions suivantes de l'article 1er de la loi du 21 juillet 1870 :

1° La culture du sucre n'est plus introduite à nouveau par ordre supérieur.

2° Là ou elle existe, la disposition des terrains défrichés par la population indigène pour son propre usage finit avec la plantation de l'année 1890. Après la plantation de l'année 1878, sauf les droits acquis lors de l'entrée en vigueur de cette loi, cette disposition est diminuée graduellement pour chaque entreprise.

3° Dans les règlements et conventions y ayant trait, le Gouverneur Général a soin :

a) Que nulle entreprise par ordre supérieur ne soit continuée où la charge pour la population considérée en rapport avec les dispositions de cette loi, dépasse ce que l'intérêt financier de l'Etat peut exiger équitablement;

b) Qu'en même temps il ne soit point disposé de plus du cinquième des champs de chaque village en cause, à moins que la population ne le désire;

c) Que la population soit convenablement dédommagée pour la cession du terrain et convenablement payée pour son travail;

d) Que de concert avec le fabricant, l'intervention de l'administration à l'effet de faire planter de la canne à sucre sur les terrains dont il est question au secundo cesse au plus tôt ;

e) Que les établissements servant à préparer la canne soient proportionnés à l'étendue des plantations;

f) Que, pour faire aller des moulins ou autres machines, il ne soit point disposé d'eau nécessaire à l'agriculture particulière de la population;

g) Ou, afin d'obtenir des travailleurs ou d'autres auxiliaires tant pour couper et transporter la canne pour des travaux dans la manufacture et au dehors qu'autrement, l'intervention de l'administration ne soit point accordée au fabricant sans nécessité absolue à prouver dans chaque cas;

h) Qu'il soit assurée à l'Etat une redevance équitable tant du produit du travail libre que de celui de la plantation obligatoire;

i) Que chaque convention et chaque modification soit publiées au journal officiel. »

Le système employé de nos jours par les Hollandais

est celui-ci. Les indigènes sont gouvernés par leurs propres chefs. Ceux-ci sont nommés par le gouvernement colonial et choisis le plus souvent parmi les descendants des anciens chefs indigènes, parfois aussi parmi des hommes du peuple qui se sont montrés dignes de cette faveur par leur intelligence et par les services qu'ils ont rendus à l'Etat.

A la tête de chaque province il y a un régent, puis des chefs de district et de village. Tous ces chefs indigènes sont placés sous le contrôle de fonctionnaires européens, mais ceux-ci interviennent le plus rarement possible dans les affaires indigènes, afin de laisser aux naturels, l'illusion qu'ils sont gouvernés par leurs propres chefs. Ceux-ci toutefois sont parfaitement tenus en tutelle.

Ces fonctionnaires sont des employés très largement rénumérés par le gouvernement, mais qui sont toujours serviables pour lui et qui ne sont d'ailleurs choisis que parmi les plus instruits et les plus capables.

Je crois utile de reproduire ici les articles 67, 69 et 71 de la loi organique de 1854 qui traitent ce sujet, les articles sont suffisamment clairs pour se passer de commentaires et ils feront comprendre toute la pensée du gouvernement hollandais.

Art. 67. Autant que le permettent les circonstances, la population indigène est laissée sous la conduite immédiate de ses propres chefs, nommés ou reconnus par le gouvernement, assujettis à tel contrôle supérieur qui est ou sera établi par le Gouverneur Général par des préceptes généraux ou spéciaux.

Art. 69. Le Gouverneur Général divise les provinces en régences. Dans chaque régence il est nommé, avec le titre hiérarchique que comportent les usages

indigènes, un régent choisi par le Gouverneur Général parmi la population indigène.

Les instructions des régents et leurs rapports avec les fonctionnaires européens sont fixés par le Gouverneur Général. La charge de régent à Java venant à vaquer, on choisit, autant que possible pour successeur, l'un des fils ou parents du dernier régent, sous réserve des conditions de capacité, de zèle, d'honnêteté et de fidélité.

Art. 71. Les communes indigènes élisent leurs chefs et leurs administrateurs, sauf approbation par l'autorité régionale. Le Gouverneur Général maintient ce droit contre toute infraction. Les communes peuvent régler elles-mêmes leurs intérêts économiques tout en tenant compte des ordonnances émanées du Gouverneur Général ou de l'autorité régionale. L'application des dispositions des alinéas 1 et 2 du présent article est abandonnée là où ces dispositions ne concordent pas avec les institutions du peuple ou avec des droits acquis.

Si les Hollandais se sont préoccupés de ne pas froisser les indigènes dans leur dignité en leur laissant des chefs de leur race, ils ont aussi fait montre de sollicitude pour leurs intérêts matériels dans l'art. 62 de la loi réglant le régime des terres où il est dit notamment : « Le Gouverneur Général ne peut disposer des terrains défrichés par les indigènes pour leur usage personnel ou tenant aux villages, comme pâturage commun où à tout autre titre que dans l'intérêt général sur le pied de l'art. 77 et en faveur des cultures officielles, d'après les ordonnances y relatives et moyennant une juste indemnité. Les terres possédées par les indigènes en vertu d'un usage héréditaires et individuel peuvent à la demande de l'intéressé lui être

cédées en toute propriété, sous la réserve des restrictions à fixer par ordonnance, lesquelles seront indiquées sur le titre de propriété, quant aux obligations envers l'Etat et la commune et quant à la faculté de vendre à des non-indigènes. »

Le gouvernement tout en laissant les indigènes libres de conserver leurs terres en communauté, les voit cependant avec plaisir entrer dans la voie du progrès et leur facilite de tout son pouvoir le moyen de devenir propriétaire de leur lopin de terre.

Pour devenir propriétaires, ils n'ont rien à payer. Ils doivent simplement faire enregistrer la terre qu'ils cultivent et payer l'impôt foncier. Cette terre devenue leur, ils peuvent à leur gré la cultiver eux-mêmes ou la donner en location à des planteurs européens.

Aussi sont-ils parfaitement satisfaits de leur sort et infiniment plus heureux que sous le règne absolu de leurs anciens princes.

Une chose curieuse à remarquer, c'est que sous l'ancien régime, le café et le sucre donnaient seuls du bénéfice, tandis que tous les produits secondaires, tels que le tabac, le thé, le coton, la cannelle, le poivre, la vanille, le cinchona, etc... chiffraient plutôt en perte.

Aujourd'hui que les plantations sont devenues libres, les particuliers sont parvenus à faire fructifier tous ces produits et la canne à sucre, malgré la concurrence redoutable que lui fait la betterave, suffit presque à elle seule à la prospérité de l'île.

Alors que partout dans les colonies on fait un abus du travail des bras, les colons hollandais semblables en cela aux Australiens, n'emploient que les machines les plus perfectionnées. Aussi de cette façon, réalisent-ils un double profit, puisque au moyen d'une main d'œuvre infiniment moindre, ils en arrivent à produire

avec la même quantité de matière première, une quantité de sucre presque double de ce qu'ils obtenaient précédemment.

Mais revenons aux indigènes. Les Hollandais de même que les Anglais aux Indes, ont dans leurs colonies deux codes absolument distincts. Voici en effet ce que dit l'art. 75 de la loi fondamentale. « Pour ce qui concerne les Européens, les jugements en matière civile et commerciale, comme aussi en matière pénale, sont basés sur des ordonnances générales concordant, autant que possible, avec les lois en vigueur dans les Pays-Bas.

Le Gouverneur Général peut d'accord avec le Conseil des Indes Néerlandaises, déclarer applicable à la population indigène où à une partie de celle-ci, les dispositions modifiées au besoin de ces ordonnances pour autant qu'elles se prêtent à une telle application. Sauf les cas dans lesquels pareille déclaration a été faite ou dans lesquels les indigènes se sont soumis librement au droit civil et commercial établi pour les Européens, le juge indigène applique les lois religieuses, institutions ou coutumes des indigènes, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux principes admis de justice et d'équité.

Le juge européen décide également d'après ces lois, institutions ou coutumes, sous la même réserve, dans les affaires intéressant les chefs indigènes qui sont soumis à son jugement, ou quand il doit connaître, en degré d'appel, de jugements prononcés par le juge indigène dans les affaires civiles ou commerciales.

Le juge européen, dans sa sentence, d'après la législation établie pour les Européens, tiendra compte, autant que possible, de ces lois, institutions ou coutumes, lorsque dans ces cas prévus par des dispositions

légales, des indigènes comparaissent devant lui comme défendeurs dans des affaires civiles ou commerciales, en dehors du cas où la déclaration visée par l'alinéa est intervenue ou du cas de libre soumission à la législation susdite.

Dans les sentences concernant les indigènes, visées dans les alinéas 3 et 4 du présent article, le juge s'inspire des principes généraux du droit civil et commercial des Européens, quand il s'agit de trancher des affaires qui ne sont pas réglées par les lois religieuses, les institutions et les coutumes, dont il est question ci-dessus. »

Toutes ces grandes réformes se sont accomplies en très peu de temps mais sans à coup.

La Mère Patrie nullement par nécessité, mais simplement par esprit de justice et d'humanité, a su abandonner un système qui lui procurait plus de 50 millions par an.

Cette générosité ajoutée à un esprit de suite si bien ordonné, permettent à la Hollande de marcher de paire avec l'Angleterre, comme nation colonisatrice.

Si même nous faisons entrer en ligne de compte les considérations qui les ont guidées toutes deux, nous pensons que la première place doit revenir à la Hollande.

CHAPITRE VII

Comment nous devons coloniser

Nous venons d'exposer la façon dont les Portugais, les Espagnols, les Français, les Anglais et les Hollandais entendaient la colonisation.

D'un côté, nous avons vu que des colonies ont périclité, se sont séparées de la Mère Patrie ou qu'elles n'ont pas donné, tout ce que l'on était en droit d'attendre d'elles.

De l'autre, au contraire, nous avons vu des colonies florissantes, riches et prospères, qui jouaient le plus grand rôle, dans le développement économique de la métropole.

En recherchant les causes de résultats aussi dissemblables, nous avons été amenés à constater, que d'un côté nous trouvions : L'étatisme aux idées étroites, la domination basée sur la force, l'exploitation éhontée des indigènes, le monopole régnant en maître dans toutes les branches du commerce, des régimes fonciers et douanier excessifs, des impositions exorbitantes, un manque de prévoyance et de suite dans les idées, des fonctionnaires recrutés au petit bonheur et bien plus dans le but de caser des amis politiques, que dans celui de mettre à leur place des hommes de talent.

De l'autre côté au contraire : Nous voyons un régime des terres admirablement approprié aux besoins

de la colonie et aux nécessités du moment. Nous voyons aussi un régime douanier ainsi que les impositions limitées aux stricts besoins de la colonie, des fonctionnaires bien rétribués et choisis avec un soin minutieux. Enfin, une administration stable, savante, consciente de sa responsabilité et qui met tout son génie en œuvre pour mener à bien, des réformes longuement mûries et savamment discutées.

Si donc les résultats sont différents, il faut bien avouer que les moyens employés ne furent pas les mêmes.

Il nous reste à voir maintenant ce qui a été fait dans notre belle colonie du Congo, cette œuvre géniale de feu notre Roi, qui est à la fois si grandiose et si parfaite, qu'elle fait l'admiration de tous les esprits qui ne sont pas prévenus.

Mais si cette œuvre est déjà digne d'admiration, il n'y a pas de doute que bientôt elle aussi pourra être citée comme modèle, grâce aux réformes heureuses qui sont préconisées par le ministre des colonies.

Jusque maintenant, en effet, l'Etat du Congo a dû pourvoir lui-même à tous ses besoins et il n'y a pas encore 20 ans que ses impôts étant presque nuls, il avait pour tout budget ce que le Roi prenait sur sa cassette particulière.

Mais notre colonie en grandissant et en prospérant avait des besoins de plus en plus considérables et toute la fortune du souverain n'y aurait pas suffi, si l'on ne s'était procuré des ressources par tous les moyens que l'on avait en sa possession.

De là, la nécessité d'imposer assez fortement le commerce dans ses articles principaux, tels que l'ivoire et le caoutchouc, de là aussi le besoin de le limiter, de créer des réserves et de mettre une taxe assez forte

sur les coupes de bois, puisque c'étaient les seules ressources dont on disposait alors.

Mais maintenant que la colonie appartient à la Belgique, maintenant qu'elle a son budget à elle, on n'a plus à craindre les déficits ni la faillite, puisqu'elle a un riche répondant.

On va donc pouvoir faire grand, avancer par étape, peut être lentement, mais sûrement.

La liberté du commerce sur tout le territoire du Congo, sans réserve et sans restriction, va ajouter un nouveau fleuron à sa couronne déjà si brillante.

Cette liberté du commerce vient à son heure.

Nos commerçants dont l'éducation est maintenant faite, sont outillés pour cette lutte pacifique et nul doute que cette vérité : « Le commerce suit le pavillon » sera vraie pour nous aussi.

Nos envieux et nos jaloux, vont avoir un grief de moins à faire valoir contre nous.

Toutefois, ne croyez pas qu'ils vont désarmer. Ce serait bien mal les connaître, leur siège est fait et comme ils savent qu'au point de vue économique, nous pouvons lutter même avec avantage contre eux, ils n'en seront que plus férocement haineux ; nous devons même nous attendre, à une recrudescence dans leurs attaques, puisque le morceau qu'ils convoitent deviendra de plus en plus alléchant.

Ceci dit, voyons ce qui a déjà été fait dans notre colonie et ce qu'on pourrait encore y faire.

A cet effet nous examinerons, mais forcément d'une façon succincte, ce qui a trait aux sujets suivants :

1° Ce que doit être notre colonie ;

2° Le régime foncier, douanier et fiscal ;

3° La colonisation du Katanga et l'élevage ;

4° Des mesures et précautions à prendre au Congo au point de vue de l'habitabilité ;

5° Le rôle de la femme blanche aux colonies;

6° Le commerce, l'industrie et l'agriculture;

7° De la nécessité du renforcement de notre marine marchande;

8° La force publique;

9° L'organisation des chefferies indigènes et de la justice;

10° Le recrutement des fonctionnaires;

11° De l'éducation et de l'instruction à donner aux noirs, ainsi qu'aux blancs qui veulent faire carrière dans les pays neufs;

12° Les soi-disant cruautés des Belges au Congo;

13° Un hommage, un souvenir et un vœu.

Que doit-être notre colonie?

Il y a trois manières de coloniser, de même qu'il y a trois espèces de colonies.

Ces trois manières sont l'assujettissement, l'autonomie, l'assimilation.

Dans le système de l'assujettissement, c'est l'intérêt seul de la métropole qui est envisagé. Il autorise l'exploitation la plus éhontée des indigènes et il fut malheureusement en vigueur dans toutes les colonies jusqu'à la révolution française.

De nos jours, il est rejeté par toutes les nations comme criminel et inhumain.

Le système de l'autonomie, est surtout pratiqué par l'Angleterre et ne convient qu'aux colonies déjà adultes et qui sont à même de se gouverner elles-mêmes.

Dans ce système la Mère Patrie envoie dans sa colonie, le plus grand nombre de colons possible, leur donne des institutions analogues aux siennes et lorsque

avec le temps le pays s'est suffisamment développé, elle angmente progressivement les libertés dont il jouit pour en arriver à l'autonomie.

Dans ce cas, la colonie ne conserve plus envers la Mère Patrie, que les liens qui se sont forgés par la similitude de race, de langue, de mœurs, de religion et de relations constantes.

Le troisième système, celui de l'assimilation, veut l'union intime de la métropole avec sa colonie.

Si la métropole bénéficie des produits et du commerce qu'elle fait avec sa colonie, elle fait à son tour bénéficier celle-ci de sa civilisation, de son commerce propre, ainsi que de son industrie.

Elle lui sert en quelque sorte de marraine, elle l'instruit, la guide, fait son éducation en toute chose et lui apprend progressivement à tenir son rang dans le concert des nations.

C'est évidemment le rôle qui nous est dévolu au Congo.

Mais s'il y a différentes manières de coloniser, il y a aussi différentes sortes de colonies.

Habituellement on les divise en trois espèces. Il y a les colonies de commerce, les colonies de plantations et les colonies de peuplement.

Les colonies de commerce, sont des colonies où les blancs ne peuvent vivre que difficilement et où ils se contentent d'établir des factoreries, afin d'acheter aux indigènes les produits naturels du sol. Telles étaient par exemple les Indes Néerlandaises au début de la Compagnie des Indes, puisque celle-ci se contentait d'acheter aux indigènes les épices que ces îles produisaient naturellement.

Les colonies de plantations, sont des colonies où les blancs s'acclimatent difficilement, mais où, au moyen

de la main d'œuvre indigène, ils font de vastes plantations de rapport, telles que caféiers, cacaoyers, cannes à sucre, etc...

Dans ce cas, ils font un séjour plus ou moins long aux colonies, mais rarement sans esprit de retour. Leur espoir est, après avoir fait fortune, de revenir dans la Mère Patrie.

C'est ce qui se passe à San Thomé, la Martinique, la Guadeloupe et même à Java, qui maintenant est devenue une colonie de plantations.

Enfin il y a les colonies de peuplement.

Dans celles-ci, il faut que le climat soit sensiblement le même que celui de la Mère Patrie, que le colon n'ait donc pas trop à souffrir, soit de la chaleur, soit de l'insalubrité du pays où il va s'établir à demeure, sans espoir de retour sur le sol natal.

Telles sont par exemple, l'Australie et le Canada.

Dans laquelle de ces catégories, pouvons-nous donc classer notre beau Congo ?

Au commencement de notre occupation, celui-ci évidemment ne pouvait être qu'une colonie de commerce, mais déjà, et de plus en plus, il tend à devenir une colonie de plantations et nul doute que bientôt il deviendra sous ce rapport des plus prospère.

Mais notre Congo étant 80 fois grand comme la Belgique, a d'autres ressources à nous offrir.

Si à cause de l'Equateur il peut nous donner tous les produits des tropiques, grâce aussi à l'altitude élevée de certains de ses plateaux, il réserve à nos paysans d'immenses espaces où ils pourront bientôt cultiver tous les produits de la Belgique, vivre en paix et prospérer sur ce territoire devenu enfin Belge.

Notre colonie échappera donc bientôt à la classification des trois catégories que nous venons d'indiquer,

par le fait de ses immenses ressources, elle devra être dénommée colonie mixte, puisqu'elle participera aux avantages des trois systèmes.

La preuve est faite pour les deux premiers systèmes, malheureusement, malgré l'évidence, beaucoup de nos compatriotes doutent encore de l'efficacité du troisième.

Les immenses espaces dont j'ai parlé plus haut pour le peuplement sont, grâce à leur altitude, aussi salubres que la Belgique; je veux parler du Katanga ainsi que des hauts plateaux qui se trouvent près du lac Albert.

Pour le présent, il vaut mieux toutefois ne s'occuper que du Katanga afin de ne pas disperser nos efforts et de créer rapidement un noyau qui ne tardera pas à grossir.

La question est donc celle-ci : Le Katanga est-il habitable pour les blancs et ceux-ci peuvent-ils y rester à demeure? L'affirmation n'est pas douteuse si l'on s'en rapporte au raisonnement et au témoignage des voyageurs les plus autorisés.

Voici en effet ce que nous rapporte A. J. Wauters dans son ouvrage « L'Etat Indépendant du Congo » à la page 187, l'auteur nous prévenant que ces renseignements lui ont été fournis par M. A Lancaster, directeur scientifique du service météorologique de l'observatoire royal de Belgique.

« C'est ainsi qu'en partant de Banana, où la température moyenne actuelle est voisine de 26°, ont atteint successivement 27° puis 28° là, bien entendu, où l'altitude est faible, car à mesure qu'on s'élève la moyenne s'abaisse de 1° environ par 200 mètres de hauteur; dans la région du Katanga, par 1,000 mètres d'altitude la moyenne n'est plus que de 23° environ. »

J'ajouterai que sur les hauts plateaux, elle ne doit plus être que de 21° puisque ceux-ci atteignent 1500 mètres d'altitude.

Cet autre témoignage, je le copie dans la magnifique étude que le Docteur Dryepondt a fait paraître sur la colonisation du Katanga, dans le bulletin de la société belge d'études coloniales en juillet dernier, page 548.

« La région sud du Katanga, n'est pas à proprement parler une région équatoriale.

Davidson, une des plus grandes autorités en matière d'hygiène tropicale, admet comme règle que l'altitude d'un pays vient corriger la latitude dans la proportion de deux degrés par cent mètres d'élévation, c'est-à-dire qu'une élévation de cent mètres correspondrait à un déplacement de deux degrés de l'équateur vers les Pôles.

A mille mètres d'altitude et exactement sous l'équateur, un pays se trouverait donc dans les mêmes conditions climatériques, et spécialement au point de vue de la colonisation, que s'il était situé par 20° de latitude sud ou nord.

Les grands plateaux du Katanga ont une altitude moyenne de quinze cents mètres et en admettant même que la proposition de Davidson soit inexacte et exagérée de moitié, comme ces plateaux sont vers le 10° sud, leur situation correspondrait à celle de pays bas situés par 25° de latitude; ils cessent donc complètement d'appartenir à la région équatoriale et entrent par conséquent dans la catégorie des pays habitables et colonisables par la race blanche dans les conditions actuelles de nos connaissances scientifiques. »

Voilà l'opinion de savants.

Cette opinion est basée sur des calculs théoriques,

mais les récits des explorateurs viennent absolument en confirmer les conclusions.

Une des meilleures preuves est celle-ci : l'Ile de San Thomé est située sous l'équateur et son climat est des plus malsain, mais dans l'Ile, se trouve une haute montagne appelée pic San Thomé. Or en 1894, j'ai été envoyé en mission dans l'Ile et j'ai pu constater de visu, que si la plaine produisait tous les fruits des tropiques, les hauts plateaux produisaient tous les fruits d'Europe, j'y ai mangé des pommes que j'y avais moi-même cueillies.

Tous ceux qui ont été au Katanga, soit comme explorateurs, soit comme résidents, sont d'ailleurs unanimes à proclamer son habitabilité par les blancs, ainsi que la douceur de son climat.

Il n'y a pas bien longtemps que cette vérité a été proclamée par S. A. R. le Prince Albert lui-même, ainsi que par le Colonel Wangermée gouverneur de cette province.

D'ailleurs c'est une chose qui avait frappé les premiers explorateurs de cette contrée.

Lorsqu'en 1891, Le Marinel et Descamps rentrèrent à Lusambo de leur voyage au Katanga, ils ne tarissaient pas sur les beautés de ce pays ainsi que sur la température exquise qui y régnait. Je me souviens entre autre chose que Le Marinel nous disait, qu'en voyant des troupeaux de buffles et d'antilopes se promener dans la savane, il avait eu l'impression de se trouver dans un verger d'une de nos grandes fermes du pays brabançon.

J'ai eu le grand plaisir de m'entretenir également du Katanga avec d'autres illustres voyageurs, tels que Messieurs A. Delcommune, Cornet, Legat, Swan, Briard, Diderrich, Cassart etc..., or par tous, j'ai tou-

jours entendu faire la même déclaration : le climat des hauts plateaux du Katanga est presque le même que celui de la Belgique.

Je crois qu'il est inutile d'insister davantage et qu'il est parfaitement démontré que le Katanga peut-être habité par des blancs.

Mais là n'est pas la seule question, après avoir démontré l'habitabilité de cette contrée, il nous reste à rechercher, si les blancs qui s'y fixeraient, se trouveraient dans les conditions voulues pour y prospérer.

A cet effet, nous examinerons d'abord le régime foncier, douanier et fiscal, ensuite l'organisation proprement dite de la colonie agricole.

CHAPITRE VIII

Le régime foncier, douanier et fiscal

Nous avons vu, par l'étude préalable de la colonisation dans les autres pays, que la prospérité d'une colonie dépend presque uniquement de son régime foncier, douanier et fiscal et, suivant que ceux-ci sont libéraux ou prohibitifs, la colonie prospère ou périclite.

Voyons dans leurs très grandes lignes ce qui s'est fait chez nous sous ce triple rapport.

A priori, nous pouvons déjà déclarer que ces régimes étaient bons, puisque jamais aucune colonie n'a atteint, surtout en aussi peu de temps, un degré de prospérité qui fut comparable à celui dont jouit la nôtre.

Toutefois si nous voulons faire du Katanga, une colonie de peuplement, je crois qu'il y aura forcément lieu d'apporter quelques légers changements à chacun de ces régimes, du moins en ce qui concerne cette belle province.

Nous commencerons par donner un aperçu, dans ses lignes principales, de notre régime foncier.

Pour le régime foncier on s'est inspiré surtout de l'Acte Torrens, il est très bien fait et nul doute qu'il n'y aurait rien à y ajouter, si le Congo ne devait devenir, en partie du moins, une colonie de peuplement.

Je le résume donc le plus succinctement possible.

Les terres au Congo peuvent être classées en trois grandes catégories :

1° Les terres occupées par les indigènes;

2° Les terres domaniales ;

3° Les terres constituant des propriétés privées appartenant à des non indigènes.

Toutes les terres occupées ou exploitées par les indigènes, sont considérées comme étant leur propriété.

De plus, il est expressément recommandé aux agents de leur laisser une étendue de terre, au moins triple de celle qu'ils ont mise en culture.

Toutes ces terres sont régies par les coutumes et usages locaux.

Toutefois, le gouvernement agissant envers eux comme tuteur, ne leur permet la vente de leur terre, qu'avec l'autorisation du Gouverneur Général.

A ceux qui exploitent le sous sol, cette exploitation est également garantie d'une façon absolue.

On voit par ces mesures, la préoccupation constante de l'Etat de sauvegarder avant toute chose, les intérêts des indigènes et cela d'une façon absolue.

On peut donc dire que le besoin de terres ne s'est jamais fait et ne se fera jamais sentir pour les indigènes.

Tout est-il donc pour le mieux ?

Ce n'est pas mon humble avis.

Ayant été élevé à la campagne, je connais l'amour du cultivateur pour la terre et je suis persuadé que, si l'on procédait au Congo comme on a procédé aux Indes Néerlandaises, c'est-à-dire que, si tout en proclamant la liberté pour les indigènes de laisser leurs terres en communauté, on favorisait cependant le partage de celles-ci en lots individuels, cette réforme aiderait puissamment et rapidement au développement des cultures vivrières et de rapport.

Car il est certain, qu'un homme qui cultive son champ pour lui et pour ses enfants, le cultivera avec plus de soin que si ce champ appartient à la communauté.

Il est bien entendu que je ne préconise pas cette réforme d'une façon absolue et que je suis d'avis de laisser les indigènes, maître de choisir le régime qu'ils préfèrent.

Mais enfin s'il s'en trouve, par exemple pour commencer des anciens soldats établis aux environs des stations, qui désirent être propriétaires de la terre qu'ils occupent, j'estime qu'on doit leur faciliter la chose comme cela se fait aux Indes Néerlandaises, où l'indigène pour devenir propriétaire de son lopin de terre a seulement l'obligation de faire enregistrer sans frais, la terre, de la tenir en culture et de payer la landrente quand le fond est en plein rapport.

Toute terre qui n'appartient pas aux indigènes ou aux non indigènes, est considérée conformément aux usages établis dans toutes les colonies et même dans tous les pays, comme propriété de l'Etat.

Avant toute vente ou location de terres à des non indigènes, une enquête établit si la population noire exerce des droits sur les terres offertes au public, ou réclamées par celui-ci.

C'est seulement après que le dossier a été transmis au Gouverneur Général, que celui-ci autorise la vente s'il y a lieu.

Toute terre pour devenir la propriété de non indigènes, doit alors au préalable être mesurée et bornée par les soins des géomètres du cadastre.

Le tarif des frais de mesurage des terrains est fixé ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION	NOMBRE D'HECTARES	PRIX
Propriété de moins de	10	60 francs
» » »	20	110 »
» » »	30	150 »
» » »	50	250 »

Pour chaque étendue de 10 hectares en plus jusque 100 hectares 40 francs; au-delà de 100 hectares : 150 francs pour chaque étendue de 50 hectares.

Les frais d'entretien des géomètres et leurs aides sont également à charge des possesseurs de terrains.

Toutefois ceux-ci peuvent se dispenser de la chose, en payant une indemnité de 12 francs par jour au géomètre et de 4 francs pour chacun de ses aides.

Lorsque cette formalité est accomplie, on doit effectuer le paiement de la propriété. Celle-ci se paie d'après le tarif ci-joint :

Situation des terres et usage auquel elles sont destinées	Prix de vente	Prix de location	Observations
Terres pour usage agricole au Congo.	100 fr. l'hectare (décret du 30 novembre 1898 B. O. p. 357).	7 % du prix de vente (décret du 9 août 1893 B. O. p. 189).	A partir de l'année 1900, la décision a été prise au Congo de ne conclure aucun bail pour un prix inférieur à 150 fr. l'an On majorait jusqu'à concurrence de 150 fr. tout prix de location inférieur à cette somme.
Terres pour fondation de factoreries dans le Bas Congo.	100 fr. l'hectare plus 10 fr. par mètre de développement du côté de la rive si la parcelle est située le long d'un cours d'eau navigable (arrêté du 3 février 1898 B. O. p. 32.	Id.	
Terres pour fondation de factoreries dans le Haut Congo.	2.000 fr. l'hectare avec minimum de 3.000 fr. par terrain d'un seul tenant (arrêté du 3 février 1898 B. O. p. 32).	Id.	
Terres pour habitations ou maisons de commerce dans les circonscriptions urbaines.	Prix à fixer par les autorités au Congo.	Id.	

Le prix étant payé, la terre est alors enregistrée par le conservateur des titres fonciers et moyennant 25 francs un certificat est remis au propriétaire.

Les mines qui pourraient se trouver dans une propriété restent propriété de l'État. Elles ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession spéciale.

Toute concession de mines est d'une durée de 99 ans.

Lorsqu'on a obtenu celle-ci on doit payer une taxe fixe de 2,500 francs pour chaque certificat. Plus 10 francs par hectare de mines de métaux précieux ou 5 francs par hectare d'autres mines.

On est également tenu de verser à l'Etat 5 °/₀ dans les bénéfices.

Ainsi qu'on vient de le voir, ce régime n'a rien d'excessif et est même très libéral et à mon avis, il ne faut rien y changer puisque jusqu'à nos jours, il a donné de bons résultats.

Je parle bien entendu pour tout le Congo, excepté le Katanga ainsi que les centres où l'on voudrait créer des colonies de peuplement ou le système devrait être tout autre et encore simplifié.

Là par exemple, tous les lots devraient être faits d'avance ainsi que le certificat de propriété afin que lorsque l'occupant arrive, il n'y ait plus que son nom à inscrire.

Nous reviendrons d'ailleurs sur ce chapitre, lorsque nous parlerons du Katanga.

Le tarif douanier n'est ni plus exagéré ni plus vexatoire que le régime foncier.

Qu'on en juge plutôt.

Le tarif des droits sur les produits importés au Congo est généralement de 10 °/₀, sauf pour les alcools où il est de 100 francs par hectolitre ne dépassant pas 50 degrés.

Les navires, les bateaux, les machines à vapeur, les appareils mécaniques servant à l'industrie et à l'agriculture, ainsi que les locomotives, voitures et matériel de chemins de fer sont imposés à 3 °/₀.

Pendant tout le temps de la construction de la voie ferrée, le matériel est exempt d'impôt.

Les instruments de sciences et de précision, ainsi que les objets servant aux cultes, les effets d'habillement et les bagages à l'usage du personnel, des voyageurs et des personnes qui viennent s'établir sur le

territoire du Congo sont exempts. Sont également exempts les animaux vivants de toutes espèces, ainsi que les graines destinées à l'agriculture. Les missions jouissent de 50 °/₀ de réduction.

Les institutions charitables, tels que hôpitaux, écoles etc... ne paient pas de droits.

Les droits de sortie sont les suivants :

DÉSIGNATION	KILOGS.	PRIX
Arachides par	100	1 fr. 35
Café par	100	3 fr. 00
Copal rouge par	100	8 fr. 25
Copal blanc par . . . . . , .	100	1 fr. 50
Huile de palme par.	100	2 fr. 75
Noix palmiste par	100	1 fr. 40
Sésame par . . . , ...	100	1 fr. 25
Ivoire { morceau par	100	100 fr.
Ivoire { dent d'un poids inférieur à 6 kilogs par.	100	160 fr.
Ivoire { dent d'un poids supérieur à 6 kilogs	100	210 fr.
Caoutchouc les	100	60 fr.

Ces produits seuls paient un droit de sortie.

Tous ces droits n'ont rien d'exagéré, mais de même que pour les terres, je demanderai pour nos colons du Katanga, un régime de faveur par exemple suppression des droits de douane à l'entrée des machines agricoles, ainsi que le cas échéant, la libre sortie de leurs produits agricoles.

Le règlement sur les impositions directes et personnelles concernant les indigènes et les non indigènes est le suivant.

Les indigènes paient l'impôt suivant la richesse de la contrée qu'ils habitent.

Celui-ci varie de 6 fr. à 24 fr. par an et par individu adulte et valide.

Jusque maintenant, l'indigène pouvait acquitter l'impôt, soit en produits, soit en travail, soit en argent.

S'il l'acquittait en travail, on ne pouvait exiger de lui, plus de quarante heures de travail par mois.

Cette taxe qui n'avait rien d'exorbitante, va encore être diminuée et le fait même que l'indigène pourra vendre les produits domaniaux à son bénéfice, va avoir comme conséquence, qu'il lui suffira de quelques jours de travail par an pour s'acquitter envers le gouvernement. Lorsque cette réforme aura reçu son plein effet, il n'y aura probablement pas de population moins imposée que les indigènes du Congo.

Les non indigènes, particuliers, sociétés ou associations de toutes espèces, ayant des établissements au Congo, paient l'impôt annuel d'après les trois bases suivantes :

1° Superficie du bâtiment. On paie par mètre carré.

Maison d'habitation et dépendances . .	1 fr. 00
Magasins	0 fr. 75
Logement des ouvriers noirs	0 fr. 50
Hangars couverts.	0 fr. 50
Enclos servant de dépôt.	0 fr. 25

2° En raison du nombre d'employés ainsi que d'ouvriers, savoir :

Pour chaque employé ou commis . .	30 fr. 00
Pour chaque ouvrier non indigène . .	20 fr. 00
Pour chaque ouvrier indigène . . .	10 fr. 00
Pour chaque ouvrier noir employé aux entreprises agricoles	5 fr. 00

3° Pour les bateaux.

Pour ceux-ci l'impôt se paie suivant leur tonnage ainsi que leur genre de locomotion.

Il n'est jamais inférieur à 40 fr. ni supérieur à 1.000 fr.

Enfin l'Etat avait encore comme ressource, une imposition de 5.000 fr. qui était exigée de toutes nouvelles factoreries qui désiraient s'établir.

Cette taxe était excessive, aussi le Ministre vient-il d'en déclarer la suppression.

C'est là une réforme que tous les commerçants du Congo verront avec plaisir et qui contribuera fortement à l'établissement de nouveaux comptoirs.

Un droit très élevé existait aussi sur la coupe des bois pour le chauffage des steamers ; lui aussi va être revisé. Nous en reparlerons d'ailleurs au chapitre des transports.

Ainsi que nous venons de le voir, les impôts pas plus que le régime foncier ou douanier, n'ont rien d'excessif et ne peuvent en rien, nuire à la prospérité de notre colonie, telle qu'elle est composée maintenant, ni constituer un empêchement à son développement, comme colonie de peuplement.

Et cependant, ils vont encore être remaniés et améliorés, c'est donc pour elle un surcroit de prospérité en perspective, joint à un plus grand développement certain pour l'avenir.

Ceci acquis, il nous reste à étudier comment on peut peupler vite et bien les plateaux du Katanga, et pourquoi on peut répondre d'une façon presque certaine de la prospérité des futurs colons.

CHAPITRE VI

La colonisation du Katanga

Le Katanga est destiné à devenir tout à la fois une colonie de peuplement et une colonie agricole.

Sont climat et la production de son sol étant tout autres que dans les autres provinces du Congo, il a besoin d'un régime spécial.

C'est bien là l'opinion du gouvernement, et le ministre des colonies vient de solutionner le problème d'une façon on ne peut plus heureuse, en proposant de donner au Katanga, une administration tout à fait distincte qui en fera réellement une seconde colonie.

Pour le Katanga, la question primordiale est le régime des terres. Avant de l'entamer, il sera intéressant de résumer la théorie des deux économistes, les plus connus et les plus célèbres, qui ont traité cette matière : Wakefield et Torrens.

Voici en quels termes Paul Leroy-Beaulieu dans son ouvrage : « De la colonisation chez les peuples modernes » définit à la page 629 la théorie de Wakefield.

1° La prospérité des colonies nouvelles dépend principalement de l'abondance de la main-d'œuvre que les capitalistes ont à leur disposition, en proportion du territoire occupé ;

2° On peut importer dans la colonie, des travailleurs de la métropole et prendre des mesures pour les contraindre à vivre de salaires pendant deux ou trois ans au moins ;

3° Pour empêcher les salariés de devenir trop tôt propriétaires, il faut vendre les terres à un prix suffisamment élevé;

4° La totalité du produit de la vente des terres doit être versée au fonds d'immigration pour transporter dans la colonie des travailleurs de la métropole, c'est seulement en employant à cet usage la totalité, sans restriction, du produit de la vente des terres, qu'on peut maintenir un équilibre exact entre l'étendue de la terre cultivée, la quantité de la main d'œuvre disponible, et la somme des capitaux;

5° Le prix de la terre doit être uniforme et fixe sans distinction de qualité, variant seulement avec la contenance; la vente par auction est donc proscrite;

6° Le système ainsi pratiqué produira la concentration de la population et préviendra la dispersion qui est toujours prête à prendre place dans les colonies nouvelles.

Voici également comment MM. Ch. et R. Pety de Thozée, dans leur ouvrage « Théorie de la colonisation au xxe siècle » résume à la page 700 tout le système de l'Acte Torrens.

Les traits caractéristiques de l'Acte Torrens sont les suivants :

1° Tous les droits affectant l'immeuble sont enregistrés, et ce, non seulement pour les rendre opposables aux tiers, mais aussi pour les constituer entre parties;

2° L'Etat garantit les propriétaires immatriculés, il est pécuniairement responsable des erreurs commises dans l'immatriculation de la délivrance des titres;

3° La publicité est réelle et non personnelle seulement, en ce sens, qu'il y a un grand livre foncier, dans lequel chaque domaine a son compte ouvert;

4° Chaque propriétaire reçoit un certificat servant de titre et renouvelé à tout changement de propriétaire;

5° Le propriétaire emprunte facilement sur gage, en remettant simplement son titre;

6° Le fonctionnaire chargé de l'enregistrement a un droit de vérification;

7° Toutes les opérations relatives à l'enregistrement sont concentrées dans la capitale;

8° Les droits d'enregistrement sont entièrement modiques;

9° Toute solennité dans la rédaction des actes est supprimée.

Comme le déclarait son auteur, l'Acte Torrens a pour résultat de débarrasser la propriété foncière, de toutes les entraves qui en empêchent le libre accès, semblables à ces herses, pont-levis et fossés qui défendaient l'accès des châteaux de nos ancêtres.

Nous venons de rappeler brièvement la formule résumant la théorie des deux célèbres économistes anglais.

Nous avons vu également, que l'Etat du Congo s'était inspiré dans ses grandes lignes de l'Acte Torrens, pour élaborer son système foncier, qui est tout à la fois très simple et très pratique.

Au point de vue du Katanga, il y a donc peu de chose à changer, ce ne sera qu'une adaptation à faire pour une contrée qui se trouve dans un cas très spécial.

Des colons d'autres nationalités s'étant déjà fixés dans le Katanga, nous avons l'obligation stricte, d'y envoyer des Belges le plus tôt possible, si nous ne voulons pas que bientôt, on ne nous crée des difficultés, sous prétexte de sauvegarder les intérêts de la nationalité qui a le plus de représentants habitant le pays.

Nous nous trouvons donc dans l'obligation de faire

une chose toujours dangereuse en fait de colonisation, c'est-à-dire dans la nécessité de faire vite.

Mais enfin puisque nécessité il y a, tâchons de faire vite et bien.

A ce propos voici une idée que j'émets, n'ayant nullement la prétention de la faire adopter par tous.

La difficulté la plus réelle pour nous, c'est d'avoir un premier noyau, un bon premier noyau. Car aussitôt qu'il sera prouvé que les premiers colons ont réussi, on peut être certain que d'autres se présenteront en foule, et le gouvernement n'aura plus qu'à choisir. L'exemple de ce qui s'est passé en Amérique, nous en est un sûr garant.

La question est donc celle-ci :

1° Il faut amorcer convenablement ceux qui doivent servir à créer un premier noyau ;

2° Il faut les choisir avec grand soin ;

3° Il faut les mettre dans les meilleures conditions possibles, afin de les obliger en quelque sorte à réussir.

Le seul moyen pour attirer ce premier noyau, c'est de lui donner des avantages tangibles et appréciables par la masse.

Par exemple, il est certain que si nous voulons que notre colonie prospère, nous devons vendre les terres, et même les vendre à un prix assez rénumérateur.

Tous les économistes sont d'accord sur ce point, car on ne tient réellement à une chose, que lorsqu'on a éprouvé certaines difficultés à se la procurer et même souvent, on y tient en raison directe du prix plus ou moins élevé, qu'elle nous a coûté.

Vendons donc nos terres et même vendons-les le plus cher possible.

L'ensemble des futurs colons sera divisé en trois catégories :

1° Aux cinq cents premiers, il sera fait des avantages énormes;

2° Aux mille suivants il en sera fait de grands;

3° Tous les autres rentrent dans la catégorie ordinaire.

Ceci étant admis et ayant reçu une grande publicité le premier point à déterminer, c'est l'endroit où l'on transportera les émigrants, destinés à créer le premier noyau de la colonie de peuplement.

Cet endroit, qui doit être le plus salubre et le plus fertile possible, est déjà trouvé : c'est le plateau de Kundelungu.

Le Lieutenant-Colonel Wangermée, représentant du Comité spécial du Katanga, qui est aussi l'homme le plus autorisé pour parler de cette contrée, nous l'indique dans l'étude qu'il a fait paraître sur « La colonisation du Katanga » dans le numéro du 16 mai dernier de la *Tribune Congolaise*.

Le Colonel est complètement d'accord sur ce point avec le Docteur Sheffied Neave qui, chargé d'étudier la maladie du sommeil dans la région minière du Katanga, s'exprime lui, en ces termes, dans le *Mouvement Géographique* du 31 janvier 1909, sur le plateau de Kundelungu.

« Particulièrement salubres sont les plateaux.

» Celui de Kundelungu, au Sud-Ouest du lac Moero, entre ce lac et le bassin de la rivière Lufira, en est un exemple, il présente une grande surface unie de plus de 160 kilomètres de longueur sur 50 à 100 kilomètres de largeur à une altitude de 1.500 mètres. Le climat y est délicieux pour les Européens, mais trop froid pour les indigènes aussi est-il absolument inhabité. Ce pays est bien arrosé, on y trouve des bassins au fond d'épais bouquets de bois et partout où

se rencontre un bouquet de bois, on peut être sûr qu'il y a de l'eau.

« Le plateau de Kundelungu forme une immense étendue de terrain, riche en herbages et pouvant convenir parfaitement comme pâturages.

« Il s'y trouve beaucoup de gibier gras et la tsé-tsé qui transmet la trypanosomiase du bétail, appelée « Nagana » ne se trouve pas sur le plateau, bien qu'on la rencontre à la base et le long des côtes d'accès.

« Je ne doute aucunement qu'une population blanche occupe un jour cette étendue de pays qui acquerra de la valeur par la création de chemins de fer. Comme le bétail prospère à la fois à Lukafu, à la Lufira et à Lukonzolwa, il n'y aurait que peu de difficulté à découvrir une route conduisant au plateau et non infectée par la glossina morsitans (la tsé-tsé du bétail). »

A ces renseignements, le Lieutenant-Colonel Wangermée ajoute ceux-ci :

« Cette description s'applique à une portion du pays, qui comparée à la Belgique, représenterait à peu près une bande allant du littoral jusque Marche, limitée au Sud par la frontière franco-belge et au Nord par une ligne passant par Gand, Bruxelles, Namur et Marche. Le plateau de Kundelungu n'est pas le seul de son espèce, celui des monts Kibara, à l'Est du lac Upemba, celui des Biano vers le Sud ont des caractéristiques analogues; il en est encore de même de la région qui va le long de la rive gauche du Lualaba depuis sa source près de Musofi, jusque près de Ruwe, et il est probable que bien d'autres parties sont encore dans de pareilles conditions; si l'on ajoute à ces régions en réalité fort peu visitées, celles qui ont été mieux parcourues et qui constituent la zône minière actuellement reconnue, zone dans la majeure partie de laquelle,

l'Européen peut vivre sans danger, on voit que l'aire de peuplement possible est très étendue. »

A ces plateaux, on peut encore ajouter ceux qui se trouvent près du lac Albert, tels par exemple les parages des mines de Kilo.

Un de mes amis, le Lieutenant Van Marcke de Lummen, qui y a séjourné six ans, m'a affirmé que la température n'y est jamais supérieure à trente degrés et qu'il y a cultivé le blé, ainsi que tous les légumes de nos jardins.

On le voit : ce n'est pas le terrain qui fait défaut.

Mais je crois que pour avoir une réussite certaine, il faut concentrer à tout prix les efforts sur un seul point.

Ce point, qui doit être tout à la fois très salubre et situé le plus près possible, des énormes et riches mines de cuivre d'Elisabethville qui vont être mises en exploitation sous peu, ne peut évidemment être choisi que par des spécialistes se trouvant sur les lieux.

C'est au gouvernement qu'il appartiendra alors de faire les premiers travaux nécessaires, en vue de l'arrivée d'émigrants forts et sains.

Cette amenée sera d'ailleurs extrêmement aisée, à cause de l'achèvement prochain du chemin de fer de Broken-Hill au Katanga.

Quant aux conditions désirables pour la réussite, voici comment le Docteur Dryepondt que j'ai déjà cité, résoud cette question dans sa belle étude sur « La colonisation du Katanga. »

« Je conclus donc que, si l'on veut coloniser le Katanga, y implanter la main-d'œuvre agricole belge, il faut au préalable préparer le pays, le sol, à cette immigration.

« Et dans ce but, l'aménagement du Katanga pour la colonisation doit être compris comme une entreprise analogue, en une certaine mesure, à celle des sociétés qui aménagent des villes d'eaux, des endroits de villégiature, y lotissent des terrains, tracent les rues, bâtissent des villas, installent des magasins, construisent des écoles, des églises, etc... préparent tout en un mot pour l'habitant futur qui trouve en arrivant tout ce dont il a besoin. »

Le Docteur Dryepondt, préconise encore le drainage du sol, la fourniture de l'eau potable, l'installation des magasins où le colon pourra se procurer les articles de première nécessité, ainsi que l'installation des maisons d'hébergement.

Tout cela est très bien et je suis en grande partie de son avis, seulement je pense qu'il demande un peu trop, car en plus de beaucoup d'argent, il faudrait énormément de temps, pour préparer la colonisation et nous devons aller vite.

Mon système serait celui-ci :

Aussitôt que l'on aurait déterminé l'endroit où l'on compte installer les premiers colons, on tracerait un plan d'ensemble ; on créerait de suite toutes les routes principales, puis le terrain serait divisé en lots de 25 hectares, chacun ayant un numéro correspondant au plan établi au cadastre.

Des certificats de propriété seraient établis, le nom du propriétaire étant en blanc.

Le gouvernement s'occuperait ensuite de la grosse question de l'eau, et au besoin ferait forer des puits artésiens.

Il ferait aussi bâtir une église, une école, un moulin et une forge et il enverrait de suite un desservant et des professeurs, puis il emmagasinerait à proximité

tout ce qui est nécessaire pour le logement et la nourriture des émigrants, pendant un certain laps de temps.

La colonie serait alors à même de recevoir ses émigrants.

Ainsi que je l'ai dit, ils seraient divisés en trois catégories.

Tous jouiraient du voyage gratis.

Ceux de la première catégorie (les 500 premières familles) recevraient en pleine propriété et absolument pour rien, un lot de 25 hectares de terrain, plus certains avantages au point de vue du bétail, que j'indiquerai plus loin.

Ceux d'entre eux qui voudraient avoir un ou plusieurs lots de terrains supplémentaires, les paieraient à raison de 250 francs le lot, sans cependant pouvoir obtenir plus de 250 hectares.

Ceux de la seconde catégorie (les 1.000 suivants) recevraient en arrivant, un lot de 25 hectares moyennant 250 francs, plus autant de lots qu'ils le désireraient jusqu'à concurrence de 250 hectares, moyennant 375 francs par lot.

Eux aussi jouiraient d'un privilège au point de vue du bétail.

Pour ceux de la troisième catégorie, il y aurait à des dates fixes mais assez rapprochées, des ventes aux enchères avec première mise à prix de 500 francs par lot.

Tout acquéreur de terrains, aurait en plus, la jouissance à titre gratuit pendant un espace de 20 ans, d'une étendue de terrain double de celui qui est sa propriété, et où il pourrait faire paître ses troupeaux.

Tout l'argent provenant de la vente des terres, serait réparti de la façon suivante : 70 % iraient aux

frais d'immigration, 15 °/₀ au régime voyer et 15 °/₀ aux travaux hygiéniques.

Afin d'empêcher que des maladifs, des paresseux ou des déclassés ne discréditent l'œuvre, soit par leur mort, soit par leur mauvaise conduite, tous ceux qui voudraient jouir des avantages accordés par le gouvernement, devraient passer une visite médicale et une enquête serait faite sur leurs antécédents.

C'est ici surtout que le gouvernement devrait prendre de grandes précautions.

Il n'y a pas de doute que les premiers qui se présenteront pour recevoir des terres gratis, seront des déclassés et des besogneux, ceux-là en effet, n'ayant rien à perdre sont toujours les premiers à se présenter. Il faut les écarter d'une façon absolue, sans exception aucune, si l'on ne veut courir à un désastre certain.

Une fois que l'on aura fait une exception, il n'y a pas de motif pour ne pas continuer.

Que tous ces gens se mettent donc bien dans la tête, que pour être choisis, il ne suffit pas d'être l'arrière petit neveu d'un sénateur, ou le cousin d'un représentant, mais qu'il faut être un honorable agriculteur.

Des journaux ont préconisé de n'envoyer que des flamands. Ce serait profondément maladroit et injuste.

Maladroit parce que nos paysans wallons sont souvent beaucoup plus débrouillards que les flamands, injuste parce qu'il ne faut pas faire de différence entre les deux races.

Il faudrait aussi que tous ceux qui voudraient devenir possesseurs de plusieurs lots de terrain, puissent justifier d'une fortune de 2.500 francs pour le deuxième lot, de 5.000 francs pour le troisième et de 5.000 francs en plus pour chaque lot supplémentaire, afin d'empêcher les faillites, faute des ressources nécessaires.

Si au bout de cinq ans la moitié des terres au moins, n'était pas mise en culture, le gouvernement aurait le droit de racheter au prix de vente, la partie qui ne serait pas exploitée.

La question des terres étant ainsi réglée, le gouvernement aurait encore pour devoir, de choisir parmi les premiers émigrants, des gens de professions utiles, tels que maçons, tailleurs de pierres, plafonneurs, serruriers, menuisiers, charpentiers, charrons, forgerons, scieurs de long, carriers, cordonniers et tailleurs.

Enfin, ces gens rendus sur place et en possession de leur lopin de terre, le gouvernement devra encore leur faire certaines avances :

Il devra leur prêter des tentes, pour se faire un abri provisoire.

Il devra aussi leur fournir les instruments agricoles, les semences, ainsi que les animaux dont ils ont besoin.

Pour les semences et les instruments agricoles, le gouvernement n'en exigerait le prix qu'au bout de cinq années de résidence. Lors du paiement, il ne serait pas tenu compte des intérêts. Ce prix serait simplement majoré de 10 %.

Quant aux animaux, il est impossible de mieux traiter la question que ne l'a fait le Colonel Wangermée dans l'article que j'ai déjà cité. Voici ce qu'il dit :

« Si mes renseignements sont exacts, voici comment on a procédé dans la Rhodésie Nord orientale, où un centre agricole important s'est formé en peu d'années, près de Fort Jameson, le chef lieu administratif.

« Un troupeau de bêtes à cornes a été formé au moyen d'animaux de choix achetés dans le pays où les indigènes en possédaient en 1907 environ 4.500 têtes, ce troupeau s'étant développé, les colons désireux de pratiquer l'élevage, pouvaient recevoir en quelque

sorte à titre de prêt, un certain nombre d'animaux, 50, je pense, à charge de payer annuellement une somme assez légère, représentant l'intérêt du capital vivant; puis, l'élevage ayant produit ses résultats, le gouvernement vint après un certain temps, reprendre dans le troupeau des colons, un nombre d'animaux égal à celui qui a été prêté, et ainsi de suite.

« Ce système donne de si bons résultats que l'association des fermiers de Fort-Jameson a pu faire importer en 1907, du Royaume-Uni, vingt taureaux de pur-sang.

« Le nombre total de bêtes de bétail qui était de 11,760 au 31 mars 1905, était de 17,691, deux ans après et approchait de 30.000, m'a-t-on assuré à la fin de 1908.

« Pour préparer de pareils résultats, il faudrait faire sans hésitation, les frais nécessaires, c'est-à-dire organiser un service d'élevage, dirigé par des vétérinaires sérieux et compétents, assurés de revenir dans le pays et aidés par des gens de métier, qui pour les premières années au moins, devraient être des boers ou des gens de cette catégorie. »

Un seul point me paraît problématique, c'est que sur un total de 4.500 bêtes dont on disposait, on en ait donné 50 à chacun des fermiers.

A ce compte, 90 fermiers seulement auraient reçu du bétatl.

Pour ce qui nous concerne, les ressources dont nous disposons sont les suivantes :

Le gouvernement possède un peu plus de 7.000 bêtes de gros bétail, réparti dans environ 60 postes d'élevage.

Les centres principaux sont : Zambi, Kitabola, Dolo, Yokoma, Lado, Yé, Redjaf, Loka, Oba, Dunga,

Aviva, Luvangî, Rutshuru, Kassongo, Luluabourg, Lusambo et Eala.

En admettant donc que tout aille pour le mieux, je ne crois pas que nous puissions espérer, plus de 14.000 têtes de bétail pour 1911.

Or, si dans ce nombre, nous parvenons à en diriger 5.000 sur le Katanga, j'estime que ce sera déjà un très beau résultat.

Mais alors, si nous donnons 50 bêtes à chaque fermier, nous ne pourrons en contenter que 100.

A mon avis, il vaut donc mieux ne leur remettre que dix bêtes, vu que l'on soigne plus facilement et mieux, dix bêtes que cinquante.

Mais ici encore, je voudrais voir faire une faveur aux premiers colons.

Tous recevraient à leur arrivée 10 têtes de gros bétail, qu'ils rembourseraient au gouvernement de la façon suivante :

	Fin de la 3e année	Fin de la 4e année	Fin de la 5e année	Totaux
Les 500 premiers . . .	3 bêtes	4 bêtes	5 bêtes	12 bêtes
Les 1 000 suivants . . .	3 bêtes	5 bêtes	7 bêtes	15 bêtes
Tous les autres	3 bêtes	6 bêtes	9 bêtes	18 bêtes

Mais cela ne suffit pas, il faut aussi que le gouvernement fasse en sorte, de procurer aux émigrants d'autres animaux, tels que si possible, des chevaux, des ânes, des mulets, cochons, moutons, chèvres, poules, pigeons, dindons, canards, oies etc... car dans une ferme, il n'y a pas que le gros bétail et les céréales, qui sont sujets à bénéfices.

Tout concourt à l'établissement du budget, et pour

un bon fermier, il n'y a pas de petits bénéfices, tous sont également bien venus et coopèrent au but final.

Lorsque j'ai parlé de remettre à chaque colon 10 têtes de gros bétail, il est bien entendu que j'ai voulu parler exclusivement de vaches, la saillie se faisant gratuitement les deux ou trois premières années, par des taureaux appartenant à l'Etat. Ce ne serait que sur leur demande, que les fermiers recevraient un taureau dans leur lot.

Il faudrait aussi que l'Etat mette tous ses soins, à améliorer les bovidés qui sont sa propriété.

Au Congo, il y a trois races bien distinctes :

La race du Ruzizi-Kivu, qui a des cornes tellement longues et tellement pesantes que la tête en est disgrâcieuse et embarrassée.

La race des environs de Kassongo et de Nyangwé, a de grandes cornes en forme de lyre et une bosse mobile qui les fait ressembler à des zébus.

Enfin les bêtes formant les troupeaux de Lusambo et de Luluabourg sont plus étoffées, ont les cornes moins longues et ressemblent plus à notre bétail belge.

Pour ma part j'avoue que c'est à cette dernière espèce que vont toutes mes préférences.

J'ai aussi entendu parler des bêtes qui composent le troupeau de Zambi et qui, paraît-il, sont très belles. Mais celles-là je ne les connaîs pas, je ne puis donc en parler en connaissance de cause.

Malheureusement toutes ces vaches sont très mauvaises laitières et c'est là une situation à laquelle on ne pourrait remédier, que par de bonnes sélections et des croisements judicieux.

Pour le cheval, les résultats que l'on a obtenus jusque maintenant n'ont pas été brillants, mais enfin le Katanga se trouvant dans des conditions spéciales, nous pouvons espérer une meilleure réussite.

De tous nos chevaux, celui qui convient le mieux pour le Katanga, est notre bon et brave ardennais. Il est tout à la fois fort, robuste et plus facile à nourrir que le brabançon. En tous cas, c'est un essai qui mérite d'être fait.

Tous les ânes résistent bien au Congo; ceux que nous devons tacher d'y acclimater doivent être grands, fortement charpentés et vigoureux, afin que, dans le cas où l'acclimatement du cheval serait reconnu impossible, ils puissent le remplacer.

Ce que je viens de dire des ânes, s'applique aux mulets.

Il y a aussi les zèbres, ceux-là n'ont pas besoin d'être acclimatés puisqu'ils sont natifs du Congo, mais il faut les apprivoiser et les domestiquer.

Evidemment au commencement on aura des déboires, mais il n'y a nul doute, qu'avec de la patience et en employant des hommes compétents, on obtiendra assez vite d'excellents résultats.

Pour les cochons, les chèvres, les moutons, poules, pigeons, dindons, pintades, canards, oies, etc..., il faut les sélectionner avec soin et au besoin transporter de nouvelles races.

Par exemple, pour les chèvres on pourrait faire des croisements avec la chèvre de Nubie qui est une excellente laitière, et comme poule on devrait essayer d'acclimater notre « Brackel » ainsi que notre « Coucou de Malines. »

Ce serait d'autant plus désirable, que les poules du Congo sont toutes petites, pondent peu et de très petits œufs.

Enfin, un effort plus grand devrait être fait au point de vue de l'élevage du chameau, puisque maintenant il est prouvé qu'il résiste parfaitement au Congo.

De grands efforts devraient aussi être tentés pour former des fermes à autruches, c'est en effet une des plus grandes ressources, qu'un pays puisse posséder, chaque mâle donnant en moyenne pour 400 francs de plumes par an!

Notre établissement d'Api qui s'occupe de l'élevage de l'éléphant, a déjà quelques belles victoires à son actif et ses pensionnaires deviennent de plus en plus nombreux, environ quarante à présent je pense. Mais le fait de devoir tuer des bêtes adultes pour se procurer les petits, me paraît bien primitif et doit forcément être bien long à donner des résultats, puisque l'éléphant n'est complètement adulte qu'à vingt-cinq ans.

De cette façon quelle perte de temps et quels massacres d'animaux utiles et précieux!

Malheureusement le Commandant Laplume qui a créé l'établissement d'Api, n'avait pas le choix des moyens, puisqu'il n'avait ni éléphants instructeurs, ni cornacs à sa disposition.

Il importe donc que le gouvernement prenne ses dispositions pour conserver et capturer des éléphants adultes.

A mon avis c'est là une question d'avenir, puisque l'éléphant est tout à la fois le plus fort et le plus intelligent de tous les animaux, et qu'il peut supporter le climat.

Il faut absolument qu'on fasse venir des Indes, quelques éléphants et quelques cornacs habitués à s'occuper de la capture et du dressage.

Ce sera peut-être une assez grosse dépense, mais les résultats que l'on en retirera d'une façon certaine, valent bien la peine de faire, ce qui n'est somme toute qu'une simple avance de fonds à gros intérêts.

CHAPITRE X

Mesures et précautions à prendre au Congo au point de vue de l'habitabilité

Les principales ennemies de l'Européen en Afrique sont : l'insolation, l'hématurie, la dysenterie, la malaria et la maladie du sommeil.

L'indigène, grâce à l'épaisseur de sa boîte crânienne, a peu de chose à craindre de l'insolation.

Il est sujet aux autres maladies aussi bien que les blancs, et l'on peut même ajouter, que moins bien protégé contre les piqûres de la tsé-tsé, c'est lui qui paie le plus fort tribut à la terrible maladie du sommeil.

Je ne dirai que quelques mots des trois premières de ces maladies, puisqu'elles peuvent s'éviter en prenant quelques précautions.

Tout le monde sait qu'en Afrique, les rayons du soleil peuvent vous tuer aussi sûrement qu'un coup de fusil. Ceci étant connu comment comprendre qu'il y ait encore des gens assez idiots pour se promener au soleil avec une autre coiffure qu'un bon casque ou un triple chapeau à larges bords.

Et cependant ces gens existent!

Etant en Afrique j'ai dû me fâcher à plusieurs reprises et menacer d'envoyer aux arrêts, des agents que je rencontrerais vaquant à leurs affaires sans leur casque.

Je puis faire appel à tous les anciens africains : tous vous diront, qu'ils ont été témoins de faits semblables.

Fatalement, les imprudents finissent toujours par avoir une bonne insolation, qui les envoie six pieds sous terre.

On accuse alors le climat ou le pays et on le rend responsable de morts, qui sont en quelque sorte de véritables suicides.

La deuxième et la troisième de ces maladies, peuvent être évitées avec un peu de soin, d'une façon presque aussi certaine que la première.

L'hématurie et la dysenterie ont pour causes principales, l'absorption d'eau impure ou un refroidissement de l'abdomen et des reins.

Il suffit de ne boire que de l'eau bouillie et de porter une large ceinture en flanelle.

Il n'est malheureusement pas aussi facile d'éviter les deux autres maladies et celles-ci avant d'être définitivement vaincues, feront fatalement encore beaucoup de victimes.

Ce qui nous rassure, c'est qu'on a rendu parfaitement saines, des contrées autrement insalubres que le Congo.

Qui en effet n'a entendu parler des charniers qu'étaient autrefois les rives du canal de Suez, du canal de Panama et même toute l'île de Java et de Cuba? Ces contrées ont cependant atteint un tel degré de salubrité, que les résidents hollandais préfèrent y finir leurs jours que de retourner dans la Mère Patrie.

Nul doute, que l'on obtiendra des résultats aussi concluants au Congo, mais seulement quand seront vaincues la malaria ainsi que la maladie du sommeil.

La première chose à faire, c'est de nous débarrasser des deux insectes qui en sont les propagateurs : la tsé-tsé et les moustiques.

La lutte est ouverte : de grands résultats ont déjà été obtenus, puisqu'on est parvenu à démasquer l'ennemie.

Il reste maintenant à la refouler, à la mettre hors d'état de nuire, et si possible à l'exterminer.

Sans être médecins, tous les anciens Africains vous diront, que les causes prédisposantes à la fièvre paludéenne sont les suivantes :

1° Les excès. Quels qu'ils soient : excès de fatigue, de boire, de manger, etc., tous sont également dangereux;

2° Boire de l'eau contaminée;

3° Respirer les miasmes qui se dégagent des marais ou de l'humus des forêts;

4° Une nourriture malsaine ou composée de beaucoup de conserves;

5° La piqûres de certains moustiques.

Les quatre premières de ces causes, nous pouvons en grande partie les éviter.

Quant à la destruction des moustiques et à l'assainissement du pays, c'est une question du ressort exclusif du gouvernement; mais chacun sait que celui-ci est fermement résolu à faire son devoir.

La maladie du sommeil est le plus grand fléau qui se soit abattu sur l'Afrique. Aussi tous les gouvernements qui y ont des possessions, ont-ils pris les mesures les plus énergiques pour la combattre.

Pour le Congo, voici ce que dit à cet effet le rapport du Ministre des Colonies, qui a été distribué aux Membres de la Chambre des Représentants :

« Les instructions ont été données aux fonctionnaires et aux médecins afin de déterminer le plus exactement possible les régions infectées.

« Des cas ont été constatés dans de nombreuses régions, mais il résulte des rapports que l'infection

trypanosomiastique est surtout grave dans les bassins de la Mongala, du Lac Léopold II, de la Lukenie, dans la région du Bas-Congo et du Kwango oriental. La maladie sévit aussi sur les rives du Congo, de l'Itimbiri, à la Lulonga. Des cas nombreux ont été relevés dans le bassin de ce dernier affluent ainsi que le long de l'Ubangi et dans la zône du Manyéma.

« La région de Baroka, signalée jadis par nos médecins comme un foyer dangereux de propagation de la maladie du sommeil, se trouve actuellement dans une situation d'amélioration nettement marquée. Au Katanga, des cas ont été constatés le long des principales rivières et la maladie sévit avec violence le long du Lualaba et de la Lufira, en amont du Lac Kisale et du Lac Tanganika. Elle n'existe pas dans la région du Haut Katanga.

« La grande préoccupation du gouvernement est de combattre le mal redoutable qui décime les populations de sa possession africaine. Ni l'argent, ni les peines ne sont épargnés.

« Des lazarets ont été établis, spécialement affectés au traitement des noirs atteints de trypanosomiase. Huit médecins ont été engagés pour en prendre la direction.

« Ces lazarets ont déjà rendu de sérieux services, et nombre de malades soignés dès le début de la maladie, semblent complètement guéris.

« Pour ceux, toutefois qui hésitent à se faire traiter, les effets de la cure sont moins satisfaisants. Aussi, les recherches médicales se continuent-elles avec persévérance, et, au laboratoire de Léopoldville, des praticiens d'une compétence reconnue ne cessent d'expérimenter tous les moyens qui semblent de nature à réduire la maladie.

« C'est dans ces conditions que la lutte se poursuit. Si jusqu'à présent, elle n'a pas abouti à une victoire décisive, le Gouvernement peut se rendre le témoignage de ne rien négliger pour aboutir à un résultat dont l'importance est capitale pour l'avenir de la Colonie et de ses populations. »

Ainsi, le gouvernement a déjà fait et s'apprête encore à faire tout ce qu'il est humainement possible, pour guérir ou tout au moins pour soulager tous ceux qui sont atteints de cette terrible maladie.

Grâce aux progrès de la science, de savants médecins ont déjà trouvé des remèdes qui ont donné d'excellents résultats.

C'est ainsi qu'au moyen de l'atoxyl, remède préconisé par le célèbre Docteur Robert Koch, on parvient déjà à sauver 65 °/₀ des malades, pourvu qu'ils soient soignés dès le début.

Il n'y a aucun doute que l'on fera mieux encore.

Il paraîtrait même que le Docteur Laveran a trouvé un nouveau remède : l'émétique d'anéline, et que ce remède expérimenté par le Docteur Thiriaux aurait donné des résultats merveilleux. On peut être persuadé que nos médecins belges, sauront profiter des essais de leurs confrères.

Mais c'est à la maladie même et aux causes qui la produisent, qu'il faut s'attaquer.

Voici la description que donne de la mouche tsé-tsé, le bulletin de la Société de Géographie d'Alger, sous la signature de M. P. Pouperon :

« Les mouches suceuses de sang et, d'une façon particulière, les « glossines » ou mouches tsé-tsés, sont les propagateurs certains de la maladie.

« De nombreuses expériences ont, en effet, montré

que lorsque une tsé-tsé vient à sucer le sang d'un individu atteint de trypanosomiase, elle absorbe en même temps des trypanosomes qui peuvent rester en vie plusieurs jours dans son tube digestif ou dans sa trompe. Vient-elle alors à se gorger sur un nouvel individu, l'inoculation du virus se produit à l'endroit de la piqûre : c'est le germe de la fatale maladie qui ne se manifeste que plus tard.

« Les mouches tsé-tsés, encore connues sous le nom de mouches de pirogue, mouches de rivière, mouches à éléphant », affectionnent les lieux ombragés dans le voisinage des cours d'eau. Elles vivent de préférence, sous le couvert des arbres. Leur vol est rapide et silencieux. De couleur terne, brunâtre, elles se distinguent immédiatement de la mouche domestique par leur taille deux fois plus grande, leurs ailes qui se replient complètement l'une sur l'autre comme les lames d'une paire de ciseaux, leur trompe aigüe qui pointe en avant. Elles paraissent surtout affectionner les endroits humides pour y déposer leur progéniture sous la forme d'une pupe unique, volumineuse, qui dans la terre se transforme, en quelques semaines, en insecte parfait. Les tsé-tsés sont souvent confinées, dans les lieux qu'elles affectionnent, à certains endroits plutôt qu'à d'autres, leur distribution n'est pas uniforme. Il y a des endroits, dans un territoire infesté, où l'on n'en rencontre pas.

« Les autres mouches piqueuses, avides du sang de l'homme et des animaux, peuvent être également suspectées. Au voisinage des cours d'eau pullulent de petites mouches voraces qui s'attaquent également à l'homme, notamment au moment du lever et du coucher du soleil. Bien qu'infiniment moins aptes que les tsé-tsés à transmettre le trypanosome, toutes ces

mouches sont néanmoins à redouter dans certaines circonstances. »

Faisons disparaître la mouche tsé-tsé, ainsi que le moustique et le Congo deviendra presque aussi habitable que la Belgique.

Rien de plus complet n'a été publié que je sache sur ce chapitre, que le rapport présenté par le Prince Auguste d'Arenberg, au Congrès de l'Institut colonial qui a été tenu à Paris en 1908.

Le Prince résume les résultats obtenus dans la lutte contre les principales maladies, dont les colonies ont à souffrir.

Voici ce qu'il dit à la page 318, du Compte-Rendu de la session tenue à Paris, les 3, 4 et 5 juin 1908 :

« En tout cas, à la suite des travaux des successeurs et des élèves de notre immortel Pasteur, on connaît maintenant l'origine et le mode de transmission de trois des plus redoutables fléaux des pays chauds : le paludisme, la fièvre jaune et la maladie du sommeil. On sait que ces trois maladies ont pour cause, l'existence dans le sang de l'homme d'un parasite, que ce parasite est puisé chez les malades par un insecte « piqueur » qui se trouve ainsi lui-même infecté et qui, dès lors, peut transmettre en le piquant, le germe du mal à un individu sain.

« Donc, en théorie tout au moins, trois moyens ou si l'on aime mieux, trois méthodes de faire disparaître ces maladies des pays où elles sévissent :

1° Destruction des insectes ;

2° Protection contre leurs piqûres ;

3° Destruction du parasite pendant son séjour dans le sang des malades. »

Le Prince nous montre ensuite par plus de trente

exemples, les résultats merveilleux qui ont été obtenus un peu partout au moyen de mesures préventives.

Je me contenterai de citer deux passages qui me paraissent tout à fait concluants, celui se rapportant à Ismaïlia (page 333) et celui se rapportant au canal de Panama, de si funeste mémoire (page 346) :

« Ismaïlia, petite ville de 8,000 habitants, construite sur les bords d'un lac salé que traverse le canal de Suez, à mi distance de la Méditerranée et de la Mer Rouge, était désolée depuis 1877, par une épidémie de fièvre paludéenne à laquelle presque pas un habitant n'échappait. Dès que les découvertes de Laveran et de Ross furent connues, le conseil d'administration de la compagnie résolut d'appliquer à Ismaïlia les nouvelles méthodes de lutte contre le Paludisme.

« Comme les conditions locales permettaient de détruire tous les gîtes à anophèles sans trop de frais, les travaux nécessaires furent immédiatement entrepris. En même temps, on distribuait aux habitants de la quinine à dose préventive, la plupart d'entre eux faisant partie du personnel de la Compagnie, il fut possible d'obliger, même les indigènes, à se soumettre au traitement. De nombreux avis rédigés dans toutes les langues parlées dans l'isthme furent publiés et répandus. On y demandait le concours de la population à laquelle on expliquait toute la portée des mesures qui allaient être appliquées.

« Au bout d'une année, une zone de protection de un kilomètre au moins, existait autour de la ville. A la campagne suivante, il ne se trouvait plus d'anophèles dans Ismaïlia et la fièvre paludéenne avait complètement disparu dans la région protégée.

Panama. « Le dernier cas de fièvre jaune est constaté en mai 1906. Pas un seul cas de juin 1906 à juin 1907.

« L'aspect général des travailleurs américains dans l'isthme, celui de leurs femmes et de leurs enfants, est aussi vigoureux et robuste que celui des ouvriers des Etats-Unis. »

Dans une conférence publiée par le *Journal of the American Association* (juillet 1907), le Colonel Gorgas peut ajouter cette remarque :

« Je pense que les hygiénistes ont maintenant démontré qu'une population quelconque, sous les tropiques, peut se protéger contre la malaria et la fièvre jaune, etc... »

Et le Docteur Ross, qui cite ce passage, conclut mélancoliquement : « Je regrette seulement que l'honneur d'un tel résultat ne soit pas échu à un de mes compatriotes, comme ce pouvait être le cas. »

Il n'y a donc pas de doute qu'avec la volonté ferme d'aboutir, nous aussi, nous nous débarrasserons et de la malaria et de la maladie du sommeil.

Le gouvernement a déjà obligé les chefs de villages à veiller à la propreté de ceux-ci, qu'il veille maintenant à rendre obligatoire pour tous les blancs, l'usage de toile métallique à toutes leurs fenêtres, afin d'empêcher les mouches et les moustiques de s'introduire dans les maisons et qu'il fasse creuser partout des puits, afin que tous, blancs et noirs aient une eau saine à leur disposition.

Enfin, que l'on se mette résolument à l'œuvre pour détruire les mouches tsé-tsés ainsi que les moustiques.

Ici évidemment le problème est plus aride, mais il n'est pas insoluble.

Il faut que le gouvernement paie une prime pour la destruction de tous les petits aigles et vautours qui se nourrissent des petits oiseaux, et au besoin qu'il intro-

duise au Congo de nouveaux insectivores et qu'il protège ceux-ci par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

La mouche tsé-tsé craint aussi le soleil, habite des lieux parfaitement déterminés, toujours sous des couverts et au bord de l'eau.

Recherchons donc ces endroits avec soin et au moyen du fer et du feu, déboisons ces endroits et purifions-les.

Le moustique affectionne les marais.

Drainons donc ceux de ces marais qui sont susceptibles de l'être et après les avoir désséchés, plantons-y des eucalyptus.

Quant à ceux qui ne peuvent être asséchés, endiguons-les, faisons-en des étangs profonds, et faisons comme les Américains; dans chacun de ces étangs, déversons des petits poissons appelés « girardinus-pwcilloïdes » qui eux, se chargeront de débarrasser les eaux des larves que les moustiques viendront y pondre.

Enfin, dans ceux que l'on ne peut pour un motif quelconque ni dessécher, ni transformer en étang, il faut verser du pétrole ou du saprol afin d'y détruire toutes les larves.

Cela coûtera évidemment des sommes folles, mais qui veut la fin veut les moyens.

Le gouvernement a décrété que le travail forcé était supprimé comme impôt. C'est parfait.

Mais puisqu'il s'agit de sauvegarder la vie et des blancs et des noirs, le gouvernement pourrait prendre une mesure dans le genre de celle qui existe aux Indes Anglaises. La loi de 1873 sur les canaux et les drainages de l'Inde septentrionale porte :

Art. 64. Dans tout district où un canal ou un travail de drainage est construit, entretenu ou projeté par le

gouvernement, le gouvernement local peut s'il le juge opportun, ordonner au Percepteur :

a) de désigner les propriétaires, sous-propriétaires ou fermiers dont les villages ou établissements bénéficient ou bénéficieront, suivant l'avis du Percepteur, de ce canal ou de ce travail de drainage, etc...

b) de consigner sur une liste, en prenant soigneusement en considération les conditions dans lesquelles se trouvent les districts et les différents propriétaires, sous-propriétaires ou fermiers, le nombre des ouvriers qui doivent être fournis solidairement par les dites personnes, de ces villages ou établissements, pour être employés à ce canal ou travail de drainage, quand ils en seront requis comme il est prévu ci-après.

« Le Percepteur peut, de temps en temps, compléter ou modifier la liste précitée ou une partie de celle-ci. »

Ici, il s'agit du salut de tous, aussi tous devraient-ils coopérer au sauvetage.

Tous, blancs ou noirs, seraient tenus de travailler un jour par mois aux travaux d'assainissement ; avec, bien entendu, la faculté pour chacun de se faire remplacer dans ce travail par un autre homme, salarié à cet effet.

De cette façon, nul doute que l'on se rendrait assez rapidement maître du fléau.

De grands progrès ont d'ailleurs déjà été réalisés au point de vue de l'hygiène, et la mortalité des blancs va sans cesse en décroissant.

Le tableau ci-dessous en est la preuve la plus convaincante.

Le taux de la mortalité parmi les agents blancs va en décroissant :

Il était de 9,1 °/₀ avant 1900 et il est descendu successivement :

En 1901	à 7,9
» 1902	» 6,6
» 1903	» 5,11
» 1904	» 4,14
» 1905	» 5,3
» 1906	» 4,2
» 1907	» 3,74
» 1908	» 4,60

Mais ceci a trait aux maladies du corps, il y en a d'autres plus dangereuses peut-être que les premières, ce sont les maladies de l'âme; or pour guérir celles-ci, il n'y a qu'un seul médecin qui soit capable de réussir :

« C'est la femme blanche. »

CHAPITRE XI

Le rôle de la femme blanche aux colonies

Il y a deux ans, lorsque j'ai publié mon « Carnet de Campagne », voici en quels termes je contais les sensations que l'on ressent au sortir d'une forte fièvre en Afrique.

« Quels tristes souvenirs! quel horrible cauchemar qu'une pareille maladie, à mille lieues des siens, privé de toutes caresses, de toutes consolations, de tous les soins, des êtres chéris qui vous ont élevé, choyé, dorloté.

« Pendant le délire, on n'a conscience de rien et l'on se trouve, si je puis m'exprimer ainsi, dans une situation presque privilégiée. Mais lorsque la raison revient et avec elle les pensées et les souvenirs, rien ne peut rendre la désolation de se trouver seul dans une chambre nue, avec un petit boy dont on a peine de se faire comprendre.

« La première impression est une sensation de stupeur profonde, on ne comprend pas, on se demande comment l'on se trouve là. Mais bientôt les souvenirs arrivent en foule et l'on ne se souvient que trop, hélas!

« Puis l'on veut faire un mouvement pour prendre un objet quelconque, la force n'y est plus, vos membres brisés par la terrible fièvre vous refusent tout service. Oh! ce moment est terrible et en a dû tuer beaucoup qui n'ont pas eu la force de réagir; car

malgré soi on pense à l'homme fort que l'on était, et se voyant si réduit et si seul, il faut beaucoup de volonté pour avoir le courage de vivre. »

Si vous êtes seul, des amis viendront sans doute entre deux travaux s'informer de votre santé et vous recommanderont au zèle de votre petit boy noir, ils vous feront aussi entendre quelques paroles d'encouragement. Mais aucun n'aura le temps, de s'asseoir à votre chevet et leur présence ne sera jamais que de furtives apparitions trop tôt hélas disparues, qui laisseront chaque fois le malade un peu plus seul, un peu plus conscient de son isolement et un peu moins fort pour résister aux assauts répétés, que lui livre la terrible fièvre.

Supposez ce même malade accompagné de sa femme. Du coup tout change.

Sa chambre est plus propre et plus riante, sa couchette est plus soignée, les remèdes sont administrés plus régulièrement, s'il peut manger, sa cuisine est plus soignée, sa femme sachant confectionner pour lui quelques petits plats à son goût, dont seule, elle a le secret.

Enfin, au moment des accès de fièvre, elle ne le quitte pas, veille à ce qu'il ne se découvre pas. Lorsque l'accès est passé et qu'il redevient conscient, la première chose que ses yeux aperçoivent, c'est l'image reposante d'une figure amie, c'est aussi une main caressante qui presse la sienne, ce sont des paroles d'amour, d'encouragement et d'espoir qui viennent réconforter sa pauvre âme endolorie.

Si la force, l'énergie et le courage sont les privilèges de l'homme, l'amour, l'abnégation et le sacrifice sont les vertus naturelles de la femme et nul au même degré qu'elle, n'est à même de jouer un rôle bienfaisant dans

les étapes parfois pénibles à traverser, d'une race qui se transforme, avant d'en arriver aux bienfaits de la civilisation.

Toutes les sociétés privées de la présence de la femme sont plus rudes, que celles ou celle-ci fait sentir son influence bienfaisante.

Toutes les stations où il ne se trouve pas de femmes blanches, ont plus ou moins un aspect de campement.

Tout au contraire, aussitôt que quelques-unes ont élu domicile dans un poste, celui-ci se transforme comme par enchantement. Du coup les maisons paraissent plus coquettes. Tout de suite quelques plants de fleurs font leur apparition. La tenue des blancs a une apparence moins négligée. Les conversations s'épurent; l'on a la sensation qu'une brise vivifiante et saine vient de passer en cet endroit et qu'un évènement heureux a transformé la vie commune.

Les blancs ne sont pas les seuls à s'apercevoir de ce changement. Les noirs eux aussi en profitent dans une large mesure.

Tout le monde sait que même en restant parfaitement juste, intègre et impartial, il y a deux manières de rendre la justice.

La première est celle qui ne s'inspire que de la loi. La seconde connaît les faiblesses humaines et s'inspire surtout des idées de miséricorde et de pardon.

Dans une société composée d'hommes seuls, c'est la première qui prévaut.

Dans une société d'exilés où forcément il ne se trouvera que quelques femmes d'élite, celles-ci feront tout pour faire prévaloir la théorie du pardon.

Remplissant leur rôle de protectrices des malheureux, c'est avec bonheur qu'elles aideront à soulager

les misères des noirs, qu'elles soigneront les blancs malades et que par la seule imploration de leurs yeux, elles nous rendront meilleurs. En un mot, elles nous apprendront qu'il n'existe pour personne, pas même pour les rois de privilège plus précieux que celui de pouvoir pardonner.

CHAPITRE XII

Le commerce, l'industrie et l'agriculture

Lorsqu'en 1889, je m'embarquai la première fois pour le Congo, il était courant d'entendre dire : « Le Congo ne sera jamais une bonne affaire, car dans quelques années, il n'y aura plus d'ivoire, et alors de quoi pourra-t-on encore commercer?

Aujourd'hui le thème a un peu changé, mais la conclusion est à peu près la même.

On dit : « Les premiers qui ont obtenu de bonnes concessions, ont gagné des sommes folles grâce au caoutchouc, mais maintenant tout cela est fini, le caoutchouc est en baisse, la concurrence que nous fait l'Amérique du Sud est désastreuse, et la liane s'épuise, il n'y a donc plus rien, ou du moins plus grand chose à faire au Congo! »

A ces braves gens, je ne trouve rien de mieux à répondre que ceci :

Il y a vingt-cinq ans, notre commerce avec le Congo se chiffrait par zéro ; veuillez maintenant vous donner la peine de jeter un coup d'œil sur ce qu'il a été l'année dernière. Mes chiffres peuvent être considérés comme exacts, puisqu'ils sont ceux que le Ministre des Colonies a communiqués aux membres de la Chambre des Représentants.

Mouvement commercial

En 1908, le commerce général de la Colonie a atteint le chiffre de 89,138,107.67, dont :

Francs 56,867,272.69, représentant la valeur des exportations.

Francs 32,270,834.98, représentant la valeur des importations.

Dans la somme globale de 89,138,107.67, le commerce spécial, qui comprend à la sortie les produits originaires de la Colonie et à l'entrée les marchandises déclarées en consommation figure pour 69,958,076.78 francs.

Dont fr. 43,371,794.64 pour les exportations,
et fr. 26,586,282.14 pour les importations.

Aussi bien pour le commerce général que pour le commerce spécial, les chiffres de 1908 marquent une diminution sur ceux de 1907 et des années précédentes, ainsi que l'atteste le tableau ci-après représentant en milliers de francs le mouvement commercial pendant la dernière décade.

La diminution de plus de 15 1/2 millions de francs en 1908, dans le chiffre des exportations, au commerce spécial, comparativement à l'année précédente, provient en partie de la diminution de la production du caoutchouc comme aussi de la baisse sensible survenue dans les prix de ce produit qui sont tombés de 944 fr. 50 centimes par 100 kilgs en 1907 à 675 fr. en 1908. Pour les autres produits, il y a, en général, une augmentation, en quantités, sur les exportations de l'année précédente, c'est ainsi que :

Le copal est en augmentation de .	440,260	kilog.
L'huile de palme est en augmentation de	51,997	»
Les noix palmistes sont en augmentation de	405,433	»
L'ivoire est en augmentation de . .	25,174	»
Le cacao est en augmentation de . .	63,674	»

Par contre les importations considérées au point de vue du commerce spécial, sont en progrès de francs 1,404,476.53 sur celles de l'exercice 1907.

Années	Commerce spécial									Commerce général								
	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS			TOTAL			IMPORTATIONS			EXPORTATIONS			TOTAL		
	Totales	De provenance Belge	Part contributive Belge en °/o	Totales	Vers la Belgique	Part contributive Belge en °/o	Commerce spécial Total	Commerce spécial avec la Belgique	Part contributive Belge en °/o	Totales	De provenance Belge	Part contributive Belge en °/o	Totales	Vers la Belgique	Part contributive Belge en °/o	Commerce général Total	Commerce général avec la Belgique	Part contributive Belge en °/o
1899	22.326	15.593	70	36.068	32.368	90	58.394	47.961	82	27.103	16.231	60	39.138	33.050	84.5	66.241	49.281	74.4
1900	24.724	17.270	70	47.373	42.695	90	72.097	59.965	83	31.803	18.528	58	51.776	44.791	86.5	83.579	63.319	75.7
1901	23.102	16.716	72	50.488	46.065	93	73.590	63.781	87	26.793	18.106	68	54.008	49.327	91.3	80.801	77.433	83.5
1902	18.081	12.195	67	59.070	46.543	79	77.151	58.738	76	20.700	13.046	62	56.962	52.207	91.5	77.662	65.253	84
1903	20.896	15.700	75	54.598	51.945	95	75.494	67.645	90	23.933	16.524	69	63.955	60.120	94	87.888	76.444	87
1904	23.344	17.370	75	51.891	48.532	93	75.235	65.902	88	28.632	18.812	66	64.093	58.913	92	92.725	77.725	84
1905	20.075	13.889	67	53.032	48.663	92	73.107	62.552	86	25.886	15.835	61	68.542	62.197	91	94.428	78.032	82.5
1906	21.478	15.285	71	58.278	54.305	93	79.756	69.590	87	29.702	17.347	58	76.781	64.595	84	106.483	81.942	77
1907	25.182	18.027	71	58.895	53.625	91	84.077	71.652	85	23.437	20.990	63	77.540	62.110	80	110.977	83.100	75.5
1908	26.586	19.734	74	43.372	39.429	91	69.958	59.163	84	22.271	21.355	66	56.867	45.958	81	89.138	67.313	75.5

Cette augmentation se manifeste principalement pour les matières suivantes dont la valeur déclarée a été :

	En 1908	En 1907
	FR. C.	FR. C.
Denrées alimentaires	4,918,515.84	4,744,792.37
Habillement et lingerie . . .	1,879,484.91	1,701,326.81
Machines et accessoires . . .	1,952,922.35	1.358,787.29
Matériaux de constructions . .	310,242.62	302,014.32
Métaux	1,302,824.58	1,033,988.79
Quincaillerie.	1,182,952.38	1,160,164.77
Tissus de coton	8,110,230.18	6,907,765.82

Quant aux produits exportés, les principaux sont :

	En 1908	En 1907
	FR. C.	FR. C.
Le caoutchouc	30,779,500.30	43,982,748.73
L'ivoire	5,936,244.15	6,414,900.33
Le copal	1,793,364,84	2,037,839.21
L'huile de Palme	1,220,427,88	1,508,358.91
Les noix de palmistes	1,744,560.03	2,088,872.00
Le café	46,453.50	90,713.19
Le cacao	979,520.00	1,053,169.92
L'or brut	703,988.49	1,571,324.70
Le minerai de cuivre	123,536,55	23,577.84

Quant à la part contributive de la Belgique dans le commerce de la colonie, elle est de :

a)	fr.	59,162.659.74	en commerce spécial,
dont	fr.	19,733,560.25	à l'importation et
	fr.	39,429,099.49	à l'exportation.
b)	fr.	67,313,626.05	en commerce général,
dont	fr.	21,355,446.44	à l'importation et
	fr.	45,958,179.61	à l'exportation.

L'activité de nos compatriotes va sans cesse croissant au Congo : leurs sociétés y sont au nombre de soixante-huit disposant d'un capital total d'environ 194 millions.

EXPORTATIONS

Statistique des produits exportés du Congo-Belge pendant l'année 1908

PRODUITS EXPORTÉS	Commerce spécial		Commerce général	
	Quantités nettes	Valeurs	Quantités nettes	Valeurs
	KILOGS	FR. C.	KILOGS	FR. C.
Arachides	6,773	1,828.71	6,773	1,828.71
Café	41,292	46,453.50	41.292	46,453.50
Caoutchouc	4,559,926	30,779,500.50	5,947.223	40,143,755.25
Copal blanc	1.660,523	1,793,364.84	1,661,287	1,794,189.96
Huile de palme	2,104,186	1,220.427.88	2,371.698	1,375,584.84
Ivoire	228,757	5,936,244.15	369.847	9,597,529.65
Noix palmiste	5,627,613	1,744,560.03	6,631.710	2,055,830.10
Cacao	612,200	979,520.04	612.200	979,520.00
Canne à sucre	50	5,00	50	5.00
Chikwangue et farine de manioc	377	56.55	377	56.55
Coton brut	237	335.35	237	335.35
Essence de cannelle	15	225.00	15	225.00
Essence de verveine	58 kil.948	778.98	38 kil.949	778.98
Essence de vétyver	0 kil. 922	115.25	0.922	115.25
Etain	2,985	9,477.40	2.985	9,477.40
Fèves de Calabar	44	88.20	44	88.20
Fibres diverses	127	77.00	127	77.00
Haricots	72	14.40	72	14.40
Herbiers	»	750.00	»	750.00
Maïs	915	105.22	915	105.22
Minerai de cuivre	79,701	123,536 55	81.209	125,873.95
Noix de Kola	3,979	3,183.20	3.979	3,183 20
Nula panza	2,297	390.49	2.297	390.49
Or brut	215kil.287	703,988.49	215kil.287	703,988.49
Patates douces	50	12.50	50	12.50
Peaux brutes	5,264	9,212.00	5.463	9,560 25
Piment	40	10.00	40	10.00
Plantes vivantes et graines diverses	»	1,875,00	»	1,875.00
Poivre de méléguet	53	90.10	53	90.10
Produits médicinaux (échantillons)	63	94 50	63	94.50
Riz	25,446	12,723.00	25.446	12,723.00
Bois	1mc.859	278.85	1mc.859	278.85
	nombre		nombre	
Bœufs	2	452.00	2	452.00
Canards	20	80.00	20	80.00
Chèvres	70	1,400.00	70	1,400.00
Porcs	4	40.00	4	40.00
Poules	200	500.00	200	500.00
Totaux		43,371,794.64		56,867,272.69

IMPORTATIONS

Année 1908

Tableau récapitulatif par pays de provenance

PAYS DE PROVENANCE	Commerce spécial	Commerce général
	FR. C.	FR. C.
Belgique	19,733,560.25	21,355,446.44
Angleterre	2,418,632,23	3,380.511.06
France	1,059,277,36	2,824,001.50
Allemagne	1,023,341.97	1,616,296.11
Possessions portugaises (côte maritime)	664,459.02	705,595.42
Pays-Bas	573,775.09	1,077,811.83
Danemarck	249,132.30	249,132.30
Portugal	237,369,54	322,497.16
Autriche-Hongrie	196,387.89	260,153.37
Egypte	81,801,12	84,131.40
Possessions Anglaises (côte orientale d'Afrique)	77,015.60	77,015.60
Etats-Unis d'Amérique	73,560.46	76,246.64
Suisse	57,054.79	63,225.41
Possession françaises (Haut-Congo)	45,189.55	48,099.55
Italie	31,704.62	57,821.58
Suède	29,127.27	30,884.01
Norwège	11,894.86	15,383 62
Espagne (Iles Canaries)	10,756.54	11,553.12
Possessions Anglaises (côte occidentale d'Afrique)	4,167.60	4,717.20
Algérie	3,004.56	3,238.56
Indes Anglaises	1,749.00	1,749.00
Espagne	1,593,60	1,617.60
Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	1,428.00	2,488.20
Possessions Allemandes (côte orientale d'Afrique)	138.86	132.86
Chine	72.00	72.00
Possessions Allemandes côtes occidentales d'Afrique)	48.00	360.00
Russie	24.66	662.04
Brésil	11.40	11,40
	26,586,282.14	32,270,834.98

Ceci se passe de commentaire, nous sommes en progrès, et cependant nous ne faisons que du commerce.

De grandes fortunes ont déjà été gagnées au Congo, de plus grandes et en plus grand nombre s'y gagneront encore; elles s'y gagneront d'une façon peut-être moins rapide mais assurément plus certaine.

La plupart des sociétés, jusqu'à nos jours, ont fait du caoutchouc, dédaignant les bénéfices secondaires qui cependant, dans l'avenir, seront peut être appelés à jouer un grand rôle.

Le caoutchouc est certainement, maintenant encore, le produit qui donne le plus gros des bénéfices au Congo, et il faudrait être fou pour ne pas le comprendre ou pour le dédaigner.

Tous ceux qui ont étudié l'histoire connaissent les dangers que font courir aux colonies, celles qui ne s'occupent que d'un produit unique.

Qui nous dit qu'un jour la concurrence ne sera pas si forte, qu'elle en deviendra désastreuse pour nos produits?

Qui nous répond aussi, qu'avec les progrès de la science, on ne trouvera pas un produit industriel qui remplacera le caoutchouc?

Et alors que deviendront nos sociétés si florissantes?

Faisons donc du caoutchouc tant qu'il paie bien, mais ne faisons pas rien que du caoutchouc, surtout qu'il y a d'autres produits, qui peuvent dans un avenir prochain, devenir tout aussi rénumérateurs.

Mais je me demande comment il se fait qu'aucune des anciennes sociétés du Congo ne se soit constituée en société que j'appellerai « générale », en société qui s'occuperait tout à la fois d'industrie, de commerce et d'agriculture.

On ne trouve pas du caoutchouc partout au Congo, mais presque partout, on trouve une terre d'une fertilité merveilleuse, qui, dans certains endroits, possède jusque 1 m. 20 et même jusque 1 m. 40 d'humus.

Dans les endroits propices, ces sociétés devraient avoir de grandes plantations de rapport, tels que cacaoyers, vanilliers, muscadiers, canneliers, quinquina (cinchona), arbres à copal, colatiers, poivriers, girofliers, arbres à thé, les essences de verveine, de vétiver, de basilic et de patchouli.

Ces plantations seraient faites par des spécialistes, aux longitudes, à l'altitude et dans des terrains qui leur conviennent et non au petit bonheur, comme le cas s'est déjà trop souvent présenté.

Quant au café, je ne le conseillerais pas; ou du moins il ne faudrait en planter que de petites quantités; car le bénéfice qu'il laisse est trop minime.

L'Etat s'est déjà occupé depuis longtemps de faire des plantations de caféiers et de cacaoyers.

En 1908, la production de café a été de 40.238 kilogs, dont on a exporté 22,200 kilogs, qui ont été vendus en Belgique à raison de 1 fr. 10 le kilog.

Les districts qui produisent le plus de café, sont les districts de l'Equateur et de l'Aruwini.

Les plantations de cacaoyers, comptent actuellement 214,000 plants et leur production fut en 1908 de 29,766 kilogs, valant en moyenne 1 fr. 20 le kilog.

A côté de ces plantations qui demandent assez bien de main-d'œuvre, et dont la plupart ont besoin de plusieurs années avant de rapporter; il y en a d'autres qui peuvent devenir d'un rapport presque immédiat.

Dans ce nombre, il faut compter le tabac, la canne

à sucre, l'ananas, le riz, le chanvre, le maïs, la banane et la vigne.

Les arabisés s'occupent déjà de la culture du riz. Il y a aussi des rizières importantes dans le district des Cataractes, Kitobola a été pourvu de tout l'outillage mécanique nécessaire à la préparation du riz : décortiqueur, tarares, séparateurs, etc... ainsi que d'un manège actionné par des bœufs, mettant en mouvement les divers appareils. La production du riz du poste de Kitobola atteignit, en 1908, 38 tonnes environ. En vue d'étendre la superficie des cultures, un projet d'irrigation, comprenant le barrage d'une rivière, va être mis à exécution.

Le gouvernement, dans le but de développer les plantations et de faciliter les travaux de défrichement, a envoyé en Afrique, tout un outillage perfectionné (dessoucheuses, extirpateurs, etc...) destiné tant à la préparation de la terre qu'à celle des produits récoltés. (Cultures diverses). Le personnel du jardin botanique d'Eala a reçu l'ordre de rechercher, en vue de l'exportation, le moyen le plus avantageux de produire des essences de citronniers, d'orangers et de bergamottiers.

La colonie est déjà parvenue à exporter les essences de verveine, de vétiver, de basilic et de patchouli, ainsi que des échantillons de fibres de sansevière, de jute de sisol, de chanvre de Maurice, de bananier.

Puisque nous venons de parler du jardin d'essai d'Eala, je crois utile d'énumérer les plantes vivrières et potagères ainsi que les arbres fruitiers que son directeur, M. Pynaert, est parvenu par ses soins intelligents, à y acclimater jusqu'à ce jour.

Cultures vivrières

Manioc, bananier, riz, millet, sorgho, haricot, haricot dolique, dolique bulbeux, maïs, igname, patate douce, arachide, ambrévade, éleusine, courge, colocase, voandzé.

Cultures potagères

Ail, amarante, ambrevade, arrow-root, asperge, aubergine, betterave à salade, carotte, céleri, cerfeuil, chayotte, chicorée améliorée, chicorée endive, chou, chou chinois ou pet-tsai, ciboule, ciboulette, colocase, concombre, courge, cresson alénois, dolique bulbeux, gombo, haricot, igname, laitue, moringa, navet, oignon, oseille, oseille de Guinée, patate de Madagascar, patate douce, persil, piment, poireau, pois, pois chiche, pomme de terre, pourpier, radis, soja, souchet comestible, tetragone, tomate.

Cultures fruitières

Ananas, Anone appelée également corossolier ou cœur de bœuf, avocatier, bananier, coqueret du Pérou, figuier, goyavier, grenadier, manguier, oranger, mandarinier, citronnier, papayer, passiflores, barbadine, grenadille, sapho.

Etant à Lusambo, j'avais reçu du gouvernement, des semences de différentes espèces de tabacs. Les plantes que j'ai obtenues étaient de qualité tout à fait supérieure.

Qui nous dit qu'il ne se trouve pas des endroits encore plus propices que Lusambo?

Qui nous dit aussi que si ces tabacs avaient été soignés et avaient eu la terre et la latitude qui leur

conviennent, ils n'eussent pas pu concurrencer avec les meilleures marques connues de nos jours!

Personnellement, je ne doute pas qu'il y a là beaucoup d'argent à gagner, puisque de nos jours les bons tabacs sont de plus en plus demandés et se font extrêmement rares.

Quant à la canne à sucre, bien des colonies lui doivent entièrement leur prospérité.

Pourquoi donc, nous aussi, n'aurions nous pas de grandes plantations de cannes à sucre et ne fabriquerions nous pas le sucre sur place?

La main-d'œuvre serait encore meilleur marché qu'à Java, et le fret serait forcément inférieur.

L'ananas, vient lui aussi admirablement au Congo, et cependant il ne s'y trouve encore aucune fabrique pour le conserver. Et puis, il y a mieux à faire : l'ananas lorsqu'il est distillé, produit une eau-de-vie qui, au bout d'un certain temps, vaut mieux que toutes les fines champagnes.

S'il est défendu d'importer des alcools au Congo, je ne crois pas qu'il soit défendu de les exporter, et il y a là une source de bénéfice certain.

Le chanvre pousse également à ravir au Congo, peut-être le lin y viendrait aussi? Mais en admettant qu'il n'y ait que du chanvre, pourquoi ne le cultiverait-on pas en grand?

On pourrait alors le teiller et le tisser sur place, afin de vendre la toile ainsi obtenue aux indigènes, qui sont très amateurs de la grosse toile.

Outre la toile, on pourrait aussi fabriquer de la cotonnade, puisque le coton pousse même à l'état sauvage; les indigènes, encouragés par le gouvernement, commencent déjà à en faire des plantations.

Cette industrie serait d'autant plus facile à intro-

duire au Congo, que l'on se procurerait facilement des ouvriers sur place, puisque la plupart des Bakuba sont des tisseurs émérites.

Enfin le riz, les féveroles et le maïs devraient être cultivés sur une vaste échelle, afin de pouvoir être vendus pour l'exportation.

Mais tout cela ne peut se faire qu'à la condition de posséder des machines-outils les plus perfectionnées afin de diminuer la main-d'œuvre.

Il nous faut pour l'agriculture, les mêmes machines que celles qui sont employées en Australie et dans l'Amérique du Nord et pour la canne à sucre les mêmes que celles qui sont employées à Java.

De plus, avec les déchets des sucreries, distilleries, et même huileries, car la noix palmiste n'est pas non plus à dédaigner, il faudrait mettre des bêtes à l'engrais, afin de pouvoir fournir les stations et steamers de bonnes viandes de boucherie.

Pour cette dernière industrie, il faudrait fabriquer sur place de la glace artificielle.

Une société qui voudrait s'occuper de tous ces articles, devrait avoir de gros capitaux disponibles et un fort fonds de réserve, puisqu'en plus d'assez fortes sommes qu'elle aurait à dépenser comme première installation, elle devrait pour certaines plantations, continuer les frais, tandis qu'elle ne commencerait à en retirer des bénéfices qu'après plusieurs années.

Mais enfin, les sociétés qui ne sont pas composées d'hommes sérieux et compétents et qui ne possèdent pas un capital et un fonds de réserve suffisants, ressemblent à ces belles filles, qui entrent sans dot dans une famille pauvre, avec l'espoir de s'enrichir.

Il faut ajouter que l'introduction de la monnaie

dans notre colonie, va donner au commerce de celle-ci une activité beaucoup plus grande.

Tout d'ailleurs concourt à ce résultat, et tout semble prédire à notre commerce au Congo une ère de prospérité toujours plus développée.

Les voies de transport qui constituent le premier élément de la mise en valeur d'une contrée, deviennent de plus en plus favorables à l'exploitation de notre immense et riche domaine.

Le fleuve seul avec ses affluents, a dix mille kilomètres de voie navigable.

Au chemin de fer de Matadi à Léopoldville est venu s'ajouter le chemin de fer du Mayumbé, puis celui des grands lacs, qui sera suivi dans peu de temps de celui du Katanga à Lusambo.

Le trafic sur le fleuve va aussi toujours en augmentant.

Je ne possède pas les renseignements, sur la nombreuse flotille des navires de commerce qui naviguent déjà sur le Haut-Congo, mais voici les renseignements qui ont été fournis par le gouvernement, concernant ceux appartenant à notre colonie.

La flotille du Haut-Congo comprend actuellement deux vapeurs de 500 tonnes, trois de 150 tonnes, cinq de 35 tonnes, onze vapeurs de 22 tonnes, dix de tonnage moindre, deux remorqueurs avec barge de 350 tonnes, un remorqueur avec barge de 50 tonnes, cinq petits remorqueurs.

La nécessité de desservir de nouveaux biefs navigables de rivières secondaires, rend indispensable l'acquisition de deux nouvelles unités, d'une capacité de 13 tonnes, à faible tirant d'eau. Pour améliorer la navigation sur le Haut-Congo et notamment faciliter l'accès des passes à la sortie du Stanley-Pool, une dérocheuse

avec barge partira prochainement pour la colonie ; vingt et une petites embarcations en acier, maniées à la rame ou à la pagaie, ont également été commandées pour desservir les affluents d'importance accessoire du grand fleuve.

Notre outillage économique va donc de jour en jour en se perfectionnant, et nul doute que bientôt le Congo deviendra pour nous de véritables Indes noires, car il y a là plus de trente millions d'habitants, qui ne demandent qu'à se vêtir et à nous acheter nos produits.

Le nègre, tant qu'il se trouve à l'état sauvage, a peu de besoins.

Grâce à la clémence du climat, il va peu ou point vêtu, et sa femme, réduite à l'état de brute domestiquée, n'a le droit de prétendre à aucune élégance.

Mais l'expérience nous a démontré qu'aussitôt qu'il a été un certain temps en contact avec le blanc, il apprécie très vite certains bienfaits de la civilisation.

Ce qui le tente au début, ce sont les objets qui brillent tels que verroterie, miroir, etc...

Mais bientôt son attention est attirée par des choses plus pratiques. Comme les nuits sont très fraîches au Congo, il commence par s'acheter des étoffes qui le préservent des intempéries et du froid, puis peu à peu il se vêtira, et s'il a été au service d'un blanc, il ne voudra plus jamais porter des étoffes indigènes.

De cette façon, il se crée des besoins, et forcément il se fait travailleur pour les satisfaire.

Or ces besoins, ne feront que grandir, le nombre des nègres qui voudront s'habiller ne fera qu'augmenter, et comme bientôt, grâce aux bienfaits de la civilisation, la condition de la femme ne tardera pas à être relevée, celle-ci à son tour va devenir une cliente sérieuse pour nos commerçants d'Afrique.

Mais si nous voulons que notre colonie atteigne tout le développement auquel elle a le droit de prétendre, c'est vers les frais de transport que le gouvernement devra mettre toute sa sollicitude.

Le Ministre des Colonies vient déjà de faire faire à la question, un grand pas en avant, en accordant une diminution de moitié sur la taxe à payer pour la coupe de bois servant au chauffage des steamers, afin de réduire les frais de transport.

C'est ainsi que le décret du 7 juillet 1898 sera modifié en ce sens que la taxe par tonneau de jauge pour steamers dont la vitesse ne dépasse pas 7 nœuds sera réduite de 240 à 120 fr. La taxe supplémentaire par demi-nœud et par tonneau de jauge pour les vapeurs plus rapides sera abaissée de 10 à 5 fr. Enfin, pour les steamers d'un tonnage inférieur à 10 tonnes, qu'ils naviguent dans le Congo ou dans ses affluents, qu'ils appartiennent à des factoreries ou à des entreprises de transport, la taxe sera réduite de 120 à 60 fr.

C'est très bien, mais le gouvernement sera probablement obligé de prendre d'autres mesures encore.

Je ne sais pas ce que les frais de transport vont devenir, mais dans tous les cas, un simple coup d'œil sur ce qu'ils sont à présent, vous convaincra qu'ils doivent être revisés.

D'Anvers à Banana, Boma et Matadi et vice-versa

Tarif des frets actuels du Congo à Anvers

Caoutchouc	par tonne	Fr.	96.20
Ivoire	par livre anglaise	»	0.11
Noix palmiste	par tonne	»	48.12
Huile de palme	»	»	55.00
Café.	»	»	68.75
Cacao	»	»	68.75
Arachides	»	»	68.75
Gomme copale	»	»	68.75
Piassava	par 40 pieds cubes	»	34.37
Bois d'Afrique :			
Colis en-dessous de 2 tonnes .	par 1.000 kilogs	Fr.	41.25
Colis de 2 à 3 tonnes. . . .	»	»	48.12
Colis de 3 à 5 tonnes. . . .	»	»	61.87
Colis au-dessus de 5 tonnes. .	fret à convenir		

Montée, marchandises courantes

Chemin de fer	Matadi-Kinshasa	la tonne	Fr.	200.00
Bateau . .	Kinshasa-Lusambo	»	»	300.00
*Chemin de fer	Lusambo-Etoile du Congo	»	»	80.00
		Total :		580.00

* Bien que ce chemin de fer ne soit pas encore construit, je puis donner ces renseignements, grâce à l'obligeance de M. l'ingénieur Goffin.

Descente			Ivoire	Caoutchouc	Minerais
			FR. C.	FR. C.	FR. C.
Chemin de fer	Etoile du Congo-Lusambo . .	la tonne	1200.00	800.00	80.00
Bateau	Lusambo-Kinshasa	»	500.00	200.00	150.00
Chemin de fer	Kinshasa-Matadi	»	1000.00	430.00	18.00
	Totaux :	Fr.	2700.00	1430.00	248.00

L'Etat doit donc s'ingénier à faire baisser les prix de transport et à cet effet, il faut qu'au besoin il rachète le chemin de fer, et qu'il complète sa flottille fluviale.

Il faut aussi qu'il fasse un grand effort pour reconstituer notre marine marchande, car c'est d'elle surtout que nous viendra la prospérité à laquelle nous avons le droit de prétendre.

CHAPITRE XIII

De la nécessité du renforcement de notre marine marchande

Ce chapitre, pour être intéressant, aurait besoin d'être traité en entier par des spécialistes, et ce serait folie de ma part de vouloir donner ici mes idées personnelles.

Aussi, ne ferai-je que rappeler les discours ou les écrits d'hommes éminents qui eux sont qualifiés pour traiter cette question si spéciale.

Je commencerai par un discours de l'homme qui a toujours vu le plus juste lorsqu'il s'est agi de la prospérité du pays, discours que S. M. notre feu Roi a prononcé le 12 juin dernier à Anvers.

Voici en quels termes il s'est exprimé :

« Les Belges pourraient trouver au Congo, à côté des ressources que la loi coloniale réserve exclusivement aux besoins de la colonie, d'autres sources de revenu qu'il ne dépendrait que d'eux d'utiliser en des affectations de la haute nécessité nationale. Au premier rang de ces nécessités urgentes se trouve indiscutablement la création d'une marine marchande.

« Les Belges, grâce à un labeur incessant, sont parvenus à une grande expansion industrielle; mais cette situation, il faut le reconnaître, est précaire. Nous sommes l'un des plus petits Etats de l'Europe, et nous voyons de bien des côtés s'élever, autour de nous, des barrières douanières.

« Les grands Etats protègent leurs productions intérieures sur leur vaste territoire; leurs produits nationaux peuvent s'exporter même avec un bénéfice réduit.

« Notre situation n'est pas identique, et nous voyons les débouchés se fermer de plus en plus à nos produits. Nous avons cependant 60 kilomètres de côtes. Anvers pourrait être le premier port du Continent; mais n'ayant pas de marine marchande, nous ne bénéficions pas de la proximité de cette mer qui appartient à tout le monde. On reconnaît la nécessité d'une marine marchande, mais peu se préoccupent efficacement de sa création, et, dans cette inaction presque totale, il se perd un temps précieux.

« L'établissement d'une marine marchande ne peut s'entreprendre chez nous qu'avec des capitaux assurés d'une manière ou de l'autre. Dans les grands pays, la marine de transport est largement soutenue par le gouvernement.

« La Belgique, dans cet ordre d'idées, a fait chose sage en s'agrandissant d'une colonie où les Belges trouveront des ressources nouvelles.

« Une des conditions de la prospérité d'un pays c'est la possibilité, pour lui, de diriger son activité avec profit, de faire des affaires rénumératrices. Cette possibilité est indispensable à nos compatriotes, il leur faudrait par exemple de bonnes lignes nationales de navigation vers l'Amérique du Sud, vers l'Ouest et l'Extrême-Orient; il faudrait qu'ils puissent créer en Extrême-Orient des établissements de banque et de crédit qui y sont pour eux un besoin. En Chine, l'entente des puissances a établi le régime de la porte ouverte et a garanti l'intégrité de l'empire. Il y a là un vaste champ d'action pour la mise en œuvre duquel les

ressources spéciales devraient être trouvées pour les Belges, afin de leur permettre de fonder des sociétés de commerce et de finance, ces dernières pouvant se charger d'émissions importantes.

« Sans ces institutions bien établies, les Belges ne se décideront pas à engager leurs capitaux. Les travaux publics qui se font actuellement en Chine se font grâce à des emprunts consentis par des établissements financiers pour le compte du gouvernement chinois. Notre manque presque complet d'établissements semblables nous exclut de ces entreprises dont les émissions ne trouvent guère actuellement, de sympathie sur notre marché intérieur et nous ne profitons pas suffisamment de la porte ouverte.

« Les grandes puissances prêtent aux entreprises de leurs nationaux l'appui de leur diplomatie. Sans doute cette diplomatie est forte et influente parce qu'il est derrière elle des flottes et des armées que nous n'avons pas. Tout au moins, si ces éléments nous manquent, il faut que nous fondions aux colonies des établissements de plantations et d'exploitation des mines, dont les revenus leur procureront les moyens financiers indispensables et féconderont leurs efforts à l'étranger.

« La nation est assez riche pour supporter les dépenses nécessaires à assurer sa prospérité, mais il lui est loisible aussi, maintenant qu'elle possède le Congo, de trouver là des compléments de ressources pour développer et garantir sa prospérité. Ceux de ces vastes territoires du Congo encore inoccupés et à cette heure improductifs ne pourraient-ils être mis en valeur et nous fournir les moyens de faire face à bien des nécessités?

« La loi coloniale décide que le produit des douanes et des impôts sera exclusivement réservé aux besoins

de la colonie; il en est de même, selon nos anciens décrets, des forêts et plantations nationales. Mais en dehors de ces ressources budgétaires, la nation n'est-elle pas libre de donner à ses fils, dans des préoccupations d'intérêt général, la latitude de tirer des terres non encore appropriées et des mines non encore exploitées, des ressources qui augmenteraient certains champs de leur activité pour lesquels cette possibilité est indispensable? C'est ainsi que par des attributions non pas à provenir des sacrifices imposés aux contribuables, mais à tirer en quelque sorte des néants d'aujourd'hui, le moyen de se procurer des ressources complémentaires pourrait être fourni à certaines branches de l'activité, tant dans le domaine matériel que dans celui de l'intelligence, des Belges ayant spécialement besoin d'appui, et cela grâce à la fertilité et à richesse minière d'un sol encore vierge en certaines parties.

« Pourquoi n'attribuerait-on pas au Congo, certaines quantités d'hectares ou certaines mines aux promoteurs de lignes de navigation belges ou de banques en Extrême-Orient.

« Il ne serait vraiment pas surprenant de voir le Belge, avec son esprit pratique et avisé, se préoccuper de l'utilité qu'aurait pour divers secours et entreprises la création presque sans charge réelle, de propriétés nouvelles de rapport au Congo, dont les revenus serviraient aux Chambres à amoindrir les frais de certaines nécessités nationales. Le moment pourrait venir où l'on se demanderait si, sans imposer des sacrifices directs à la colonie nouvelle, il ne serait pas utile et légitime que des terres inexploitées non concédées par elle et dont elle ne fait aucun usage fussent employées pour contribuer à affermir notre prospérité générale,

que je compose de celle de la Belgique et de celle du Congo. Si nous voulons que notre nouvelle colonie fournisse du travail aux ouvriers belges et nous procurer tous les avantages et toutes les forces qu'elle peut nous donner, nous devons mettre en jeu tous ces moyens de production et ne laisser inutilisée aucune de ses richesses.

« La Belgique, Messieurs, est comme superficie le plus petit des Etats de l'Europe. Je la rêve en ses limites modestes comme un centre de l'activité humaine et comme une grande capitale d'un important mouvement commercial, industriel, scientifique, littéraire et artistique. Le rêve n'est pas irréalisable. Vouloir, c'est pouvoir, si l'on sait prendre ses dispositions. Ce rêve, je vous en confie la réalisation, qui est possible, Messieurs, si les Anversois s'en occupent.

« Je suis convaincu que nous arriverons à de brillants résultats ; je vous ai parlé avec toute la franchise de mon dévouement au pays. La plus grande satisfaction de ma vie a été de donner le Congo à la Belgique. Le Congo, Messieurs, est plus riche que vous ne le croyez. Le devoir d'un souverain est d'enrichir la nation, c'est là sa véritable mission. Je termine en criant : » Vive la prospérité d'Anvers ! »

*
* *

Le discours de S. M. le Roi Albert au Sénat, lorsqu'il n'était que Prince Royal, reflète les mêmes préoccupations que celles du Roi Léopold II.

L'Héritier a poussé un cri d'alarme et indiqué au pays la route qu'il doit suivre, s'il ne veut voir son commerce et son industrie péricliter.

S. A. R. s'est exprimée en ces termes :

Messieurs,

« Je demande au Sénat la permission de l'entretenir pendant quelques instants du projet de loi dont nous allons aborder la discussion.

« Je n'ai pas besoin de dire que tout ce qui touche à la marine mérite, à un haut degré, l'attention du pays et la nôtre.

« La Belgique est dépendante de son commerce général et c'est de l'exportation que, pour une bonne part, elle doit attendre son pain quotidien et, à la lettre, il s'agit ici pour nous d'une question de vie ou de mort.

« Pour atteindre les marchés éloignés, nous pouvons devoir disposer de voies de transport bien outillées et bien organisées; et, à ce point de vue, l'on ne peut mettre en doute la supériorité des lignes nationales : on n'est jamais mieux servi que par soi-même.

« D'autre part, pour un pays surpeuplé comme le nôtre, une industrie nouvelle est un réel bienfait, surtout lorsqu'il s'agit d'une industrie sans limite par sa nature même et où d'autres pays trouvent l'une de leurs principales ressources.

« Ce sont là, Messieurs, des vérités reconnues, et il y a bien longtemps qu'elles étaient exposées ici, avec une force particulière, par le Roi, alors duc de Brabant.

« Si je reprends aujourd'hui le même sujet, ce n'est pas seulement parce que je suis animé, moi aussi, du vif désir de voir se développer nos industries maritimes : c'est parce que l'objet de ce débat nous y convie.

« J'aime à rappeler, tout d'abord, que notre pays a su jouer, dans l'élaboration internationale d'un droit nouveau, un rôle auquel on n'a pas manqué de rendre, à l'étranger, un hommage unanime.

« Si peu importante, en effet, que soit actuellement sa marine, et je préfère ne pas citer des chiffres, la Belgique, grâce à des juristes éminents, a pris une part considérable aux études relatives au perfectionnement du droit maritime.

« Ces études firent l'objet principal de deux congrès internationaux réunis en 1885 et 1888, le premier à Anvers, le second à Bruxelles.

« A ces congrès, auxquels assistaient toutes les notabilités du droit maritime de l'Europe, on adopta un projet de code qui devait être soumis à toutes les nations et devenir ainsi, sur l'Océan, la loi du monde.

« Mais, on le sait, le progrès s'accomplit rarement d'un seul effort et la réalisation des vœux émis à Anvers et à Bruxelles se fit attendre.

« Loin de se décourager, nos compatriotes constituèrent alors un comité international permanent où tous les pays ayant des intérêts maritimes furent représentés. Je me félicite de voir le siège de ce comité établi dans notre pays.

« De sérieux résultats ont déjà été obtenus. Ce fut le gouvernement belge qui réunit à Bruxelles, en 1905, une conférence diplomatique à laquelle participèrent vingt-et-un Etats. Les plénipotentiaires signèrent un protocole recommandant unaniment, à leurs gouvernements, l'adoption des conventions qui venaient d'être arrêtées.

« Au cours de l'été dernier, les questions de l'hypothèque maritime, des privilèges et de la responsabilité de l'armement, ont été discutées et étudiées à Venise, et cette fois encore, malgré la divergence des législations en vigueur, c'est à un accord unanime que l'on est arrivé.

« Fait sans précédent et qui marque, Messieurs,

qu'il règne à travers le monde un courant d'idées, de progrès et d'équité.

« En Belgique même, Messieurs, voici que le Parlement s'occupe enfin pratiquement, et à divers points de vue, des intérêts de la marine.

« Depuis longtemps, il n'existait plus une suffisante harmonie entre les réalités économiques et les prescriptions légales ; le progrès de la navigation était entravé, parce qué des lois surannées règlaient les transactions maritimes.

« Aujourd'hui, le Parlement est saisi d'un projet de loi sur la responsabilité et les hypothèques. Il nous arrive avec la sanction d'un examen approfondi auquel ont pris part des spécialistes, sous le patronnage de l'Association belge pour l'unification du droit maritime.

« C'est-à-dire que l'œuvre à laquelle le Sénat est appelé à collaborer, et sur laquelle l'exposé de notre rapporteur jette une vive lumière, est assurée de recueillir l'approbation de tous ceux qui ont à cœur l'essor de notre marine.

« Le projet de loi, fondé sur des principes sûrs, répond à des nécessités pratiques de premier ordre et exercera une grande influence sur le développement de notre marine marchande.

« En procurant à nos armateurs les avantages d'une bonne législation, il encouragera leurs initiatives et en assurera le succès.

« L'hypothèque est le vrai gage du crédit, nécessaire à toutes les entreprises indispensables à celles qui, comme les armements maritimes, exigent des capitaux considérables.

« Nous devons nous féliciter en outre de ce que le projet contienne des dispositions relatives à la batellerie.

« La navigation intérieure joue un rôle considérable; elle a une place importante à côté des chemins de fer et contribue, autant que ceux-ci, à assurer l'industrie des transports. Au moment où notre batellerie traverse une crise de transformation, il était opportun de lui offrir le bénéfice d'une bonne loi sur les hypothèques et l'abandon.

« Par une législation appropriée, le même bienfait pourrait être étendu aux bâtiments non commerçants, tels ceux ayant un but scientifique ou d'instruction, ainsi qu'aux bateaux de plaisance.

« Il ne faut pas deux justices pour un même fait.

« Messieurs, les choses de la mer ont une telle importance dans un pays qui a été doté par la nature d'une côte étendue et accessible, que le Sénat m'autorisera à élargir un peu le débat et à parler d'autres questions connexes.

« C'est au mieux organisé qu'appartiennent les marchés d'outre-mer. Il importe donc que nous soyons supérieurement outillés. Des lignes régulières de navigation maritime sont les compléments nécessaires des voies ferrées et de navigation intérieure, qu'elles prolongent à travers les océans. Elles facilitent l'établissement de comptoirs nationaux à l'étranger, elles amènent presqu'infailliblement la création d'agences.

« A qui pourrait en douter, il suffit de signaler que les armateurs de l'Angleterre et d'Allemagne ont été l'un des principaux facteurs de l'essor industriel et commercial de ces nations et que, dans des pays moins peuplés que le nôtre, tels le Danemark et la Norvège, la vie économique est assurée grâce à une flotte marchande sans cesse grandissante.

« Pour montrer la voie aux capitaux disponibles, trop défiants jusqu'ici, le gouvernement a souscrit une

part importante du capital de diverses sociétés de navigation. C'est là une intervention opportune à laquelle je suis heureux d'applaudir.

« Mais la création de grands armements se heurte à des difficultés très sérieuses. Des concurrents nous ont précédés sur le terrain de la lutte. Ils ont pour eux l'expérience et la force que donne le succès. Ils se sont emparés de presque toutes les positions et se sont même installés chez nous.

Ce ne sera que progressivement, par étapes, au prix d'incessants labeurs et peut être de grands sacrifices, que nous parviendrons à conquérir la part du trafic international qui doit nous valoir notre puissance économique.

« Par nos grands ports, par notre situation géographique même, nos armements entrent d'emblée dans la lutte là où elle est la plus vive. Ils doivent débuter au milieu d'une compétition ou de très puissantes compagnies rivalisent pour offrir au mouvement maritime des facilités toujours plus grandes.

« Nous ne pouvons donc intervenir avec quelque chance de succès, qu'en commerçant avec un personnel et un matériel en état de rivaliser avec les meilleurs qui soient. Et ceci ne suffit pas encore : ce qui est essentiel, c'est l'aptitude particulière, la valeur, le sens pratique de ceux qui dirigent ces affaires.

« J'ai eu l'occasion d'apprécier personnellement ces qualités si rares chez des hommes qui vont à Liverpool et à Londres à la tête de puissants armements. L'un d'eux, M. Norman Hill, un des spécialistes les plus compétents de l'Angleterre, me disait notamment : « Il ne faut jamais oublier, que plus encore que toutes les autres entreprises, les armements maritimes ont, avant tout, besoin d'hommes capables. »

« Il y a là, en effet, Messieurs, tout un capital de méthodes, d'expériences à acquérir, et cela exigera beaucoup de travail et d'abnégation de la part de ceux qui frayeront la route.

« Mais les Belges ne se sont jamais laissé rebuter par l'effort. Ils ont l'énergie, et cette qualité essentielle, la ténacité. L'industrie belge peut lutter sur tous les marchés du globe. Nous avons des ingénieurs, des industriels, des ouvriers de premier ordre.

« Messieurs, ne pouvons-nous pas aussi légitimement espérer qu'une industrie intimement liée aux armements maritimes, je veux dire la construction navale, prendra chez nous un vigoureux essor ?

« Si les capitaux se sont, jusqu'à ce jour, tenu à l'écart, c'est entre autres raisons, parce que le régime légal du crédit laissait à désirer.

« En appliquant à cette industrie les qualités dont nous avons fait preuve en d'autres domaines, nous pourrions créer pour notre population ouvrière un travail rénumérateur.

» Non seulement, les bâtiments nationaux, mais ceux mêmes de l'étranger, qui visitent en si grand nombre nos ports, alimenteraient nos chantiers.

» La batellerie si importante de notre pays ne serait pas, au surplus, la dernière à fournir son contingent de travail à nos constructeurs.

» A côté de ces objets essentiels : la marine marchande et son industrie complémentaire, la construction navale, on ne peut perdre de vue qu'en matière maritime la formation professionnelle à une importance primordiale. A notre époque, d'ailleurs, le savoir, qui est à la base de tout progrès industriel, a le caractère d'une nécessité sociale.

» Dans les grands pays maritimes, l'éducation

technique des futurs officiers, de même que le recrutement du personnel marin, a toujours préoccupé très vivement le gouvernement, les compagnies d'armement et aussi l'opinion publique.

» On s'était ému, chez nous, de la situation dans laquelle nous nous trouvions au point de vue de la formation des officiers de marine.

» Nous avions, il est vrai, deux écoles de navigation, une à Anvers et l'autre à Ostende : mais l'enseignement théorique, quelque bon qu'il soit, ne suffit pas : il faut l'enseignement pratique qui ne peut, évidemment, se donner qu'en mer.

« Des hommes dévoués aux intérêts belges conçurent le projet de créer un navire-école. L'idée était généreuse et hardie, il faut y rendre hommage.

« Si les résultats n'ont pas répondu à nos espérances, il n'en est pas moins vrai que l'on a fixé l'attention des pouvoirs publics sur une question du plus haut intérêt.

« La situation actuelle ne peut perdurer. Il convient d'y porter remède, afin de ne pas laisser ralentir le bel élan qui entraîne une partie de notre jeunesse vers la carrière maritime.

« L'Œuvre du navire-école devrait être une œuvre largement conçue, et à laquelle le gouvernement devrait donner davantage un caractère national.

« Mais notre tâche ne se borne pas à nous préoccuper seulement de l'avenir des cadres de la marine. La Belgique, qui tient à honneur d'avoir une législation sociale protégeant la classe ouvrière, a un devoir à remplir envers les marins.

« L'attention a été attirée sur les dangers des chargements excessifs qui ont déjà causé certains accidents. Une réforme ne s'impose-t-elle pas pour protéger la

vie de l'équipage? En Angleterre et en Allemagne, des règlements déterminent une limite de chargement : ce serait un grand progrès si, dans le sens du projet qui nous occupe, une entente internationale pouvait établir une législation commune.

« Je me permets aussi d'appeler l'attention du gouvernement sur la réforme bien urgente de la Caisse des pensions et de secours aux marins. Cette institution excellente a besoin d'être revisée et complétée.

« Messieurs, je voudrais dire encore quelques mots de la pêche maritime.

« Nous avons sur nos côtes une population courageuse que des aptitudes traditionnelles destinent au métier de la mer.

« Il faut encourager ces intéressants travailleurs et seconder l'industrie de la pêche : l'exemple de la plupart des pays maritimes montre que ces activités sont susceptibles d'un grand développement. Les chiffres sont significatifs : tandis qu'à Ostende, la valeur du produit de la minque passait de 1895 à 1905 de 3,400,000 francs à 4,800,000 francs, soit une augmentation de 60 p. c. seulement, l'augmentation était à Geestemünde, en Allemagne, de 180 p. c., et à Ymuiden, en Hollande, de 230 p. c.

« La voie est pourtant toute tracée. Nous avons de vaillants pêcheurs et une industrie séculaire. Mais nous avançons à peine et nous restons pour une large part tributaires de nos voisins dans la consommation du poisson. Nous devons nous remettre à l'œuvre, perfectionner, augmenter notre outillage, améliorer l'instruction professionnelle des pêcheurs, agrandir notre clientèle, organiser fortement notre commerce.

« Nous ne pouvons oublier non plus que les ports de pêche sont une nécessité consacrée par l'exemple de

tous les pays maritimes. Les installations de Hull et de Grimsby, en Angleterre, celles de Geestemünde et d'Ymuiden pourraient servir de modèles.

« En Belgique, il n'existe pas de port de pêche véritablement bien outillé.

« Je regrette qu'on ait omis absolument les travaux si considérables du nouveau port d'Ostende. Cette industrie est pourtant, à Ostende, le principal élément commercial de rapport.

« Le projet de port de refuge de La Panne fait l'objet d'un examen de la part des fonctionnaires des travaux publics; je souhaite qu'on puisse arriver à une conclusion favorable qui trouve bon accueil auprès du Ministre.

« D'ailleurs, et ceci me ramène à l'objet principal de mon discours, en favorisant une industrie où se recrutent les meilleurs marins, on travaille utilement à l'extension de la navigation.

« C'est ainsi, Messieurs, que les problèmes relatifs à la prospérité de la Belgique, dans quelque direction que ce soit, apparaissent liés les uns aux autres, non seulement par la dépendance des intérêts, mais encore et surtout, par l'unité de vues qui doit inspirer le gouvernement et la nation.

« Dans un petit pays, il est désirable d'élever les questions au-dessus des contingences du moment, pour préparer un avenir fait de réalisations solides et appropriées aux possibilités de notre peuple.

« Conscients de ces responsabilités, nous accomplirons ainsi, Messieurs, tout à la fois notre devoir de législateur et notre devoir de patriote. »

*
* *

Le Baron Alphonse de Hauleville a lui aussi traité cette question, dans un livre qui a paru il y a onze ans déjà mais qui est encore rempli d'actualités. Ce livre a pour titre : « Les aptitudes colonisatrices des Belges et la question coloniale en Belgique. »

Tout reste vrai dans ce qu'a écrit ce savant économiste, son livre pourrait aussi bien être daté d'hier que de 1898, la seule chose qu'il y aurait à changer, c'est que notre commerce maritime s'étant considérablement augmenté, les pertes que nous subissons ont donc suivi la même progression.

Voici ce qu'il nous dit aux pages 15, 311 et 323 :

« Sur terre nous possédons un admirable réseau ferré, perfectionné entre tous. Mais il expire au bord de l'Océan, arrêté par les eaux, alors qu'il devrait se prolonger sur l'Océan et que les « routes qui marchent » sur nos terres devraient également nager par dessus les mers. Sur ce point encore le passé est riche d'enseignements. Jadis nos pères comprenaient l'avantage d'une flotte marchande. L'industrie, le commerce maritime, unis à un intense esprit d'expansion, firent leur fortune. Au XIIe siècle, les Flamands étaient des marins intrépides et leurs navires touchaient à tous les ports du monde alors connus, où des correspondants de leur nation leur donnaient l'appui de leur crédit.

« Au XIIIe siècle la Bourse de Bruges — on y « inventa » (fit-on bien ?) cette institution — dominait le commerce du monde, comme le fait aujourd'hui celle de Londres. Le « papier » sur Bruges était accepté partout.

« On peut se faire une idée des sources considérables de bénéfices que fait naître dans un pays l'industrie de la marine en examinant le tableau de notre commerce avec les pays étrangers. 14,476 navires sont

entrés ou sortis en 1895, ils ont chargé des marchandises pour 2 milliards 550,500,000 francs et aucun, peut-on affirmer, n'était belge.

« En effet, la proportion du mouvement maritime réservé à la marine nationale est pour ainsi dire négligeable. Il est donc permis de dire que les étrangers seuls, c'est-à-dire des rivaux commerciaux du pays, ont empoché les bénéfices variés de cet énorme trafic. En évaluant ceux-ci à deux pour cent seulement du capital, on arrive à un chiffre de 51 millions de francs, presque uniquement ramassés par des armateurs étrangers et perdus annuellement par notre commerce national. Ce chiffre est inférieur à la réalité. D'après MM. G. Mulhall, « les commerçants belges versent entre les mains des armateurs anglais environ 1,500,000 livres sterling (37,500,000 francs) pour leurs transports maritimes ». Des hommes compétents nous ont affirmé que notre évaluation doit être au moins doublée.

En effet, à ces bénéfices il y a lieu d'ajouter les faux frais que nous avons à payer par suite de commissions, de circuits, de primes d'assurances, d'avaries par transbordement, de perte de temps et d'intérêt. On peut sans crainte d'exagération évaluer l'absence de navires belges à une rente annuelle d'à peu près 100 millions que nous servons à l'étranger.

« Tel est l'avis de la Chambre de commerce d'Anvers. D'après elle, « le seul fret déboursé pour les transports tant à l'entrée qu'à la sortie d'Anvers (sur lequel doivent nécessairement se prélever toutes les dépenses d'exploitation) est évalué entre 70,000,000 et 100,000,000 de francs par an, dont 90 p. c. au moins sont perçus par des navires étrangers ». Ce serait donc à environ 100 millions qu'il faudrait chiffrer la perte subie du chef seul du fret acquis par des non-Belges. C'est, au

taux de 5 p. c., un capital de 2 milliards immobilisé, placé au profit d'autrui, donc perdu pour nous; la quinzième partie de l'avoir national! En supposant que le pays regagne une partie de cette somme par les fournitures faites aux exploitants étrangers, la somme des pertes éprouvées rien que par suite du paiement du fret à des étrangers reste toujours formidable ».

« Encore si notre conduite se bornait à être prudente, illogique, absurde et antiéconomique! Cette situation déjà si grave recèle un côté plus immédiatement dangereux encore, elle nous soumet complètement au bon plaisir d'autrui. Un pays industrieux, auquel l'exportation est essentiellement nécessaire, qui a pour obligation de chercher à échapper par le commerce maritime à la dépendance économique où il se trouve vis-à-vis de ses voisins immédiats, ce pays a pour devoir primordial de ne pas dépendre d'un autre pour ses transports maritimes. La moindre secousse éprouvée par ce dernier a sa répercussion instantanée chez celui qui lui a confié son charroi océanique. La Belgique s'est placée dans une situation aussi périlleuse. L'Angleterre, en effet, est maitresse de plus de la moitié (51 p. c.) de ses transports par mer. D'après un savant statisticien anglais, ce chiffre est inférieur à la réalité, et environ 70 p. c. de la totalité de ses échanges seraient effectués par la marine anglaise. L'Allemagne de son côté, se charge de 16,7 p. c. de ses expéditions par mer. Supposons, ce qui n'est pas d'une absolue improbabilité, une guerre entre l'Allemagne et l'Angleterre, ou entre celle-ci et la France, ou bien encore que ces pays soient entraînés dans une conflagration générale! Cette triste éventualité, Dieu l'éloigne! — pourquoi ne pas en parler, un Ministre a cru devoir en entretenir le Parlement anglais (juin 1898) —

constituerait une source d'énormes bénéfices pour nos industriels, devenus pour un moment les maitres du marché du monde. Par le fait de notre incurie, ils seraient néanmoins dans l'impossibilité de profiter de cette occasion de s'enrichir. Nous perdrions du coup dans le premier cas les deux tiers de nos moyens actuels de transports, exactement 67,7 p. c. (Allemagne et Angleterre) et 52, 4 p. c. dans le second (Angleterre et France). Il serait impossible de compter sur la marine française ou sur la marine allemande pour nous venir en aide ; elles seraient probablement nolisées où tout au moins accaparées par leur industrie nationale. Notre seule ressource serait la Hollande, la Norwège et le Danemarck. Or, il pourrait se faire que la Norwège profite de l'occasion pour se séparer de la Suède. Que deviendrions-nous? Au reste, les flottes norwégienne, suédoise, danoise et hollandaise ne pourraient, pour ainsi dire en un instant, suffire à combler l'énorme vide qui se formerait tout à coup dans notre outillage et qui serait rendu plus considérable encore par l'augmentation soudaine de nos besoins de transport combinée avec l'accroissement de leurs propres nécessités ! Cette perspective est redoutable; par sa propre faute la Belgique se verrait privée de ses communications, de ses débouchés, de ses relations commerciales. Elle se trouverait dans une situation absolument analogue à celle résultant d'un état de guerre et d'un blocus, avec cette circonstance aggravante qu'aux gens bloqués il reste toujours la ressource soit de briser le blocus, soit de l'éluder par la ruse, et que notre pays, faute de bateaux, serait dans l'impuissance d'échapper à la mort et à la ruine. »

*
* *

Enfin M. Georges Lecointe, actuellement Directeur de l'Observatoire d'Uccle et qui fut un brillant officier de marine, préconise, pour avoir une bonne marine marchande, la création d'une marine d'Etat.

M. de Ryckère, au Congrès tenu à Mons, en septembre 1905, préconise la même chose.

Afin de ne pas nous répéter, nous donnerons une partie des raisons invoquées par M. de Ryckère, puis la composition de cette marine telle que la demande M. Georges Lecointe.

Nous lisons dans le « Rapport du Congrès » tenu à Mons, à la page 366 :

« Le pavillon militaire disparut des mers à l'heure précise où l'intérêt et la dignité du pays exigeaient impérieusement sa présence.

« Les conditions de la navigation se transformaient rapidement et plus que jamais le personnel de la marine militaire, officiers et marins, dans tous les pays, constituait la pépinière précieuse et la réserve inépuisable de la marine marchande. Lorsque le marin, après avoir fait son temps de service à bord des bâtiments militaires, ou l'officier de la marine de guerre, après avoir démissionné ou obtenu un congé, passaient dans la marine marchande, ou se livraient à la grande pêche, ils constituaient pour celles-ci une précieuse recrue toujours accueillie à bras ouverts. Ils y apportaient, en effet, ce respect sévère de la discipline, ce sentiment profond du devoir, cette correction, cette tenue, cet entraînement, cette connaissance parfaite du métier, qui constituent les caractéristiques de la marine militaire et qui sont les éléments indispensables de la confiance réciproque qui doit exister entre les officiers et les matelots.

« Le personnel de la marine marchande faisait son

éducation et son apprentissage dans la marine militaire.

« La marine militaire conservait la tradition et enseignait le sentiment du respect et de la fierté du pavillon national; elle développait le patriotisme dans le bon sens du mot, sans prêter le flanc aux exagérations chauvines.

« L'homme qui, à bord de nos navires de guerre, avait vu notre pavillon salué comme un égal, en toutes circonstances, sur mer et dans les ports, par les représentants des grandes nations, conservait de tout cela un souvenir impérissable et se rendait mieux compte de la valeur du symbole. Il apprenait ainsi à bonne école l'amour du drapeau; il était fier de son pays dont les plus grands et les plus puissants saluaient avec tant de déférence et de courtoisie le pavillon flottant à tous les vents. Il acquérait rapidement ce sentiment si précieux qui fait défaut à tant de Belges : l'amour propre national. Et plus tard, quand il passait dans la marine marchande, il y apportait toutes les belles qualités qu'il avait acquises pendant son séjour à bord de nos navires de guerre. »

Puis à la page 409 :

« On a souvent reproché à la Belgique de manquer d'extériorité et de se laisser ignorer volontairement. Il est certain que la création d'une marine de l'Etat remédierait en grande partie à cette situation fâcheuse au point de vue des relations commerciales.

« Les bâtiments de l'Etat, en visitant les ports étrangers, nous rendraient le grand service d'y faire connaitre et respecter le pavillon belge et surtout d'y seconder d'une manière efficace l'action de nos industriels et de nos consuls. »

*
* *

Voici maintenant, d'après M. Lecointe, quelle serait la composition de cette marine d'Etat. On verra qu'il ne la rêve ni bien grandiose, ni bien couteuse, qu'il la réduit à sa plus simple expression, tout en lui laissant son double caractère d'arme défensive et d'éducatrice de nos futurs marins. (Pages 87 et 89).

« La flottille, chargée de compléter l'action des forts du Bas-Escaut, de la surveillance des lignes de défenses accessoires, et de repousser l'assaillant qui voudrait fermer le fleuve près de la frontière hollandaise, sera composée de deux monitors et de quatre contre-torpilleurs.

« Ces navires seront construits d'après ce but tout spécial.

« Les frais nécessités par cette défense mobile ne seront pas considérables puisque l'usure des machines sera nulle et la consommation du combustible très réduite.

« Nous n'ignorons pas que l'achat des monitors reviendrait à six millions de francs, que celui des quatre contre-torpilleurs exigera une dépense de un million six cent mille francs environ, mais nous déclarons que cette mesure est nécessaire, et que la sécurité d'Anvers ne peut pas être menacée par une économie mal entendue de quelques millions. »

Enfin, il demande, pour la formation de nos futurs marins, l'acquisition de trois avisos de 1re classe du type trois mâts, barque à vapeur.

Eux aussi seraient armés de canons, mais simplement dans le but d'en apprendre le maniement aux marins.

Sur ces avisos, nos futurs marins recevraient des leçons théoriques et pratiques, et comme ils seraient dressés militairement, ils formeraient toute une pépi-

nière d'excellents officiers où pourraient venir se recruter les officiers et le personnel de la marine marchande.

*
* *

Pour terminer, je crois devoir transcrire deux articles parus tous deux dans la « *Belgique maritime et coloniale* » du 12 septembre dernier :

Notre marine marchande en péril

« On parle beaucoup en ce moment du transfert de bateaux belges sous le pavillon hollandais à cause des taux ruineux exigés par les compagnies d'assurances anglaises. D'aucuns en infèrent que notre armement national est inférieur à l'armement étranger comme matériel, personnel et direction. Il n'en est heureusement rien. Une des personnalités les plus autorisées du monde maritime anglais a avoué tout récemment à l'un de nos armateurs anversois qu'il admirait la vaillance et la ténacité de certains de nos armateurs belges qui, avec un matériel même démodé, parvenaient à lutter avec succès contre les compagnies régulières anglaises.

« Ce ne sont pas vos marins, ni vos armateurs qui sont en cause lorsque nous ne consentons pas à assurer vos navires à des conditions normales; leurs capacités sont établies et il ne vient à l'esprit d'aucun de nous de les mettre en doute. Nous avons permis, par une imprévoyance coupable, aux Allemands de créer une flotte marchande, nous avons soutenu leurs premiers pas, leur donnant le bénéfice de notre organisation de crédit maritime; nous ne soupçonnions pas alors, qu'ils puissent jamais arriver à mettre notre suprématie en

péril. Le réveil a été dur pour nous. Il ne nous plaît pas de permettre aux Belges, qui sont aussi tenaces que les Allemands et qui sont de plus les businessmen les plus intelligents que l'on puisse rencontrer de venir nous enlever ce qui nous reste encore. Votre gouvervement, à l'instar du gouvernement Allemand, semble résolu à soutenir la création d'une marine marchande. Le vote tout récent de subsides à trois de vos principaux armements, l'organisation du crédit hypothécaire maritime, ne nous permettent pas de douter que dans un avenir très prochain, vous n'entriez dans la lice armés pour la lutte. Souffrez donc que nous nous défendions par les moyens en notre pouvoir.

« La campagne des assureurs anglais est dûe à la pression qu'exercent les grands armateurs anglais, clients du port d'Anvers (qui sont eux-mêmes underwriters pour une grosse part des polices offertes au Lloyd) sur les underwriters.

« Une réunion des armateurs belges de grand et petit cabotage a été tenue il y a quelques jours à Anvers pour examiner cette situation. Les banques de crédit hypothécaire maritime qui ont été pressenties, déclarent s'en tenir aux seules opérations de prêt sur hypothèque, elles ne veulent pas entreprendre l'assurance des navires de mer. Parmi les diverses mesures de défense proposées, nous en retenons une qui, à notre avis, mérite l'examen le plus attentif de notre Ministre de la marine et de notre Parlement. Nos armateurs se proposent de créer une société mutuelle d'assurances dont le fonds de garantie serait constitué par l'Etat. Celui-ci serait de la sorte directement intéressé à organiser la refonte immédiate de notre législation maritime.

« M. Herfurth, armateur du vapeur belge Eugénie,

nous a confirmé tout ce que nous venons de dire et nous a fait un tableau saisissant de la situation critique qui menace notre armement national.

« Le 27 juin 1908, il a acheté le vapeur anglais Roseneath qui était assuré à ce moment au Lloyd anglais au taux de 9 p. c. Dès son transfert sous pavillon belge, le vapeur Eugénie, ex-Roseneath, voit sa police d'assurances portée au taux moyen de 14 p. c., soit une augmentation de 5 p. c.

« Le 26 juin de cette année, à l'expiration de sa police qui avait été souscrite pour le terme d'une année, il veut la renouveler; l'offre la plus avantageuse qui lui est faite est de 21 p. c. Cet armateur ne pouvant souscrire à des conditions aussi draconiennes est mis dans l'obligation de mettre son bateau sous pavillon hollandais. Il réalise par ce transfert une économie de 10 p. c. Le taux des primes d'assurances étant de 11 p. c. sous le couvert du pavillon hollandais, moins une ristourne de 10 p. c. sur le montant de la prime versée. De plus, la franchise d'avarie qui en Angleterre est de 3 p. c. est réduite à 1 p. c.

« Cet armateur nous a en outre déclaré qu'il ne parvient pas à assurer son fret alors qu'il bat pavillon belge; il se voit par conséquent obligé, dans le but de réduire son risque, de demander une avance sur le fret dans le port d'embarquement pour lequel on lui réclame une ristourne de 3 p. c. Cette ristourne de 3 p. c. est réclamée fut-ce même pour un voyage de cinq jours (voyage de Riga à Dordrecht ou à Gand). Que l'on fasse donc le petit calcul des sommes payées de la sorte par cet armateur au bout de l'année et l'on ne s'étonnera plus des conditions difficiles d'exploitation de notre armement national. Cette situation est, comme on le voit pleine de périls pour l'existence et

l'essor de notre marine marchande. Si cet état de choses doit perdurer, tous nos armateurs vont mettre leurs bateaux sous pavillon étranger et la marine marchande belge aura vécu.

« Il suffira d'avoir signalé ces faits à l'attention de nos pouvoirs publics, pour que notre Parlement prenne d'urgence les mesures que la situation comporte.

« M. le Ministre Helleputte serait bien avisé en réunissant dans le plus bref délai les armateurs belges intéressés et en demandant au Parlement le vote du fond de garantie nécessaire à la création de la société mutuelle d'assurances qui réduira immédiatement à néant le boycottage dont nous souffrons actuellement. »

Notre marine !

« Après bien des années d'efforts, notre marine semblait vouloir prendre un nouvel essor et se développer. Mais voici que cet élan, si chèrement amené, se trouve enrayé déjà : une firme d'Anvers vient de mettre un de ses navires sous pavillon hollandais. A quand les autres? Bientôt peut-être?

« La cause de cette dénationalisation réside tout entière dans la guerre sourde qui est faite en Belgique même à notre armement national par les étrangers et surtout dans l'augmentation des primes d'assurances exigées par les assureurs anglais.

« Sans être bien redoutable, la jeune marine belge n'en est pas moins une concurrence qu'il faut tuer et une menace qu'il ne faut pas laisser se fortifier!

« Il y a longtemps que nous avons dénoncé l'hostilité étrangère et que nous avons recommandé aux Belges de faire leurs affaires eux-mêmes. Les armateurs commencent maintenant à voir clair et à comprendre d'où vient le mal. Ils ont décidé de former

une association de défense. C'est un premier pas dans la bonne voie ; il faut espérer que l'on ira maintenant résolument de l'avant.

« Puisque l'étranger veut étrangler nos armements en relevant d'une façon insolite le taux de l'assurance, pourquoi ne posséderions-nous pas, aussi nous, une société d'assurances belge qui couvrirait les risques de nos navires à des conditions convenables. Les Hollandais l'ont fait et ils s'en sont bien trouvés.

« Le moment était bien choisi pour la Chambre de Commerce d'Anvers de demander au Gouvernement d'autoriser l'embarquement d'officiers étrangers ! Ceux-ci on l'a démontré péremptoirement, ont causé plus de dégâts à nos navires que les officiers belges. Que l'étranger garde donc ses officiers et ses assureurs et sachons nous servir de nos hommes et de nos ressources.

« Il est heureux que nos armateurs commencent à se ressaisir ; si le gouvernement veut bien les aider un peu — sa protection est due tout d'abord aux intérêts nationaux — nous ferons nous mêmes nos affaires et elles ne s'en porteront que mieux. »

CHAPITRE XIV

La force publique

Contrairement à notre armée qui, depuis 1830, n'a plus eu l'occasion de montrer ses qualités militaires, mais du courage de laquelle personne ne doute cependant, la petite armée congolaise a déjà fait ses preuves et tous ceux qui ont eu l'honneur de conduire au feu une de ses fractions, savent combien on peut compter sur son courage discipliné.

Lorsqu'en 1897, une compagnie vint à Tervueren et manœuvra en présence de nos concitoyens, tous furent émerveillés de la rectitude avec laquelle, tous ces soldats exécutaient les différents commandements militaires.

Mais beaucoup de spectateurs se figuraient que c'était une compagnie absolument spéciale, et que l'on n'avait envoyé en Belgique que des sujets soigneusement choisis.

C'est une grave erreur.

Neuf compagnies sur dix, exercent aussi bien que celle que l'on a vue à Tervueren.

Tous ces gens sont nés soldats et pour eux, l'exercice est un jeu, l'état militaire une distraction, et la guerre une récréation plus ou moins dangereuse.

Aussi, n'en doutez pas, nous possédons au Congo, une réserve presqu'inépuisable d'hommes aptes à la guerre et qui ne demandent qu'à marcher.

La question est de bien les encadrer, et je le proclame avec orgueil, nul n'est mieux à même de le faire que les officiers et les sous-officiers de notre armée.

Pour bien faire connaître ce qu'est à présent la force publique au Congo, je ne crois pas pouvoir mieux faire, que de publier les renseignements qui ont été donnés par le Ministre des Colonies lui-même, aux Membres de la Chambre des Représentants.

« La durée du service dans l'armée active est de sept ans. Pour l'année 1909, le contingent de la force publique a été fixé par le décret du 16 décembre 1908 à 2,200 hommes.

« Le contingent de 1908 a été de 2,200 miliciens et de 600 volontaires pour un effectif total de 13,886 hommes.

« La force publique comprend :

1° 23 compagnies actives réparties entre les différents districts. La majeure partie des hommes tiennent garnison dans les chefs-lieux, les autres sont répartis en détachements dans les divers postes des districts ;

2° 3 camps d'instruction : Luki, Irébu et Lisala. On y donne l'éducation et l'instruction militaires aux nouvelles levées ;

3° Un corps de réserve. Il peut être rapidement mobilisé en vue de parer aux besoins urgents et se compose des militaires licenciés qui sont groupés autour de certains postes de la colonie ;

4° Une école de candidats sergents comptables, où sont formés les gradés noirs nécessaires à la bonne administration des unités ;

5° Une école d'armuriers noirs.

« Les cadres européens de ces unités comportent des capitaines commandants de première et de deuxième

classe, des capitaines, des lieutenants, des sous-lieutenants, des agents militaires, des chefs comptables militaires, des premiers sous-officiers et des sous-officiers. Quant aux cadres indigènes, ils ne comprennent que des gradés subalternes, sergents-majors, premiers sergents, sergents et caporaux.

« Le cadre de la Force publique forte de 13.886 hommes, est fixé comme suit : Le commandant de la Force publique avec résidence à Boma, 18 commandants, 33 capitaines, 144 lieutenants et sous-lieutenants, 246 agents militaires et sous-officiers, 20 sous-officiers armuriers.

« Les officiers de la Force publique, les agents militaires et les chefs-comptables militaires sont nommés par le Roi; les premiers sous-officiers et les sous-officiers par le Gouverneur Général.

« Les officiers sont recrutés parmi les officiers appartenant aux forces actives ou de réserve d'armées européennes, ainsi que parmi les sous-officiers qui, après avoir servi au moins trois ans en Afrique et y avoir subi une épreuve pratique, ont satisfait à un examen scientifique à Bruxelles. Les sous-officiers sont recrutés également parmi les sous-officiers des armées régulières, ceux qui n'ont pas les aptitudes voulues pour être nommés sous-lieutenants, mais qui sont méritants, sont promus agents militaires ou chefs-comptables militaires. Les sergents-majors et les premiers sergents sont nommés par le Gouverneur Général; les sergents et les caporaux, par les commandants territoriaux sous les ordres desquels sont placées les unités actives.

« Grâce à des efforts persévérants et méthodiques, il a été possible d'améliorer encore, au cours de cette

année, le recrutement, l'organisation, l'équipement, l'armement et l'instruction des troupes.

« Les recrutements des soldats s'opèrent plus régulièrement, ils sont mieux répartis sur toute la population, ils sont échelonnés sur toute l'année et s'opèrent trimestriellement et par quart du contingent pour chaque district ou zône.

« Les meilleurs soins sont donnés aux hommes de nouvelle levée pendant leur voyage vers les camps d'instruction. Tous sont pourvus, avant de quitter leur district ou leur zône, d'une tenue en toile, d'un fez et d'une couverture. A leur arrivée dans les camps, ils reçoivent en outre une vareuse tricot. De plus, des mesures sont prises pour que les recrues puissent se faire accompagner de leur femme. Un pagne d'habillement est remis aux femmes des jeunes miliciens ou volontaires au moment du recrutement ou de l'engagement.

« L'habillement, l'équipement, le logement et la nourriture font l'objet des préoccupations de l'administration, qui cherche à les adopter le mieux possible au climat. C'est ainsi que tous les hommes ont pu recevoir deux tenues et une vareuse tricot et que la majorité des objets de buffleterie et d'équipement ont été renouvelés.

« Des progrès ont également été réalisés dans l'armement et dans l'instruction du tir. Les fusils défectueux ont été remplacés; le matériel de tir réduit et de tir à balles a été perfectionné.

« L'instruction et l'éducation militaires sont données dans les camps avec tous les soins voulus et sont ensuite perfectionnées dans les unités actives. Le séjour des recrues dans les camps a été prolongé dans la mesure du possible, de manière à n'envoyer les

jeunes troupes dans les compagnies actives qu'après un an d'instruction.

« Des écoles ont été instituées dans les camps et dans certaines unités actives pour les enfants des militaires, ainsi que pour les gradés noirs et pour les soldats désireux d'apprendre à lire et à écrire.

« Les cours donnés à l'école des candidats sergents comptables, ainsi qu'à l'école des armuriers noirs, commencent à produire des résultats.

« Déjà les compagnies disposent de sergents comptables et d'aides armuriers sortant de ces écoles.

« Les soldats étant traités avec la plus grande humanité, un très grand nombre d'entre eux demandent, à la fin de leur terme, à être rengagés. Tous les rapports constatent le grand dévouement des soldats noirs à leurs chefs. Les cas d'indiscipline sont rares.

« Afin de mieux constituer les unités, surtout les détachements, et de placer ainsi les gradés noirs et les soldats sous la surveillance plus constante des officiers et sous-officiers blancs, on a renforcé les cadres européens de manière à donner à chaque unité active un gradé blanc par peloton de 50 militaires noirs et on tend graduellement à confier le commandement des soldats détachés dans les postes à un gradé blanc et non plus à l'agent territorial chef de poste. Cette dernière réforme ne peut se réaliser toutefois que progressivement, à raison des dépenses qu'elle entraîne. »

A ces renseignements, je crois devoir ajouter ceux-ci :

L'occupation du pays devenant de plus en plus complète, l'effectif de la force publique doit forcément être augmenté, et le contingent pour 1910 est porté à 3,375 hommes, soit donc 1,175 en plus que les années précédentes.

Ci-dessous se trouve un tableau indiquant la solde, les allocations diverses ainsi que la retenue extraordinaire que, le cas échéant, on peut faire sur la solde des soldats noirs

CATÉGORIES	Solde journalière	Allocation mensuelle de réserve	Salaire mensuel de la femme légitime (1)	Nombre de rations accordées			Supplément aux gradés		Prime de rengagement	Retenue extraordinaire par jour
				à l'homme	à la femme légitime (1)	à chaque enfant de plus de 2 ans	Solde journalière	Ration journalière		
Miliciens et volontaires nationaux ou rengagés	0.21	1.25	(2) 1.00	1	1	1/2				0.05
Miliciens ou volontaires de nouvelle levée. — Ajournés . .	0.15		1.00	1	1	1/2				0.05
Miliciens ou volontaires de nouvelle levée. — Refusés. . .	0.15			1	1	1/2				
Miliciens ou volontaires réformés	0.15			1	1	1/2				
Miliciens rengagés	0.35	1.25	2.00	1	1	1/2			50	0.05
Volontaire rengagé avant d'avoir 7 ans de service	0.21	1.25	1.00	1	1	1/2				0.05
Volontaire rengagé à partir du jour où il a 7 ans de service .	0.35	1.25	2.00	1	1	1/2				0.05
Volontaire rengagé après 7 ans de service.	0.35	1.25	2.00	1	1	1/2			50	0.05
Miliciens et volontaires rengagés après 10 ans de service et pour tout rengagement ultérr.	0.50	1.25	2.00	1	1	1/2			50	0.05
Sergent-major							0.25	1		0.10
1er sergent							0.20	1		0.10
Sergent fourrier							0.15	1		0.10
Sergent.							0.10	1		0.10
Caporal clairon							0.07	1/2		0.05
Caporal.							0.05	1/2		0.05
Clairon de 1re classe. . . .							0.04			0 05
Clairon et soldat de 1re classe .							0.02			0.05

(1) Ou liée au soldat conformément aux coutumes indigènes.

(2) L'indemnité de 1 fr. et la ration n'est accordée qu'aux femmes acceptant de travailler aux cultures vivrières.

Les femmes des miliciens rengagés et des volontaires rengagés ayant plus de 7 ans de service ont droit au salaire de 2 fr. et à la ration sans fournir aucun travail. Si elles acceptent de travailler aux cultures vivrières, elles reçoivent 3 fr. par mois.

L'allocation mensuelle de réserve n'est payable qu'à la fin du terme du milicien ou du volontaire. Ils perdent leurs droits à cette allocation pour punitions graves.

Les soldats et gradés ont droit à un pagne trimestriel, une tenue et une couverture par an ; tous les deux ans à une vareuse en tricot.

Les rengagements sont de 3 ans.

Il y a la solde de réforme valant les 2/3, le 1/3 ou le 1/4 de la solde journalière. Elle est octroyée aux militaires noirs réformés pour maladies incurables ou lésions contractées pendant le service.

Les aides armuriers noirs sortis de l'école des armuriers de Léopoldville, quel que soit leur grade, ne touchent pas de solde, ni d'allocation mensuelle de réserve, mais reçoivent un salaire mensuel initial maximum de 50 francs. Ce salaire mensuel peut être porté à 100 frs dans la suite de leur carrière.

Les soldats et gradés aides armuriers noirs non sortis de l'école d'armuriers n'ont droit qu'aux allocations de leurs collègues de la Force publique ; toutefois, ils peuvent être proposés par le Commissaire de district ou Chef de zône pour toucher une certaine gratification mensuelle.

Les sergents comptables sont traités sur le même pied que les aides armuriers noirs.

Les femmes de ces deux dernières catégories de militaires ont droit aux allocations et aux rations comme les femmes des miliciens.

L'habillement des soldats comprend :

Un fez ;
Une veste en toile bleue ;
Un pantalon id.

Chaque soldat a droit à une petite tenue par an.

Il est de plus alloué annuellement à chaque homme une couverture.

Pour la grande tenue, la veste et le pantalon sont en serge bleue, elle comporte en outre une ceinture rouge.

La grande tenue n'est délivrée que dans les districts ou le Gouverneur Général le juge nécessaire.

Les hommes qui, faute de soin, détériorent leurs effets, peuvent être mis à la retenue, dans les conditions indiquées par les instructions.

Les munitions allouées annuellement à chaque soldat, pour les tirs à la cible et les exercices, sont les suivantes :

60 cartouches à balles;
10 cartouches à blanc;
60 capsules à balles.

Les tirs doivent être réglés de façon, que chaque soldat brûle en moyenne cinq cartouches à balles par mois.

Indépendamment de la Force publique, un décret du Roi Souverain en date du 18 janvier 1898 a institué un corps de réserve.

« Le corps de réserve se compose d'hommes ayant achevé leur terme de service dans l'armée active, et de contingents recrutés par des levées annuelles, conformément aux stipulations sur la matière.

« Le corps de réserve tient garnison dans les régions désignées spécialement; il est divisé en groupes d'au moins 150 hommes, formant chacun, un village distinct placé sous l'autorité d'un chef choisi parmi les sous-officiers méritants de la Force publique. Chaque groupe de dix villages est placé sous l'autorité d'un officier aidé d'un ou de deux sous-officiers.

« Des instructions spéciales règlent la manière dont

l'instruction est donnée et maintenue parmi les soldats, ainsi que les allocations auxquelles ils ont droit.

« Les réservistes restent soumis au régime disciplinaire édicté par les règlements de la Force publique.

« Le décret du 19 décembre 1899 autorise le rapatriement des miliciens de l'armée active versés au corps de réserve, ainsi que des hommes recrutés par des levées annuelles, qui ont fait un terme de service de sept ans dans le corps de réserve ou dans la Force publique.

« Les commissaires de district du lieu de résidence de ces hommes, sont avisés des hommes appartenant au corps de réserve qui séjournent dans leur district.

« Sauf en cas de rappel de mobilisation, ces hommes sont dispensés de toute obligation militaire, et n'ont droit à aucune allocation. Ils sont astreints cependant à une revue annuelle. »

Toutes ces mesures sont très bonnes, elles sont même presque parfaites, et cependant, en ma qualité de vieux soldat, ayant assisté à pas mal de batailles, et malheureusement à quelques révoltes, je crois qu'il y a encore quelques améliorations à apporter à cette organisation.

Voici ce que j'ai rêvé de voir faire au Congo.

Lors de la révolte des Cipayes, les Anglais sentirent vivement la nécessité de quelques forts d'arrêts, aussi la révolte terminée, s'empressèrent-ils d'en construire.

Lors de la révolte des Batétélas, nous sentîmes nous aussi, tous les inconvénients de ne posséder aucun point d'appui.

Alors hâtivement, un peu partout, on esquissa des semblants de fortifications.

Mais la révolte étant terminée on oublia les transes passées, et les travaux restèrent à l'état de projet.

N'oublions pas cependant, qu'aux colonies, même les plus prospères et les mieux gouvernées, des révoltes sont toujours possibles.

Aussi je voudrais voir introduire les trois réformes suivantes :

1° Suppression de la compagnie du génie et d'artillerie qui se trouve au fort de Chinkakassa.

Ces soldats noirs seraient remplacés par des volontaires belges qui seraient bien payés et desquels on n'exigerait, qu'un minimum de travail. On pourrait même leur donner à tous des galons de caporal.

Plus aucun noir, dans aucun district, ne serait exercé au tir au canon, dans tous les cas on ne leur apprendrait jamais, ni le pointage des pièces, ni le mode de chargement des obus, ni l'usage, ni encore moins le réglage de la fusée.

2° Une place forte sérieuse serait construite au Katanga, ainsi que des petits forts d'arrêts dans chaque chef-lieu de district ou de zône.

Ces forts ne devraient être ni bien importants, ni bien coûteux.

Ils se composeraient simplement d'un rectangle bastionné, formé par une muraille crénelée, à l'intérieur de laquelle se trouverait le magasin à poudre, le magasin d'armes, le magasin des vivres et une maison pouvant en cas de nécessité, servir d'abri aux blancs de la station.

Ces forts ne coûteraient presque rien, et en cas de nécessité, ils permettraient à une poignée de blancs, aidés de quelques soldats fidèles, de tenir tête à toute une troupe de révoltés, surtout, si ceux-ci ne savent pas se servir du canon.

3° Enfin, je voudrais voir apporter une légère modification à la solde de la troupe, ainsi qu'à la réserve de l'armée que je viens de décrire.

La solde resterait ce qu'elle est à présent, seulement, chaque fois que les soldats quitteraient la station pour une opération de guerre, il leur serait alloué un supplément de dix centimes par jour, pour les soldats, de quinze pour les caporaux et de vingt pour les sous-officiers.

Ce supplément ne leur serait payé qu'à la fin de la campagne, et à leur rentrée en garnison.

De cette façon, au lieu de s'énerver lorsqu'une campagne est un peu longue, ou qu'elle entraine avec elle beaucoup de privations, ils prendront plus facilement patience, en pensant à la récompense qui les attend à leur rentrée en garnison.

Cette mesure serait très équitable; puisque dans toutes les armées du monde, la solde de campagne est supérieure à la solde de garnison.

Enfin, les hommes de ce que j'appellerai la première réserve, seraient tous des volontaires, qui, leur terme de service accompli, s'établiraient à proximité d'une station ou ils viendraient le 1er de chaque mois faire une heure d'exercice et tirer cinq cartouches à la cible.

Ils recevraient pour ce service, une solde de 2 fr. par mois, mais ils devraient s'engager à reprendre du service de campagne, chaque fois que le besoin s'en ferait sentir.

Ils toucheraient alors en plus de leurs deux francs par mois la haute paie de campagne comme les autres soldats.

De cette façon, le commissaire de district ou chef de zône aurait toujours sous la main de vieux soldats, sur lesquels il serait certain de pouvoir compter dans les moments difficiles.

Je ne puis cependant finir ce chapitre sans dire un

mot des règlements militaires qui sont remis aux officiers et sous-officiers qui se rendent au Congo.

Je commence par dire qu'ils sont bien faits.

C'est une adaptation de nos règlements belges aux nécessités de la guerre africaine; il s'y trouve même une innovation.

Et cependant ce chapitre, qui aurait dû nous réjouir, je l'ai lu avec beaucoup de mélancolie, disons même avec tristesse. Voici pourquoi. Aux chapitres des marches, des cantonnements et des combats, on a donné des exemples. On donne notre façon de marcher, de cantonner et de combattre.

Pour ma part, j'ai reconnu les termes de plusieurs de mes rapports ainsi que les croquis qui les accompagnaient.

Nul doute que si Dhanis, Chaltin, Lothaire, Ponthier, Descamps, Jacques, Hanolet, Daenen, Tobback, etc..., ont lu ces règlements, ils ont fait les mêmes constatations.

Mais alors si l'on veut donner en exemple à ceux qui viendront après nous, notre manière de marcher, de camper et de combattre, pourquoi donc, omettons de publier aucun des noms des blancs, puisque ceux des chefs noirs sont soigneusement cités?

On dirait qu'on se trouve gêné de les publier, aucun n'a trouvé grâce, tous ces combats sont soigneusement anonymes et toutes ces victoires sont démarquées.

Pourquoi?

Est-ce un honneur que l'on nous réserve pour quand nous n'y serons plus? Estime-t-on que nous ne méritons qu'une gloire posthume?

Mystère et .. .. bureaucratie.

Mais qu'importe, puisqu'il ne s'agit somme toute,

que d'accorder une petite satisfaction d'amour-propre, à d'anciens serviteurs, déjà presque oubliés!

La seule chose qui importe, c'est que nos successeurs maintiennent toujours haut et fier notre beau drapeau bleu étoilé d'or et qu'ils le glorifient par de nouvelles victoires.

Alors, nous les anciens, nous serons les premiers à les applaudir de tout notre cœur et même nous nous croirons encore leurs obligés, puisqu'ils auront auréolé notre idole, ce glorieux symbole, qui pour nous représenta si longtemps et tout à la fois, la Patrie absente, la civilisation et le progrès!

CHAPITRE XV

De l'organisation des chefferies indigènes et de la justice

Dès sa fondation, l'Etat du Congo se préoccupa de conserver aux chefs indigènes la plus grande autorité sur leurs sujets, et il fit tout ce qui était en son pouvoir pour se les attacher.

Dès 1889, par décret du 30 avril, le gouvernement créa des médailles en vermeil, argent et bronze, que le Gouverneur Général était autorisé à remettre aux chefs ayant fait preuve de loyauté et de dévouement.

Le 6 octobre 1891, un autre décret institua l'investiture des chefs indigènes.

Enfin, le 3 juin 1906, un troisième remania celui de 1891, et fixa les droits ainsi que les devoirs des chefs indigènes.

Ce décret est très intéressant, et je crois devoir le donner dans son entier, précédé d'un extrait du rapport adressé au Roi Souverain, le 3 juin 1906, par les secrétaires généraux.

Bulletin off. 1906, p. 178 :

Chefferies indigènes

« La commission d'enquête a excellemment mis en lumière le rôle important que les chefs de villages sont appelés à remplir en tant qu'intermédiaires naturels entre les autorités de l'Etat et la population indigène :

« Pour les mettre à même, disait-elle, de s'acquitter efficacement de ces fonctions délicates, l'Etat devra commencer par raffermir et relever leur autorité vis-à-vis de leurs tribus. Il faut que leurs droits et leurs pouvoirs sur leurs sujets soient, pour autant qu'ils ne sont pas inconciliables avec les lois générales de l'Etat, reconnus et sanctionnés. Ainsi appuyés par l'Etat, les chefs formeraient dans tout le Congo une classe extrêmement utile, intéressée au maintien d'un ordre de choses qui consacre leur prestige et leur autorité. Cette institution pourrait devenir un rouage important de l'Administration et même la base de l'organisation de l'Etat.

« Ces vues sont conformes en tous points aux principes dirigeants de notre politique indigène, elles ont été adoptées par la commission d'examen.

« Le Gouvernement, en effet, est depuis longtemps pénétré de l'importance qui s'attache au maintien de l'unité politique représentée par la tribu sous l'autorité du chef et régie par la coutume. Il voit dans cette institution, non seulement un moyen de développer l'autorité de l'Etat, mais un facteur essentiel de l'amélioration de l'état social des indigènes.

« Déjà, le décret du 6 octobre 1891, en autorisant sous certaines conditions la reconnaissance par le Gouverneur Général des chefferies indigènes, a consacré l'existence légale de la tribu et en a fait une institution de l'Etat et une des bases de son organisation politique.

« Sous l'empire de cette loi, l'existence de nombreuses chefferies a été officiellement sanctionnée, et la collaboration des chefs à l'administration des affaires indigènes est devenue une pratique de plus en plus fréquente.

« Si la création des chefferies indigènes reconnues n'a pas rendu jusqu'à présent tous les services qu'on était en droit d'en attendre l'expérience de ces quinze dernières années à néanmoins fait ressortir les avantages de l'institution. Ainsi que l'exprimait le Gouverneur Général, dans son rapport pour l'année 1904, « les faits témoignent de la facilité plus grande avec laquelle les indigènes se rallient à l'ordre de choses nouveau lorsqu'il est personnifié à leurs yeux par le chef qu'ils ont de tout temps reconnu.

« Le moment semble venu de préparer l'extension progressive de l'institution à l'ensemble du territoire de l'Etat, en donnant à la chefferie indigène un caractère légal nettement déterminé.

« Une institution de ce genre n'aura d'existence réelle et ne rendra de véritables services que pour autant qu'elle s'harmonise avec l'état social des populations indigènes. Il ne faut pas, a dit la commission d'examen, que « la chefferie indigène reconnue soit une création arbitraire ; elle doit se confondre avec la tribu telle qu'elle existe. Ses limites géographiques seront celles du territoire de la tribu, et les pouvoirs du chef vis-à-vis de ses gens, ainsi que les liens de suzeraineté ou de vassalité qui l'unissent à d'autres chefs, seront ceux que reconnait la coutume indigène dont l'empire doit être maintenu sans autre restriction que celle qui naîtrait de sa contrariété avec l'ordre public universel ou les lois de l'Etat. »

« Il a été préparé et nous avons l'honneur de soumettre à la Haute Sanction de Votre Majesté, un projet de décret qui, modifiant celui de 1891, définit la chefferie indigène, détermine les droits et les devoirs des chefs et créé, sous le nom de messagers indigènes, les intermédiaires entre les autorités territoriales et les chefs reconnus.

« Le Gouvernement a la confiance que les agents locaux s'emploieront à la mise en pratique progressive de ce décret et fera, à cette fin, un pressant appel à leur active collaboration. »

Décret du 3 juin 1906

(Bull. off. 1906, p. 245)

ARTICLE PREMIER

Tout indigène est réputé faire partie d'une chefferie, sauf les exceptions résultant de dispositions légales.

ARTICLE 2

La chefferie se compose d'un seul village ou de plusieurs villages placés sous l'autorité supérieure d'un chef unique.

Elle est régulièrement constituée par le Gouverneur Général, ou en son nom, par le Commissaire de district, qui confirme le chef dans l'autorité qui lui est attribuée par la coutume, ou qui, s'il n'y a pas de chef, ou si le chef est incapable ou sans autorité, en nomme un qui sera assuré du respect des habitants.

ARTICLE 3

Aucune chefferie ne peut demeurer dépourvue de chef.

En cas de décès, de disparition, d'indignité ou d'incapacité dûment constatée du titulaire reconnu, il sera, à l'intervention des autorités territoriales, pourvu à son remplacement dans le délai le plus rapproché.

ARTICLE 4

L'investiture gouvernementale est constatée dans un procès-verbal dressé en double original, dont l'un est remis au chef, à titre de brevet, et dont l'autre est conservé dans les archives du chef-lieu du district.

Le procès-verbal est accompagé d'un tableau renfermant les indications permettant d'identifier la chefferie et fixant les limites de son territoire.

ARTICLE 5

Aucun membre d'une chefferie ne pourra, sans l'autorisation expresse de son chef, s'éloigner de la chefferie pour se fixer sur le territoire d'une autre chefferie.

ARTICLE 6

Tout indigène rencontré hors de sa chefferie et dépourvu de moyens réguliers d'existence peut, sans mandat d'arrêt, être appréhendé par le Commissaire de district, son délégué ou tout chef, et conduit devant le Commissaire de district ou son délégué.

Si, par suite de son refus de répondre ou pour tout autre cause, on n'arrive pas à déterminer la chefferie à laquelle l'indigène appartient, il sera tenu de faire la preuve de ses moyens d'existence et, si celle-ci n'est pas satisfaisante, il sera désigné d'office pour une des chefferies de la région à laquelle il appartiendra désormais.

Des droits des Chefs

ARTICLE 7

Tout chef a droit à la protection spéciale de l'Etat.

Celle-ci s'exercera particulièrement en ce qui concerne les rapports du chef avec ses gens, avec les sous-chefs et avec les chefferies voisines.

ARTICLE 8

Le chef exerce son autorité sur les membres de la chefferie, conformément à la coutume indigène, pourvu qu'elle ne soit pas contraire aux règles d'ordre public universel, ni aux lois de l'Etat qui ont pour but de

substituer d'autres règles aux principes de la coutume indigène.

ARTICLE 9

Il exerce les pouvoirs judiciaires que la loi détermine.

ARTICLE 10

Le chef ne peut exercer à l'égard des sous-chefs et des autres chefs de la région d'autres droits que ceux qui ont été constatés dans le procès-verbal d'investiture et le tableau y annexé.

En cas de conflit, il est tenu d'en saisir le Commissaire de district ou son délégué, qui, après enquête, tranchera le différend.

ARTICLE 11

A titre d'indemnité pour les obligations qui lui incombent, le chef recevra une rénumération qui ne pourra excéder 5 °/₀ de la valeur de la rénumération accordée aux indigènes pour les prestations fournies par la chefferie.

Des devoirs des chefs

ARTICLE 12

Le chef doit à ses gens, aide, protection et justice.

ARTICLE 13

Il est placé sous la direction du Commissaire de district. Ce fonctionnaire ne peut déléguer son autorité sur les chefs qu'aux autorités territoriales placées sous ses ordres directs, et dans les cas seulement où cette délégation est autorisée par les dispositions du présent décret.

ARTICLE 14

Le chef est responsable vis-à-vis du Commissaire de district :

1° De la bonne conduite générale de la chefferie ;

2° De la notification immédiate au chef territorial le plus proche :

a) De tous les crimes et délits graves qui seraient commis dans la chefferie;

b) Des agressions, actes de mauvais gré et dommages quelconques dont ses gens auraient été victimes de la part d'indigènes appartenant à une autre chefferie ;

c) Des épidémies ou des maladies sur lesquelles son attention aurait été appelée, qui se déclareraient dans la chefferie;

3° De la communication fidèle et précise aux membres de la chefferie des ordres, avis, instructions émanant des autorités territoriales;

4° De la transmission aux autorités territoriales des demandes émanant de ses gens dont la suite est de la compétence des dites autorités.

ARTICLE 15

Le chef est également tenu de concourir avec les autorités territoriales :

1° A l'exécution dans le ou les villages dépendant de son autorité, des travaux d'amélioration, d'entretien et de nettoyage qui lui sont indiqués dans l'intérêt de l'hygiène publique;

2° Aux levées de miliciens ou de travailleurs ;

3° A la fourniture des prestations imposées à la chefferie;

ARTICLE 16

Tout chef qui abuse des droits que lui confère la coutume ou refuse d'exécuter les obligations qui lui sont imposées par la coutume ou les lois de l'Etat, soit vis-à-vis des indigènes, soit vis-à-vis de l'Etat lui-même, pourra, après enquête du Commissaire de

district, être détenu, suspendu ou privé de ses fonctions par le Gouverneur Général et remplacé par un autre titulaire, sans préjudice des pénalités qui pourraient lui être infligées conformément à l'articie 19 du présent décret.

Pourra de même être relevé de ses fonctions, le chef qui, sans contrevenir aux lois, néglige ses devoirs ou fait preuve d'incapacité notoire ou d'indignité.

Des Messagers indigènes

ARTICLE 17

Il sera établi des messagers indigènes en vue de coopérer à l'administration et de servir d'intermédiaires. Les messagers seront désignés par les chefs et agréés par les commissaires de district.

ARTICLE 18

Les messagers recevront de l'Etat un salaire dont le taux est déterminé par le Gouverneur Général.

Dispositions générales

ARTICLE 19

Toute infraction aux dispositions du présent décret ou des arrêtés pris en exécution du présent décret, sera punie d'une servitude pénale de huit jours à six mois et d'une amende n'excédant pas 1,000 fr., ou de l'une de ces peines seulement.

ARTICLE 20

Le Gouverneur Général peut, lorsqu'il le juge utile, régler les rapports des chefs entre eux et avec leurs gens, en s'inspirant de la coutume locale.

ARTICLE 21

Le Gouverneur Général prendra par arrêté les mesures d'exécution du présent décret.

ARTICLE 22

Le décret du 6 octobre 1891, ainsi que toute disposition antérieure contraire au présent décret sont abrogés.

ARTICLE 23

Notre secrétaire d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. «

Ces décrets ont donné d'excellents résultats au point de vue du gouvernement, et le Ministre des Colonies s'en montre très satisfait; voici en effet ce qu'il dit dans son rapport aux Chambres.

« 1068 chefferies indigènes sont actuellement reconnues au Congo.

« Cette subdivision de notre territoire en circonscriptions administratives régies par le droit coutumier indigène, et à la tête desquelles se trouve un chef librement choisi par les habitants, ou agréé par eux, s'étend successivement aux régions les plus reculées.

« Les résultats obtenus dans les chefferies témoignent de l'excellence de ce système, et engage le gouvernement à persévérer résolument dans la voie suivie jusqu'ici. »

Mais est-il bien certain que les chefs soient aussi satisfaits que le gouvernement?

Pour ma part, je ne le crois pas,

Au commencement de l'établissement de l'Etat Indépendant, les chefs indigènes avaient sur leurs sujets, un pouvoir absolu, y compris celui de vie et de mort.

Or, non seulement ils usaient de ce pouvoir, mais on peut dire que souvent, pour ne pas dire toujours, ils en abusaient.

L'Etat a donc dû intervenir en faveur des indigènes, mais ceux-ci se sentant soutenus contre leurs

chefs, ont émis tellement de réclamations contre ces derniers, que bientôt le pouvoir des chefs est devenu illusoire, presque nul.

Mais tandis que leur autorité diminuait, les exigences de l'Etat envers eux augmentaient.

On leur imposait le recouvrement des impôts, et on les mettait dans l'obligation de fournir des porteurs, des miliciens ou des travailleurs.

Alors les pauvres bougres se trouvaient dans une assez triste situation.

S'ils ne fournissaient pas ce que l'on exigeait d'eux, ils risquaient la prison.

Si, pour se faire obéir, ils usaient de procédés un peu trop brusques, ils risquaient encore la prison.

Aussi, je suis persuadé que beaucoup auraient préféré être simples sujets que chefs.

Il est bien stipulé à l'art. 8, que le chef exerce son autorité sur les membres de la chefferie, conformément à la coutume indigène, mais le décret a soin d'ajouter immédiatement et avec raison : « pourvu qu'elle ne soit pas contraire aux règles d'ordre public universel, ni aux lois de l'Etat qui ont pour but de substituer d'autres règles aux principes de la coutume indigène. »

Or c'est ici que le bât blesse : c'est très vague, et cela permet toutes les interprétations.

Je suis donc absolument persuadé qu'il serait de l'intérêt de tout le monde, mais surtout de l'intérêt des chefs, que leurs droits soient bien déterminés, et ne donnent lieu à aucune interprétation erronée.

Je reviendrai d'ailleurs sur cette question en parlant de la justice.

De la Justice

Je n'ai pas l'intention d'examiner ici la manière dont

les lois sont faites, ni la façon dont elles sont appliquées.

Pour l'édification de ceux qui croient que la justice est encore embryonnaire au Congo, je leur dirai seulement que dès à présent il s'y trouve déjà 60 magistrats se répartissant d'après les nationalités suivantes : 35 Belges, 11 Norvégiens, 9 Italiens, 1 Danois, 1 Roumain, 1 Français et 2 Suisses.

Il y a, depuis longtemps, un tribunal d'appel à Boma ; dix tribunaux de première instance sont aussi installés et bientôt il y en aura un dans chaque chef lieu de district ou de zône.

Si l'on ajoute à cela, qu'au point de vue juridique, tous les spécialistes sont unanimes à dire que les lois sont très bien faites, il semble qu'il n'y ait plus rien à dire.

Aussi je n'ai garde de toucher à ce guêpier, on aurait vite fait de me démontrer que je n'y connais rien du tout.

Mais, en ma qualité de vieux congolais, j'estime cependant qu'une loi unique ne suffit pas.

Ce qu'il faut au Congo, ce sont deux codes de lois bien séparés :

Le droit européen pour les Européens, et les coutumes africaines pour les noirs.

Celles-ci bien entendu, codifiées et adaptées aux progrès de la civilisation.

Je sais que l'on m'objectera que c'est une chose qui se fait couramment.

Non, cela ne se fait pas couramment, puisque nulle part il ne se trouve un code indigène.

Les lois doivent toujours refléter les mœurs des pays où elles sont appliquées, car si elles heurtent leurs coutumes, elles irritent immédiatement ceux auxquels elles s'adressent.

Un officier du 13e Régiment de Ligne, le lieutenant Hutereau, vient de publier un magnifique ouvrage donnant les lois et les coutumes de plusieurs peuplades du Congo.

Ce que le Lieutenant Hutereau vient de faire pour quelques tribus, pourquoi le gouvernement n'exigerait-il pas qu'on le fit dans tous les districts, toutes les zônes et même tous les postes de l'Etat.

Il soumettrait ces documents, à quelques juristes éminents qui auraient vite fait de les codifier d'une façon simple et appropriée à chaque contrée.

Il ne resterait plus alors au gouvernement qu'à décréter leur mise en vigeur.

Mais ici encore je voudrais préconiser une réforme : puisque les chefs indigènes possèdent un certain droit de justice, aussitôt que ces lois seraient promulguées, les chefs indigènes seraient convoqués au chef-lieu de district, de zône ou de poste, dont ils dépendent, où on leur lirait le texte de la loi jusqu'à ce qu'ils le le connaissent.

Cela ne serait pas bien difficile pour eux, puisque le plus grand nombre des articles leur sont connus.

Puis, quand ils auraient réussi leurs examens, ils retourneraient dans leur village en qualité de juge de paix.

Il est bien entendu que le nègre qui se croirait lésé aurait toujours le droit d'aller en appel.

Par la même occasion, on ferait savoir aux chefs indigènes, quelles sont les peines qu'ils peuvent infliger à leurs sujets.

Ces punitions devraient être parfaitement déterminées ainsi que les cas qui y donnent ouverture.

Quant aux juges et aux jugements ayant trait aux blancs, j'estime que c'est surtout aux colonies que les Etats doivent envoyer leurs meilleurs juges.

Il n'y a pas de doute en effet que ce sont eux qui peuvent faire le plus de bien, comme ils peuvent faire le plus de mal.

Pour obtenir des magistrats de tout premier choix, il faut les payer largement, et leur donner de l'avancement à leur retour en Belgique.

Il ne suffit pas, en effet, pour être bon juge au Congo, de bien connaître son droit; ce qu'il faut surtout, c'est être homme de bon sens, étudier et bien connaître l'âme du nègre non civilisé.

J'ai dit du nègre non civilisé, car dans un chapitre suivant, je vous dirai tout le bien que je pense de lui, lorsqu'il a reçu les bienfaits de la civilisation.

Mais le nègre non civilisé à tous les instincts de la brute, avec un peu plus d'intelligence ou de malice pour les satisfaire.

Aussi, j'estime qu'il est regrettable, que la loi mette le blanc et le noir sur le même pied.

Ce sera donc aux juges à savoir appliquer non la lettre, mais l'esprit de la loi.

Au lieu de toujours parler aux nègres de leurs droits, il faut pendant cette période d'instruction et d'éducation leur apprendre surtout leurs devoirs.

Leurs droits, soyez bien certain qu'ils les connaîtront assez tôt.

Leur dire qu'ils ont les mêmes droits que les blancs qui, somme toute, sont leurs tuteurs, c'est comme si vous disiez aux enfants qu'ils ont les mêmes droits que leurs parents.

Du coup le garçon s'arrogerait le droit de jouer avec le fusil chargé de son Papa, et la petite fille de monter avec des bottines sales sur les canapés de sa Maman.

Il est évident qu'avec les nègres c'est la même chose.

C'est pourquoi il appartient à de bons juges de savoir faire une juste et intelligente application de la loi.

Je vais vous citer trois faits qui vous feront mieux comprendre toute ma pensée, qu'une plus longue dissertation.

L'article 4 du décret du 26 mai 1888 dit :

« Quiconque a volontairement fait des blessures ou porté des coups, est puni de 8 jours à 6 mois de servitude pénale et d'une amende de 25 à 100 frs ou d'une de ces peines seulement. »

Oh ! cet article 4, les indigènes le connaissent bien, et même ils en trafiquent le plus souvent possible.

Sous prétexte de protéger les noirs, on se montre au Congo d'une sévérité inouïe à l'égard des blancs : la moindre gifle; c'est cinquante ou cent francs d'amende.

Aussi le nègre en fait-il un véritable commerce dont j'ai failli être victime.

Voici leur petit truc :

Quand ils savent qu'un blanc est sur le point de rentrer en Europe, ils essaient de se faire souffleter, puis ils font une plainte au Procureur du Roi.

Le blanc est alors traduit en justice, mais comme son procès ne peut venir que dans quinze jours ou trois semaines, et que d'ici là le bateau le ramenant en Europe sera parti, le blanc donne cent ou deux cents francs au nègre, pour que celui-ci retire sa plainte, et le tour est joué.

J'ai failli y être pris, heureusement que j'étais prévenu.

Pendant que j'attendais à Boma l'arrivée d'un bateau pour rentrer en Europe, j'étais allé me promener aux alentours de la ville.

A mon retour je rencontrai un groupe d'indigènes, qui avaient été chercher des bottes d'herbes ou de roseaux, et qui se reposaient le long de la route.

A mon approche, un grand escogriffe se lève, se porte une vingtaine de pas en avant et se campe au milieu du sentier de façon à m'obliger à quitter celui-ci ou à le bousculer.

Je compris tout de suite qu'il voulait m'amener à engager une discussion afin de se faire souffleter et... de palper.

Je marchai donc droit sur lui sans paraître me préoccuper de sa présence sur le sentier, puis au moment où nous allions nous rencontrer, je l'empoignai vivement par les flancs et je continuai ma route en le portant devant moi.

Il est impossible de rendre le comique de son ahurissement; aussi lorsqu'arrivé à hauteur de ses compagnons, je l'envoyai rouler sur le dos au milieu des bottes de roseaux, ce fut par un éclat de rire homérique, que toute la bande de moricauds accueillit la finale, de cette leçon de politesse sur route.

Le système est infaillible et le cas échéant, je conseille beaucoup de l'employer, car, pendant tout le temps que je restai encore à Boma, les indigènes s'écartaient en riant, mais avec respect de mon chemin.

L'autre trait qui m'est aussi personnel est celui-ci :

Un arabisé du nom de Fuamba dévastait toute la contrée de Mukundji.

Celui-ci étant venu se plaindre à Dhanis, mon chef me donna l'ordre de chasser Fuamba et de reconduire Mukundji dans sa contrée.

Je fus assez heureux dans ma mission, et j'infligeai une bonne leçon à Fuamba.

Dans la poursuite, mes hommes avaient fait assez

bien de prisonniers; entre autres l'un d'eux m'avait ramené une petite fille qui avait appartenu à Mukundji.

Celui-ci m'en ayant fait la remarque, je lui avais dit : « C'est bien, tu peux la reprendre. »

Après quelques instants, j'entendis une violente dispute et je m'apprêtais à aller voir ce qui se passait, quand je vis arriver mon Mukundji avec un de mes soldats.

Tous deux étaient rouges de colère (car ne vous en déplaise, le nègre rougit sous sa peau noire). Le soldat prit le premier la parole: « Commandant, me dit-il, Mukundji prétend que tu lui as donné cette petite fille, et il veut la tuer pour la manger. »

« Comment pour la manger? »

« Chibalanga, reprit Mukundji, n'est-il pas vrai que tu m'as donné cette petite fille? »

« Oui, je te l'ai donnée. »

Eh bien alors, si elle est à moi, pourquoi celui-là veut-il m'empêcher de la manger?

Je sermonnai Mukundji d'importance, mais, pour plus de sécurité, je repris la petite fille avec moi à Lusambo.

L'autre trait se rapporte au Père Cambier.

Un jour que ce bon Père se promenait aux environs de sa mission Saint-Joseph, près de Luluabourg, il rencontra, couché sur le bord du sentier, un misérable presque mort, râlant, et tout couvert de plaies et d'ulcères.

Le Père Cambier, qui a une âme d'apôtre et une force d'hercule, eut vite fait de charger cet homme sur son dos et de le reporter à la mission.

Arrivé à destination, il le lava, le soigna et fit si bien, que deux mois après notre homme était complètement guéri.

Le Père Cambier l'appelle et lui dit :

« Maintenant que tu es guéri, tu peux partir, car j'ai besoin de ta place pour d'autres. »

« Non, dit l'autre, pas comme cela. Je suis resté deux mois à ton service, et par conséquent tu dois me payer ou j'irai me plaindre au blanc de Boula Matari. »

Le Père Cambier resta un moment interloqué, puis il lui dit : « C'est cependant vrai que je te dois quelque chose. Tourne-toi et je vais te donner ce qui te revient. »

Et comme l'autre lui présentait sa seconde face, il lui envoya son pied, vous devinez en quel endroit.

Du coup, mon homme avait compris, ou du moins, il n'est jamais venu se plaindre auprès de moi.

S'il l'avait fait, j'aurais crû de mon devoir de lui répéter la leçon.

Voilà cependant la mentalité de gens que l'on met au point de vue de la loi, sur le même pied que les blancs.

Supposez cependant qu'il se fut trouvé à Luluabourg un juge débarquant d'Europe et ne connaissant que le texte de la loi, il n'y a pas de doute que le Père Cambier aurait été condamné à au moins 25 fr. d'amende.

C'est pourquoi, j'insiste en disant que c'est surtout au Congo qu'il faut de bons juges.

Il faut surtout des hommes, qui tout en protégeant de tout leur pouvoir les nègres, contre tout acte de cruauté ou de malveillance, sachent cependant comprendre qu'une leçon donnée parfois avec un peu de rudesse, n'est pas forcément et obligatoirement passible du code pénal.

CHAPITRE XVI

Le recrutement des fonctionnaires coloniaux

Nous avons vu que les quatre facteurs principaux qui interviennent dans la prospérité d'une colonie, sont les suivants ; l'habitabilité de la colonie, la fertilité de son sol, la modicité de ses impôts et la qualité de son administration.

Or, pour avoir une bonne administration, il faut deux conditions : Les règlements nous les possédons déjà, et nos fonctionnaires peuvent eux aussi être classés parmi les meilleurs.

La question qui se pose est donc celle-ci :

Comment devons-nous faire pour assurer d'une façon certaine le recrutement de ces derniers ?

Voyons d'abord quelles sont les qualités fondamentales d'un bon fonctionnaire colonial.

Avant tout, il doit avoir une santé qui lui permettra d'affronter des climats plus meurtriers que ceux de la Mère Patrie.

Il faut donc qu'il soit tout à la fois robuste, sain, rompu à la fatigue. Il serait même à souhaiter que la pratique de tous les sports lui soit familière, afin qu'à la vigueur il joigne la souplesse et l'agilité.

Il faut en un mot qu'il ait les muscles et les nerfs en parfait équilibre et bien préparés aux nombreuses fatigues et aux privations qu'il peut être amené à devoir supporter.

Voilà pour le corps.

Les qualités morales sont autrement nombreuses et autrement importantes.

Les principales sont :

1° Un cœur généreux, mais sans faiblesse, qui le mette à même de comprendre les misères et de compatir à celles qu'il rencontrera sur sa route, tout en remplissant son double rôle de chef et de protecteur des faibles.

2° Un esprit prompt, ouvert et doué d'un grand sens pratique au service d'une volonté capable d'initiative et de décision, car aux colonies, on ne peut la plupart du temps compter que sur soi.

Il n'est pas possible de solliciter de nouveaux ordres.

On doit savoir agir d'après sa propre initiative, en n'ayant pour guide que sa conscience et les ressources de son esprit, tout en sachant faire entrer en ligne de compte les circonstances, les lieux et le caractère des peuples que l'on est appelé à gouverner.

3° Beaucoup de tact dans les rapports avec ses supérieurs ainsi qu'avec ses égaux, et surtout avec ses inférieurs, est aussi d'une nécessité absolue, car l'énervement causé par le climat les privations et la manière de vivre, est extrême.

Les gens les plus calmes en Europe peuvent, sous l'influence de la fièvre, devenir d'une nervostié extraordinaire.

Aussi un chef vraiment digne de ce nom doit-il mettre beaucoup de calme et de délicatesse dans ses rapports avec les autres blancs, surtout avec ses inférieurs, afin de ne jamais donner prise à des répliques parfois un peu vives, qui, aux colonies surtout, peuvent être le point de départ d'incidents réellement regrettables.

D'ailleurs, un chef perd toujours de son prestige lorsqu'il manque de tact avec ses inférieurs.

4° Un grand esprit de justice modéré par une sage indulgence.

Le sentiment de la justice est certainement, de toutes les qualités requises pour faire un bon fonctionnaire aux colonies, la plus indispensable.

On peut tout pardonner à un chef, sauf d'avoir montré de la partialité ou du parti pris.

Aux colonies surtout où le caractère s'aigrit bien plus vite que dans la Mère Patrie, un déni de justice peut amener les catastrophes les plus graves, car sous les tropiques les cerveaux sont vite en ébullition.

Dans tous les cas, un déni de justice provoque souvent, presque toujours des rancunes et des haines qui ne peuvent que miner le prestige des blancs et nuire à la bonne administration de la colonie.

5° Un caractère toujours ferme, sans rudesse ni emportement.

La fermeté du caractère et la ténacité dans des desseins bien réfléchis, sont aussi des qualités indispensables à tous les chefs, car aux colonies, l'anémie arrive assez vite, et avec elle le découragement, la lassitude et le dégoût de toute chose.

C'est alors qu'il faut savoir réagir, faire abstraction de son « moi » pour ne plus être que le chef responsable.

Mais si l'on doit être ferme vis-à-vis de soi-même ou envers les mauvaises têtes, il faut aussi savoir l'être sans rudesse ni emportement.

Quand on agit avec rudesse, on blesse ses sous-ordres, on les mécontente et on s'aliène toutes les bonnes volontés, dont le concours peut être si précieux en tout temps et en tout lieu, mais surtout dans les pays neufs.

Ceux qui agissent avec emportement, sont souvent des impulsifs qui ne réfléchissent pas et qui les trois quarts du temps, ont à regretter les actes ou les paroles qu'ils prononcent dans leurs accès de colère.

Il arrive aussi que ce sont des incapables, qui se fâchent uniquement pour masquer leur incapacité, voire même leur faiblesse de caractère.

En tous les cas, ce sont des gens qui nuisent à leur prestige et qui se feront rarement respecter.

Tous ceux qui sont appelé à exercer un commandement doivent aussi étudier l'âme et les faiblesses humaines; de cette façon ils pourront repêcher une âme qui chavire, et souvent par quelques bonnes paroles appuyées sur de bons exemples, ils ramèneront dans le sentier du devoir un camarade qui, privé de ce secours, aurait irrémédiablement compromis sa carrière aux colonies.

Choisissons donc nos fonctionnaires avec le plus grand soin, afin d'avoir le moins de déchets et de non-valeurs possible, tandis que nous augmenterons le coefficient du rendement efficace, en ne nous servant que de sujets d'élite.

Les pays colonisateurs, se sont toujours préoccupés de cette question du recrutement des fonctionnaires coloniaux et l'ont résolue avec le génie qui leur est propre.

Nous, qui venons à peine d'entrer dans la carrière coloniale, nous avons évidemment dû recruter nos fonctionnaires comme nous avons pu et sans base bien déterminée.

Jusque maintenant, nous nous sommes surtout servis pour le Congo d'officiers et de sous-officiers provenant

en grande partie de notre armée, et quelques-uns d'armées étrangères.

Ce qu'il fallait au commencement, c'était déblayer le terrain, faire la conquête du pays, le pacifier et l'organiser d'une façon simple et pratique, tout en le maintenant dans l'obéissance.

Ces résultats sont aujourd'hui obtenus, maintenant ce qu'il faut, c'est nous occuper de son développement intellectuel, moral, commercial, industriel et agricole.

Mais pour cela il nous faut des spécialistes, les officiers et les sous-officiers seuls, quels que soient leur bonne volonté et leur dévouement, ne suffiront plus, c'est pourquoi nous avons besoin, d'établissements et d'écoles qui prépareront nos futurs coloniaux, aux emplois qu'ils seront un jour appelés à occuper.

Jusque maintenant, peu de chose a été fait en ce sens en Belgique.

Nous n'avions pas de colonie, nous n'avions donc pas besoin de cours coloniaux.

Aujourd'hui, tout est changé.

L'Université libre de Bruxelles vient d'ouvrir une école des sciences politiques et sociales comprenant quatre sections.

1° Section des sciences sociales;

2° Section des sciences politiques et administratives;

3° Section des sciences économiques;

4° Section des sciences coloniales.

A l'Université de Louvain ces cours sont déjà organisés.

Ce sera parfait, surtout que d'ici peu de temps, les jeunes gens qui sortiront de ces universités avec leur diplôme de licencié ou de docteur, pourront aller se perfectionner à l'Ecole Mondiale de Tervueren, où on

leur apprendra tout ce qui leur reste à connaître, pour remplir dignement la mission à laquelle ils se destinent.

L'Ecole Mondiale de Tervueren, qui sera le digne couronnement de l'œuvre coloniale du Roi, préparera en effet d'une façon complète, à la fois théorique et pratique, nos jeunes gens qui se destinent aux carrières coloniales.

Pour se rendre compte du soin avec lequel son programme a été composé, je crois ne pouvoir mieux faire, que de donner les noms de tous les savants qui y ont collaboré.

Président :

M. von Stengel (Baron Karl-F.), Professeur de droit colonial à l'Université Royale de Munich.

Membres :

MM. Carton de Wiart (H.), Membre de la Chambre des Représentants.

de Béthune (Baron Léon), Membre de la Chambre des Représentants.

De Lannoy (Ch.), Professeur à l'Université de Gand.

Delbeke (A.), Membre de la Chambre des Représentants.

Descamps (Baron), Ministre d'Etat, Sénateur, Professeur à l'Université de Louvain.

De Wildeman, Conservateur du Jardin Botanique de l'Etat.

Dubois, Directeur de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers.

Le Général Fivé, Commandant la 1re brigade de cavalerie.

MM Galopin, Professeur à l'Université de Liège.
Goblet d'Alviella (Comte), Sénateur, Professeur à l'Université de Bruxelles.
Haddon (A. C.), Professeur à l'Université de Cambridge.
Helleputte, Ingénieur, Professeur à l'Université de Louvain, Membre de la Chambre des Représentants.
Leroy-Beaulieu (P.), Membre de l'Institut de France.
Nys, Conseiller à la Cour d'Appel de Bruxelles.
Rowe (L.-S.), Professeur à l'Université de Philadelphie, Président de l'Académie américaine des sciences politiques et sociales.
Solvay, Industriel.
Stevens, Directeur de l'Enseignement professionnel au Ministère de l'Industrie et du Travail.
Van Campenhout, Médecin de bataillon.
Vanderlinden, Administrateur-Inspecteur et Professeur à l'Université de Gand, Ingénieur.
Van Overbergh (C.), Directeur Général de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.
Vauthier (Alf.), Professeur à l'Université de Bruxelles.

Secrétaire :

Le Capitaine en second Détail, adjoint d'Etat-Major.

Mais cela, c'est pour l'avenir, à présent nous ne possédons que l'école coloniale qui a été fondée par l'Etat du Congo et dont le local se trouve à l'ancien observatoire de Bruxelles.

Ces cours sont de deux espèces, ceux réservés aux officiers et assimilés, et ceux réservés aux sous-officiers et aux commis.

Ces cours étaient, au début, de deux mois pour les officiers et d'un mois pour les sous-officiers.

Ils sont à présent de trois mois pour les officiers et de six semaines pour les sous-officiers.

Grâce à l'obligeance d'un de mes camarades, j'ai pu me procurer ces cours.

Tous sont donnés de façon réellement remarquable par des professeurs absolument dévoués.

J'ai connu la plupart d'entre eux en Afrique et dussé-je blesser leur modestie, je ne puis résister au plaisir de publier leurs noms en regard des cours qu'ils donnent. Je leur paierai ainsi mon faible tribut pour tout le bien qu'ils font à notre colonie.

Major G. Le Marinel. — Géographie.

Commandant Van der Linden. — Organisations et règlements militaires. Opérations militaires.

Capitaine Vereycken. — Comptabilité. Reconnaissances.

Docteur Van Campenhout. — Hygiène.

Lieutenant Gervais. — Historique.

Louwers, Docteur en droit. — Législation coloniale.

Lieutenant Morissens. — Professeur suppléant.

Je viens de lire ces cours ils sont très bien faits et très complets.

Mais si, pour un ancien congolais, ils sont très attrayants, et même instructifs, je me demande non sans effroi, comment il est possible de faire apprendre tout cela, à quelqu'un qui n'a jamais été au Congo, en trois mois de temps pour les officiers et en six semaines pour les sous-officiers.

A mon avis, on leur enseigne trop de choses en trop peu de temps, et quand ils ont fini, ils ne doivent retenir que fort peu de ce programme trop vaste.

S'il m'est permis d'émettre un vœu, c'est que ces cours, en attendant l'ouverture de l'Ecole Mondiale, soient successivement portés à quatre mois pour les officiers et à deux mois pour les sous-officiers ; puis à six mois pour les officiers et à trois mois pour les sous-officiers.

En attendant mieux, ce serait toujours une mesure efficace.

Mais ce n'est pas tout que d'avoir des écoles qui préparent soigneusement ceux qui se destinent aux carrières coloniales ; ce qu'il faut encore et surtout; c'est choisir soigneusement ses sujets.

On perd trop souvent de vue que la tâche des fonctionnaires coloniaux est singulièrement délicate et qu'il y a des différences essentielles entre des contrées du vieux monde et des pays neufs comme le Congo.

M. Chailley-Bert a très justement fait remarquer, qu'une métropole ne peut administrer et gouverner ses colonies suivant ses méthodes, avec ses lois et ses fonctionnaires d'Europe. Il lui faut imaginer d'autres méthodes, rédiger d'autres lois, former d'autres fonctionnaires. Il faut surtout éviter que la politique ne s'empare de la colonie et se garder de prendre de parti pris, des gens appartenant à telle catégorie à l'exclusion d'autres.

Ce qui importe, c'est comme en Angleterre, de n'envoyer aux colonies que des gens capables, qui ont fait leurs preuves, et éloigner avec la dernière énergie tous les fruits secs, qui incapables de se conduire eux-mêmes, sont encore bien plus incapables de conduire et surtout d'éduquer les autres.

Ce qui est nécessaire au Congo, c'est un système d'administration bien stable.

Changer le moins souvent possible nos rouages gouvernementaux, ainsi que les hommes qui les composent.

Ne faire montre de précipitation ou d'idéologie en rien.

Choisir le personnel en ayant simplement égard à son propre mérite, le bien rénumérer, lui assurer la stabilité ainsi qu'une pension ou un avancement plus rapide que dans l'administration de la Mère Patrie.

Mais ne pas en exagérer l'effectif, puisqu'un bon agent fait plus et de meilleure besogne, que deux médiocres et trois mauvais.

On objectera peut être, que des fonctionnaires semblables sont difficiles à trouver.

Pas du tout! l'Angleterre en a tant qu'elle en veut.

On leur accordera les avantages sérieux auxquels ils ont droit.

Ces avantages à mon avis, doivent-être ceux-ci :

1° Un traitement équitable et en rapport avec les dangers, les privations et les services que l'on attend de celui qui s'engage.

Ce traitement serait toujours au moins le double de celui correspondant au même grade dans les mêmes fonctions en Belgique.

Plus une indemnité de nourriture.

2° Accorder un avancement au choix à leur rentrée en Belgique, aux magistrats, officiers ou fonctionnaires qui auraient rempli en Afrique leur mission à la satisfaction de leurs chefs;

3° Les années passées en Afrique compteraient double pour le service de la pension;

4° Après un premier terme, les appointements ne seraient plus payés d'après le grade que l'on occupe, mais d'après un barême qui serait établi;

5° Quiconque rentrerait en Belgique, malade et incapable de reprendre du service, aurait droit à une pension avec un minimum fixé;

6° Tout fonctionnaire qui se rendrait au Congo avec sa femme aurait droit, en plus des frais de voyage pour celle-ci, à une indemnité de nourriture égale à la moitié de celle qu'il touche personnellement;

7° Tout agent qui aurait accompli un terme de dix années aux colonies, aurait droit à une pension s'il la demande ou à un avancement au grand choix dans la Mère Patrie s'il le désirait;

8° Personne ne pourrait dépasser vingt années de résidence aux colonies.

Celui qui accomplirait ce terme, serait pensionné d'office, mais recevrait l'éméritat;

9° Tout fonctionnaire aurait droit à six mois de congé après deux années de résidence aux colonies;

10° Même dans le cas où un fonctionnaire colonial aurait repris du service dans la Mère Patrie, il aurait droit lors de son départ de la colonie, à une allocation pour services rendus, qui serait réglée d'après son grade et le nombre d'années qu'il aurait passé aux colonies.

Le fait que je propose un avancement au grand choix à ceux qui ont fait un long service aux colonies, fera peut être pousser des cris d'indignation à quelques ronds de cuir, amoureux de leurs aises.

Tant pis et pourquoi s'il vous plaît?

La carrière coloniale n'est fermée à personne, puisqu'il suffit d'être un bon serviteur pour pouvoir y prétendre.

Si donc vous êtes bon serviteur et si vous avez l'ambition d'arriver à un haut grade, c'est bien facile, allez aux colonies.

Dans le cas ou vous n'en auriez pas le courage, ou qu'aimant trop vos aises, vous trouvez que les fatigues et les privations sont au-dessus des sacrifices que vous voulez bien faire à la chose publique, ne vous plaignez pas.

Il est juste que dans notre siècle de démocratie et de progrès, les plus hautes fonctions ne soient plus dévolues aux intrigants ou aux mieux apparentés; il faut au contraire qu'elles soient la récompense suprême, à laquelle les plus dignes et les plus méritants auront seuls le droit de pouvoir aspirer.

CHAPITRE XVII

De l'éducation et de l'instruction à donner aux noirs, ainsi qu'aux blancs qui veulent faire carrière dans les pays neufs

Ce chapitre, pour être intéressant, devrait être écrit par une plume plus autorisée que la mienne; et nul doute qu'il le sera bientôt, car en Belgique, ils sont légion, ceux qui sont à même de le faire. Peut-être même ce livre a-t-il déjà paru?

C'est donc non sans quelque timidité, que j'émets quelques idées sur ce que je voudrais voir faire au Congo et en Belgique.

J'ai dit au Congo et en Belgique, car si nous devons nous employer à faire l'éducation des nègres, nous devons également veiller à donner une éducation appropriée à ceux qui veulent s'expatrier et faire carrière dans les pays neufs.

Le nègre est un enfant, un grand enfant, qui peut parfois devenir un enfant terrible, mais un enfant quand même.

C'est donc comme un enfant qu'il faut le traiter et il n'y a aucun doute que le professeur, le surveillant, qui sait se faire aimer, respecter et obéir dans sa classe, saurait se faire aimer, respecter et obéir par les nègres.

Toute la question est de savoir gagner l'estime et la confiance des indigènes.

Tous, vous avez remarqué aussi bien que moi, que

dans telle classe, tel escadron ou telle compagnie, il y a toujours de l'ordre, que les élèves ou les soldats ont tout à la fois un air plus franc et plus heureux, que dans la classe, l'escadron ou la compagnie voisine.

Pourquoi?

Choisit-on les élèves ou les soldats, pour les mettre dans une classe, un escadron ou une compagnie plutôt que dans une autre?

Non.

C'est que le professeur de la classe, ou le commandant de l'escadron ou de la compagnie, est un homme de cœur.

Tout le monde peut acquérir de l'instruction, et jusqu'à un certain point, la faire partager par ses élèves ou ses sous ordres.

Chacun peut aussi se faire craindre et obéir, pourvu qu'il ait la force et le pouvoir de son côté.

Mais l'art de commander, de se faire tout à la fois craindre, aimer et respecter, n'appartient qu'aux hommes de cœur et de caractère.

Si l'aimant attire l'acier, le cœur seul attire le cœur.

Surtout n'allez pas croire que ce principe n'est vrai que pour les races blanches ou civilisées, ce serait une contre vérité.

Le nègre est un être primitif dont la civilisation n'a arrondi aucun angle, et qui reste entier dans ses défauts comme dans ses qualités.

Ses défauts, nous paraissent plus nombreux que les nôtres et même parfois monstrueux, parce que comme nous, il ne possède pas l'art de feindre, et que la dissimulation ne lui viendra qu'avec la civilisation.

Quant à ses qualités, si elles nous frappent moins, c'est que même les plus belles choses ont besoin d'un

écrin pour être mises en valeur; et que précisément cet écrin fait uniquement de conventions, lui manque.

Quant aux qualités du cœur, donnez lui l'occasion de les développer, et vous serez étonné la plupart du temps, de voir quelles belles âmes sommeillent dans ces corps frustes.

Malheureusement il se rencontre encore des blancs, qui, ne voyant autour d'eux que des nègres grossiers, sans la moindre éducation, désespèrent d'avance de leur en donner aucune.

Se fiant uniquement aux apparences, ils se disent que puisque les nègres manquent de forme, ils doivent également manquer de fond.

Dès lors, ils ne les considèrent plus, que comme des êtres intermédiaires entre l'homme et la bête, beaucoup moins intelligents que l'homme, et un peu plus malins que leur âne.

Partant de ce principe, ils se contentent de leur demander des œuvres serviles sans jamais s'intéresser à leur sort, ni leur parler de leurs besoins ou de leurs aspirations.

Pourvu qu'ils ne réclament pas et fassent leur besogne, on se déclare satisfait.

Dans ces conditions, il serait étonnant, que le nègre s'attachât au blanc, lui témoignât une amitié qu'on ne lui demande pas, et eût un dévouement que l'on n'a rien fait pour provoquer.

Mais j'affirme d'une façon absolue, et je suis certain de n'être démenti par aucun de ceux qui, voyant dans les nègres de pauvres déshérités, les ont traités comme tels, j'affirme dis-je, que le nègre à qui l'on témoigne une réelle affection, vous en est nonante neuf fois sur cent reconnaissant, et qu'en toutes circonstances, vous pouvez compter sur son affectueux dévouement.

Seulement chez lui tout est en friche ; mais comme pour toutes les terres vierges, il suffit de se donner bien peu de peine pour en obtenir une riche moisson.

Son langage trop rudimentaire ne possède pas encore les mots nécessaires pour exprimer tous ses sentiments.

Mais soyez certain que ce cœur fruste ne demande qu'à battre, qu'à aimer, qu'à s'attacher, qu'à se dévouer même.

Pour arriver à ce résultat, il faut qu'il sache et sente que vous l'aimez, que vous lui voulez du bien, que vous ne le punissez qu'à regret, et uniquement par esprit de justice.

Mais il faut aussi qu'il soit bien persuadé que jamais vous n'êtes sa dupe et que si vous savez être indulgent, pour une erreur, une espièglerie, voire même une légère négligence, vous savez aussi être impitoyable pour tout ce qui est cruauté, hypocrisie, ou mauvaise volonté évidente.

Il faut en un mot que tous se rendent bien compte que vous avez pris pour devise : Bon, juste et ferme. Jamais faible, ni dupe.

Punissez-le, lorsqu'il a manqué à ses devoirs, mais faites le sans acrimonie, qu'il sente que vous êtes affligé de devoir sévir, et au lieu de vous en vouloir, il ne vous portera que plus d'estime.

Pour lui la réprimande, voire même la détention, sont des moyens de correction, le plus souvent inefficaces, si bien que la peine du fouet, quelque cruelle qu'elle paraisse, devient parfois de nécessité absolue.

Mais c'est ici surtout que celui qui punit, doit ne jamais forcer la note, sous peine d'en arriver à la cruauté.

Chaque fois qu'à mon corps défendant, j'ai dû faire appliquer cette peine à mes soldats noirs, je l'ai toujours fait faire devant le front de la troupe, et seulement dans le cas où il ne pouvait y avoir le moindre doute sur la culpabilité du délinquant, ni sur la gravité de la faute.

Je n'ai jamais voulu que l'on tînt le patient.

Après lui avoir fait confesser sa faute, je lui disais que puisqu'il s'était conduit comme un animal, j'espérais bien qu'il allait avoir le courage d'expier en homme, devant ses camarades réunis.

Toujours il subissait son châtiment avec un stoïcisme digne des spartiates; je le faisais ensuite comparaître à nouveau devant moi et je lui disais :

« Tu as agi comme une brute, aussi tu viens d'être puni pour ta mauvaise action. Si tu ne recommences plus, j'oublierai ta faute pour ne plus me souvenir que de tes bons services. »

Or, j'ai la conviction absolue, que jamais aucun homme puni par moi, ne m'a gardé la moindre rancune.

Quelques exemples que j'ai pu constater de visu viendront je crois, avec à propos, soutenir la justesse de ma thèse.

Le premier a trait aux punitions, les deux suivants au dévouement du nègre et le quatrième au degré de perfection que leur conscience peut atteindre lorsqu'elle est bien dirigée.

Un matin j'avais dû faire appliquer la peine du fouet (appelée chicote au Congo), à un de mes soldats, pour une faute grave concernant la discipline.

Or, dans le courant de la journée, nous avions précisément à traverser une rivière large et profonde, au courant rapide.

Mes hommes avaient de l'eau jusqu'à la poitrine, et

craignant une chute de celui qui me porterait, je m'apprêtais à entrer dans l'eau, quand mon puni du matin vint m'offrir de monter sur ses épaules afin de me faire traverser la rivière.

J'avoue que j'eus une seconde d'hésitation, car je me dis que rien n'était plus facile pour lui, que de simuler un faux pas et me faire boire une tasse de mauvais bouillon.

Je résolus cependant de tenter l'aventure, et sans rien montrer de mon appréhension, je montai sur ses épaules.

Il prit des précautions inouïes pendant tout le passage afin de ne pas tomber, et me déposa indemne sur la berge opposée.

Le soir, au campement, je le fis chercher et lui demandai, comment il se faisait que c'était précisément lui, qui s'était présenté pour me faire passer l'eau.

« Ma punition de ce matin, me dit-il, je l'avais méritée, et lorsque vous vous êtes trouvé au bord de l'eau, j'étais le seul présent qui fut assez fort pour vous faire traverser la rivière sans accident. »

« C'est bien, lui dis-je, je vois qu'il y a en toi de l'étoffe pour faire un bon soldat, prends cette chèvre et tu la partageras avec tes camarades. »

Par la suite, il ne se fit plus jamais punir, et il devint même un des meilleurs, parmi la troupe d'élite qui composait mon escorte particulière.

*
* *

Un autre jour, nous avions à soutenir un violent combat sous bois, et suivant mon habitude, je marchais en tête de la compagnie de vétérans, qui formait tout à la fois ma réserve et ma garde particulière.

A un moment donné, une véritable rafale de balles vinrent s'abattre autour de nous, et ce fut un vrai miracle que je ne fusse pas touché.

Au même moment, un sergent nommé Mussongo me poussa vivement de côté et d'un bond se plaça devant moi.

« Hé bien Mussongo, lui criai-je, que fais-tu là ?

« Mais Commandant, tu vois bien que si tu restes en tête de la colonne tu vas te faire tuer. »

« Et toi ?

« Oh moi, me répondit-il, si je suis tué, tu nommeras un autre sergent à ma place, tandis que si tu es tué, il n'y a personne ici pour te remplacer.

*
* *

Les deux autres traits ont rapport à un pauvre enfant appelé Arthur N'tété, que j'avais trouvé sur un champ de bataille et qui depuis ce jour ne voulut plus jamais me quitter.

L'ayant ramené avec moi en Europe, je résolus d'en faire un homme, et loin de l'exhiber comme un singe savant, je l'envoyai au catéchisme ainsi qu'à l'école.

Il était impossible de trouver un meilleur élève.

Le prêtre qui l'a préparé à sa première communion, a toujours déclaré que c'était une âme d'élite, et son ancien professeur reconnait encore de nos jours, qu'il n'a jamais eu un meilleur élève dans sa classe.

Bien que Namur, ma ville de garnison, soit séparée de 27 kilomètres du village où il habitait avec mes Parents, sa plus grande récompense était de venir en bicyclette le dimanche matin, afin de me montrer son bulletin de la semaine.

Ce brave enfant faisait donc 54 kilomètres pour recevoir une caresse et un encouragement, et me montrer qu'il était digne de l'intérêt que je lui portais.

Les deux faits suivants le dépeindront d'ailleurs mieux que tous les discours.

En 1901, lorsque s'organisa l'expédition qui devait partir en Chine, j'avais eu l'honneur d'être choisi pour commander la colonne montée.

Arthur avait entendu parler vaguement de la chose.

Quelques jours plus tard, j'avais obtenu l'autorisation d'aller passer quelques heures avec mes vieux Parents.

Il vint me trouver.

« Cela est-il vrai Commandant que tu vas partir pour la Chine. »

« Je crois que oui, Arthur, une expédition s'organise à cet effet et j'en fais partie. »

« Alors, je pars avec toi ? »

« Cela n'est pas possible mon ami, l'expédition ne se compose que de soldats, et comme tu es trop jeune pour t'engager, tu ne recevrais ni solde, ni ration de vivres. Et puis peut être faudra-t-il faire la guerre, il y aura donc beaucoup de dangers à courir. »

« Commandant, me répondit-il, je veux aller avec toi. Les dangers ne sont pas plus grands pour moi que pour toi et tu as besoin de quelqu'un qui t'aime bien, pour te soigner.

De solde, je n'en ai pas besoin, et pour ma nourriture, tu me donneras du pain et les restes de ta table, cela me suffira ! »

L'autre exemple est encore plus typique que celui-ci.

Le projet de l'expédition de Chine ayant été abandonné, les officiers qui devaient en faire partie,

obtinrent deux mois de congé ; j'allai passer ces vacances dans ma famille.

Un des plaisirs favoris d'Arthur, était de m'accompagner dans les promenades à cheval, que je faisais aux environs.

Au cours d'une de ces promenades, des amis m'interpellèrent devant un café, et me demandèrent de prendre une consommation avec eux, je mis pied à terre et m'attardai assez longtemps.

Remonté à cheval, je me rappelai que je venais de passer toute une heure dans un café, que ma chère Maman m'avait expressément recommandé de ne pas fréquenter.

Voulant éviter de faire de la peine à ma vieille Mère et ne pensant pas au mauvais exemple que je donnais ainsi a mon jeune protégé, je lui dis : « Arthur, si Madame te demande ou nous avons été promener, tu n'as qu'à lui répondre que nous avons été sur la route de Gembloux. »

« Bien Commandant. »

Quelques minutes se passent en silence.

« Commandant, me dit-il ? »

» Que veux-tu ? »

Et le regardant, je le vis rougir sous sa peau noire.

« C'est que, vois-tu, me dit-il, je suis très embarrassé, moi. »

« Et pourquoi Arthur es-tu embarrassé ? »

« Mais je suis embarrassé, parce que je ne veux pas te désobéir, et que d'un autre côté dire à Madame que nous avons été sur la route de Gembloux, cela c'est mentir ! »

« Tu as raison Arthur, lui dis-je, il ne faut jamais mentir, et si Madame te demande où nous avons été, tu lui diras la vérité. »

Et moi, un grand blanc, je me trouvais tout gêné devant ce petit noir, qui, avec l'innocence de son cœur pur venait de me rappeler à mes devoirs.

Hélas! le pauvre enfant n'est plus. Etant venu en bicyclette pour assister à une fête militaire qui se donnait sur le plateau de la citadelle, il s'est refroidi, et à la suite de cette imprudence, il est devenu tuberculeux.

Sa mort fut réellement édifiante, il se sentit parfaitement mourir, et la veille il nous remercia encore tous de ce que nous avions fait pour lui, le pauvre enfant abandonné.

Croyez-vous maintenant, que je puisse affirmer que le nègre a du cœur et du dévouement?

Mais ainsi que je l'ai dit au commencement de ce chapitre, ces sentiments, il faut les faire naître en donnant à ces pauvres déshérités, une éducation et une instruction adéquates à leur position sociale.

Selon moi, il y aurait folie et même danger, à vouloir faire franchir d'un seul bond aux nègres, la distance énorme, qui sépare leur état de barbarie de notre civilisation raffinée.

Ce qu'il faut, c'est agir par gradation successive, ne rien brusquer, aller par étape.

Ce qui presse le plus, c'est de leur apprendre à avoir l'horreur, de leurs anciennes pratiques cruelles et sanguinaires.

Ce qu'il faut aussi, c'est leur enseigner que le droit du plus fort n'est pas toujours le plus juste, ni le meilleur et qu'il ne suffit pas pour faire excuser le vol et le crime.

Apprenez-leur aussi à respecter le bien d'autrui, et relevez la condition de la femme.

En un mot inculquez-leur les grands principes des lois naturelles, qui sont à la base de toute civilisation.

Ajoutez à cela une connaissance plus approfondie de l'agriculture, de l'élevage, ainsi que quelques notions des principaux travaux manuels.

Enfin si vous le pouvez, apprenez-leur à lire, à écrire et donnez-leur quelques notions du calcul.

Pour le moment, j'estime que c'est tout à fait suffisant.

Il appartiendra aux générations qui viendront après nous, de compléter cette instruction forcément élémentaire.

Ce qu'il faut maintenant, c'est multiplier le plus possible les écoles et les missions, où on leur donnera cet embryon d'éducation morale et d'instruction primaire.

Huit instituteurs sont partis dernièrement pour le Congo. Je crois que ce sont les premiers?

C'est bien, mais c'est peu.

Toutefois, n'allons pas trop vite, car c'est surtout en fait de colonisation, que la précipitation est l'ennemie du bien.

A côté de ces institutions, nous avons les missionnaires qui, eux, sont au Congo depuis longtemps et y ont déjà rendu de signalés services.

Ceux-là sont les éducateurs naturels des sauvages, et nul ne convient mieux qu'eux, pour accomplir une œuvre qui est de toute de cœur et de dévouement.

Ces lignes, je suis d'autant plus à l'aise pour les écrire, que n'ayant jamais été inféodé à aucun parti, je conserve toute mon indépendance, et que tous ceux qui me connaissent, savent bien que je n'écris pas de parti pris.

Mais je les ai vus à l'œuvre, ces hommes admirables, et je trouve que c'est pour moi un devoir de

conscience, de proclamer que nul mieux qu'eux ne peut réussir dans cet ordre d'idées.

Aussi, j'estime qu'à toutes les missions, quel que soit leur confession, leur nationalité, nous devons la protection.

Mais j'estime aussi qu'aux missions belges, en plus de la protection, nous devons l'aide la plus large, car, si toutes les missions aideront à l'éducation et à l'instruction des noirs, les missions belges, elles, leur apprendront en plus à parler notre langue, à respecter notre Souverain, et à aimer notre drapeau ainsi que nos institutions.

Les missionnaires seuls, en un mot, feront que notre colonie deviendra un jour, le prolongement de la Mère Patrie.

Mais, si je demande pour les missionnaires l'aide la plus large possible du gouvernement, je voudrais que de leur côté, ils fassent un sacrifice à la chose publique, je voudrais qu'ils se soumissent à certaines règles

Ils devraient, avant leur premier départ, suivre des cours qui seraient donnés en Belgique à ceux qui se destinent à l'instruction publique au Congo, et ils devraient s'engager à enseigner aux nègres en plus des leçons de religion, un petit programme très simple, qui aurait été rédigé de commun accord entre le gouvernement et les supérieurs de leurs ordres religieux.

Je sais que cela se fait déjà pour certaines missions, mais je voudrais voir cette mesure se généraliser à toutes.

Il y aurait grand bénéfice pour tout le monde, mais c'est surtout l'Etat qui ferait une bonne affaire.

Il me reste maintenant à parler de l'éducation spéciale, qu'il serait hautement désirable de voir donner

aux jeunes gens en Belgique, en vue du rôle qu'ils auront un jour à remplir.

La première chose à leur apprendre, c'est à aimer leur Patrie à l'égal de leur Mère.

La seconde à ne craindre, que les reproches que pourrait leur faire leur conscience.

Quant à l'éducation pratique, qu'il convient de donner aux enfants en vue des futurs combats de la vie, je ne connais rien de plus complet que le livre qui a été publié par « Omer Buyse », ayant pour titre « Méthodes Américaines, d'éducation générale et technique. »

Je ne puis m'empêcher d'en citer quelques passages, afin de bien montrer la différence énorme, qu'il y a entre le système américain et celui qui est en pratique chez nous.

Dans bien des familles belges, l'enfant c'est l'idole, on se croit obligé de se pamer d'admiration, devant ce qu'il fait ou ce qu'il dit, et le rêve de la plupart des mamans, c'est d'avoir un enfant qui se tienne bien propre et qui à l'école sera cité comme un petit prodige.

Et le pauvre enfant, ainsi qu'une plante poussée dans une serre manquant d'air, poussera en s'étiolant et finalement mourra, avant d'avoir vécu.

L'américain, lui, a une tout autre conception de l'éducation des enfants.

Ecoutons Omer Buysse à la page 8.

« Rien de plus expressif que les pages dans lesquelles le Président glorifie l'effort qui crée un but supérieur plus élevé que l'ignoble bien être, l'effort joyeux qui donne à l'homme, à défaut même de succès, la conscience d'avoir agi en homme. »

Le culte de l'énergie y est célébré en termes lapidaires, avec une ardeur un peu rude : « Un Etat sain

ne peut exister que si les hommes et les femmes qui le composent, mènent une vie pure, vigoureuse et saine si les enfants sont élevés de telle façon qu'ils s'efforcent, non pas d'éviter les difficultés, mais de les surmonter, non pas de chercher leurs aises, mais de savoir comment arracher le triomphe à la peine et au risque. L'homme doit être joyeux de faire œuvre d'homme, d'oser, d'endurer, de travailler, de se garder, de garder ceux qui dépendent de lui.

« C'est vers la formation du type en vigueur que tend l'éducation familiale et scolaire américaine.

« Dès le jeune âge, l'enfant est bien différent des nôtres. Nous voulons nous, des enfants obéissants, disciplinés, les Américains plus encore que les Anglais, veulent, avant tout des jeunes gens d'initiative, indépendants, confiants en eux-mêmes; ils supportent volontiers leurs accès de caprice et un peu leur tyrannie.

« Dans les familles, à table, en promenade ils n'ont pas l'allure timide et réservée des nôtres, ils ont le verbe haut, le ton franc, sans ombre de malséance ou de grossièreté. A l'école, on a l'impression que l'élève conduit le maître, les jeunes Yankées n'ont pas l'attitude humble ou servile de nos enfants, vis-à-vis de ceux qui les instruisent. Ils sont déjà personnels et volontaires. C'est que tous sont plus ou moins éduqués d'après un régime que Patterson, un grand industriel américain (il fait, par an, pour des millions de dollars d'affaires) caractérise si bien dans le trait de jeunesse suivant que personne n'ignore aux Etats-Unis.

« Quand j'étais enfant dit-il, ayant envie de patins, mon père me dit : Voilà la forêt, prends une hache, coupe une corde de bois, transporte-là à la ville, vends-là et achète-toi des patins. »

Tel est sous une forme peut être exagérée, le symbole de l'éducation américaine.

Enfin, pour terminer ce chapitre sur l'éducation, je dois ajouter que les Américains, en gens pratiques, attachent aussi le plus grand prix aux exercices corporels.

L'éducation physique des enfants et des jeunes gens doit être, elle aussi, l'objet de soins particuliers et constants, car non seulement elle influe sur leur santé, mais elle a encore une grande répercussion sur les qualités morales et sur le caractère.

Au point de vue physique, tous les exercices de sports ou de gymnastique développent le corps et le durcissent, ils lui donnent de la force, de la grâce et de l'agilité, tandis qu'au point de vue moral, ils accentuent la personnalité de l'individu, lui donnent du courage, de la résolution, et surtout, lui apprennent en toutes circonstances à ne compter que sur lui-même.

On peut aussi ajouter qu'ils développent les qualités du cœur, car un homme réellement fort, est plus rarement méchant. Sûr de lui et conscient de sa supériorité. tout le porte au contraire à protéger les faibles et à se montrer indulgent et bon envers ceux qu'il domine de toute sa force et de tout son courage.

Pour me résumer, disons donc qu'une grande âme pour se loger à l'aise, à besoin d'un corps sain, solidement charpenté, sans cela, pour employer un terme militaire, la lame ne tardera guère à user le fourreau.

CHAPITRE XVIII

Les soi-disant cruautés des belges au Congo

Rien n'est plus tenace, rien n'est plus difficile à faire disparaître, que les effets néfastes d'une calomnie habilement débitée.

Des ennemis, des jaloux, qui ont tout intérêt à nous diffamer, ne cessent chaque fois qu'ils parlent du Congo, de crier aux horreurs, à l'abomination.

Et de braves gens, au cœur simple, devant ces affirmations répétées, se demandent encore avec angoisse, si somme toute, il n'y a pas un fond de vérité, et si l'Etat n'est pas un peu responsable des soi-disant cruautés qui se sont commises au Congo.

Non bonnes gens! mille fois non! car si des cruautés ont pu se commettre au Congo, comme partout ailleurs, l'Etat les a toujours réprimées avec la dernière rigueur, chaque fois qu'il en a eu connaissance.

Ce que je puis vous affirmer et même cela, vous le certifier sous le sceau de l'honneur, c'est que pendant les sept années que j'ai passées au Congo, soit sous les ordres de Le Marinel, de Dhanis ou de Gillain, soit pendant que je commandais le vaste district du Kasaï-Lualaba, jamais, vous entendez bien, jamais, il n'est il n'est venu à notre connaissance que des actes de cruautés, tels que des mutilations de nègres par des blancs ou d'après les ordres des blancs, aient été commises dans le district.

Tous, dans nos voyages, nous avons rencontré des hommes et des femmes qui avaient été mutilés. Mais ces mutilations provenaient des Arabes, qui employaient ces moyens infâmes pour punir leurs esclaves fugitifs, ou étaient le fait de chefs indigènes qui avaient eu des malheurs conjugaux.

Même dans ce cas, nous avons toujours cherché à connaître les coupables, et quand nous parvenions à les découvrir, nous les avons chatiés avec toute la rigueur que les lois mettaient à notre disposition.

Mais me dira-t-on peut-être, si cela ne se passait pas au Kasaï-Lualaba, cela pouvait se passer ailleurs.

Mais alors veuillez préciser, et nous dire dans quel district, à quelle époque, et si possible quel était le chef responsable?

Qu'on le dise donc une fois pour toute, afin que celui qui est incriminé puisse se défendre, ou dans le cas contraire, que nous pussions le mettre au ban de la société.

Mais non, soyez certain qu'on ne le fera pas et que l'on s'en tiendra à des généralités, car on ne prouve pas ce qui n'est pas, ce qui ne peut pas être.

Tous les districts sont en effet commandés par des officiers Belges, et admettre la complicité de ceux-ci dans de pareils forfaits, serait admettre que notre niveau social est tombé bien bas, puisque ceux-là mêmes dont la mission doit être toute de cœur, de dévouement, de sacrifice et d'honneur, sont eux-mêmes devenus les complices de lâches assassins.

Si la chose était vraie, ce seraient des monstres, mille fois plus haïssables que les Arabes, puisque plus instruits et plus civilés, ils seraient criminels d'une façon plus consciente.

Aussi, ne puis-je croire à de telles infamies.

Est-ce à dire qu'à l'insu des autorités, il n'y ait jamais eu aucunes cruautés commises au Congo, soit par certaine catégorie de blancs, soit par les soldats de ceux-ci ?

Mais pour vouloir soutenir une pareille thèse, il faudrait être fou, puisque ce serait prétendre que le Congo qui n'est pas encore sorti complètement de la barbarie est le plus civilisé de tous les pays du monde.

Que nos délateurs nous citent un pays, voire même une capitale où il ne se commet pas des crimes ?

La France, qui au point de vue social, a toujours marché à la tête des nations, n'a-t-elle pas eu ses Voulet, ses Chanoine, ses chauffeurs de la Drôme, n'a-t-elle pas encore ses apaches, qui pour deux francs, même simplement pour s'amuser, tuent quelqu'un en plein jour et cela sur les boulevards de Paris.

L'Angleterre n'a-t-elle pas eu ses Jack the Ripper et n'a-t-elle pas encore en plein Londres des quartiers tel que Whitechapel où un honnête homme ne s'aventure pas la nuit et où une honnête femme ne s'aventure jamais.

Et cependant est-il jamais venu à l'idée d'un Belge, possédant tous ses sens, de prétendre que la France et l'Angleterre ne sont pas à même de s'administrer elles-mêmes, ou que dans ces pays, on ne rencontre que des voleurs et des assassins et que par conséquent, ils doivent être rayés de la carte d'Europe et partagés entre leurs bons voisins, qui eux se chargeront d'y faire régner l'âge d'or.

Oh ! le bon billet.

Si un imbécile de cette envergure se rencontrait chez nous, il est certain qu'on n'attendrait pas vingt-quatre heures pour le colloquer.

On estimerait avec raison que c'est un fou qui peut devenir dangereux pour la société.

Et voilà cependant les gens que certains de nos voisins et même des Belges écoutent avec faveur!

Mais oui des cruautés ont dû se commettre au Congo et malheureusement il s'en commettra probablement encore, comme il s'en est toujours commis et comme il s'en commettra toujours dans tous les pays du monde, puisque dans le monde entier il y a des désiquilibrés et des détraqués qui par atavisme ou mauvais instinct deviennent forcément des criminels.

Le Congo malheureusement ne peut pas échapper à cette loi commune et quel que soit le soin minutieux que l'on mette au recrutement du personnel, il y aura toujours forcément dans le monde, quelques individus dont les mauvais instincts seront restés à l'état latent en Belgique mais qui une fois au Congo se trouvant seuls et presque leur maître donneront carrière à leurs penchants vicieux.

Mais je le demande à tous les gens sensés, à tous ceux que la passion n'aveugle pas ou que l'intérêt ne porte pas à nous dénigrer d'une façon systématique.

A tous ceux-là je demande :

Est-il au pouvoir de l'Etat de prévenir de tels crimes?

Non!

Ce qui se trouve au pouvoir de l'Etat et de ses agents, c'est le droit et le devoir de punir des crimes, lorsqu'ils lui sont dévoilés.

Disons-le donc bien haut et surtout proclamons-le en toutes circonstances : s'il y a eu des crimes commis au Congo, toujours, toujours et sans aucune exception ils ont été punis, lorsque le gouvernement ou les agents de celui-ci en ont eu connaissance.

Voilà ce que nous devons dire, voilà ce que faisant abstraction de nos divisions de partis, nous devons clamer bien haut.

Aussi tout pourrait être parfait dans notre beau pays.

La seule chose que je trouve mal, ce que je trouve monstrueux et que je qualifierai même de crime contre la Patrie, c'est que des hommes n'ayant de belge que le nom, puissent à un moment donné mettre leur propre intérêt ou l'intérêt de leur parti, au-dessus de l'intérêt sacré de la Patrie.

Lorsque celui-ci est en jeu, lorsque des étrangers, qu'ils viennent du Nord ou du Sud, de l'Est ou de l'Ouest, veulent nous voler sous un prétexte quelconque, j'estime et tous les honnêtes gens estimeront avec moi, qu'il ne doit plus y avoir que des Belges, pour faire face à l'ennemi.

Si l'on est tenté de nous traiter souvent en quantité négligeable, c'est de notre faute.

C'est uniquement parce que trop divisés par nos intérêts particuliers, nous n'avons pas su faire bloc et relever assez fièrement le gant, lorsqu'on nous à jeté l'insulte et la menace à la face.

Conscients de notre honnêteté, de notre force de peuple sain, vigoureux et prospère, déclarons donc une fois pour toute, que nous voulons être les maîtres chez nous. Que nous sommes assez sages pour n'avoir besoin des conseils de personne, et assez braves pour ne pas craindre les menaces de gens mal intentionnés, qui sous des prétextes faussement humanitaires, ne rêvent rien de moins, que de nous dépouiller d'un territoire à présent devenu Belge, qui a été arrosé du sang de nos frères, et que la Belgique ne doit qu'au génie de son Roi et au dévouement de ses enfants.

Le Congo est maintenant aussi belge que nos provinces elles-mêmes, et tous, nous ne devons avoir qu'une idée : le garder et le faire prospérer.

Trop sages pour jouer au Don Quichotte et vouloir

nous battre contre des moulins à vent, nous sommes cependant assez conscients de notre force et de notre honneur de nation saine et forte, pour oser proclamer sans forfanterie comme sans faiblesse, que si un jour nous sommes volés, nous ne pardonnerons jamais à notre voleur, quel qu'il soit, d'où qu'il vienne.

A partir de ce moment, si nous sommes trop faibles pour l'attaquer à nous seuls et le punir de son forfait, à partir de ce moment dis-je, nous n'aurons plus qu'une idée.

Dans notre intérieur comme dans nos écoles, les mamans aussi bien que les professeurs, enseigneront aux enfants, que si le premier devoir du Belge est d'aimer son pays, le second est de haïr de tout son cœur, de toutes ses forces, ceux qui lui auront volé son riche patrimoine.

Mais ce sont là des procédés extrêmes, auxquels j'espère, nous ne devrons jamais recourir.

L'idée de l'arbitrage universel est en marche et l'on n'arrête pas plus le progrès, qu'on ne peut empêcher la vérité de se faire jour.

Mais je ne veux pas que ce livre se ferme sur ces paroles de colère, je préfère finir par un hommage, un souvenir et un vœu.

CHAPITRE XIX

Un hommage, un souvenir et un vœu

MON HOMMAGE

Mon hommage va tout droit au créateur de l'œuvre africaine

Au grand Roi que la Belgique vient de perdre, à Celui, qui jusqu'à son dernier souffle, n'a pensé qu'à assurer la prospérité et l'intégrité du territoire belge.

A ce génie, dont on a pu dire, que s'il n'avait été le Roi, il eut certainement été son premier ministre.

Si en effet la Belgique possède à l'heure actuelle, une splendide et riche colonie, n'est-ce pas à Lui et à Lui seul, que nous la devons.

Alors, que le Congo n'était représenté sur la carte d'Afrique que par une tache blanche, Il sut deviner la richesse et l'avenir de ce pays, ainsi que l'immense intérêt qu'il y avait pour la Belgique, à posséder la dernière des colonies qui n'eut pas de maître attitré.

Avec un zèle inlassable, sans jamais se laisser rebuter, ni par les difficultés, ni par les sacrifices énormes qu'Il a dû s'imposer au début, Il a marché droit vers le but qu'Il s'était proposé.

Avec les seules ressources de sa vaste intelligence, de son indomptable énergie, de son patriotisme ardent et éclairé ainsi que des sacrifices pécuniaires qu'Il sut s'imposer, Il est parvenu à doter son pays d'une riche et belle colonie.

Maintenant, il ne nous reste plus qu'à rendre à feu notre grand Roi, l'hommage qui Lui est dû.

Hommage aussi à notre jeune Roi Albert.

Hommage à son patriotisme ardent et éclairé, qui lui a fait dédaigner lorsqu'il était Prince Royal, les agréments d'une vie facile, pour s'astreindre aux plus durs labeurs, aux plus grandes fatigues, et cela uniquement dans le but de s'instruire, de mieux connaître les besoins et les aspirations du peuple et pouvoir être ainsi mieux à même de protéger en les guidant, les intérêts de ceux qui aujourd'hui, sont ses fidèles sujets.

MON SOUVENIR

Mon souvenir ému, va à mes anciens camarades d'Afrique, ainsi qu'à nos précurseurs morts sur cette terre, qui grâce à eux est devenue Belge.

Je voudrais pouvoir trouver les paroles qui conviennent pour célébrer tant de courage, d'abnégation, de dévouement.

Malheureusement, ma pauvre plume de soldat, est bien malhabile pour célébrer de pareilles vertus et la tâche serait trop au-dessus de mes faibles moyens.

Aussi, n'est-ce pas un panégyrique que je veux essayer de faire.

C'est le salut d'un soldat à de glorieux morts, dont beaucoup ont été ses compagnons d'armes.

C'est le souvenir ému d'un ancien à d'autres anciens.

C'est le salut du sabre à de vieux compagnons, qui sont tombés au champ d'honneur.

MON VŒU

Mon vœu, c'est celui de voir notre chère Patrie, entrer résolument dans la voie qui lui a été indiquée par son guide naturel, par son Roi.

Nous devons être une nation mondiale.

Formons donc une jeunesse plus virile, et donnons-lui une instruction plus pratique.

Ne regardons pas nos succès passés, regardons ce qui reste à faire, marchons résolument, vers de nouvelles, mais pacifiques conquêtes.

Faisons les sacrifices nécessaires pour nous procurer la marine marchande, qui nous est indispensable, pour tenir le rang auquel nous avons le droit de prétendre dans le commerce du monde.

Ayons l'ambition d'une toujours plus grande Belgique, afin qu'elle puisse être un jour considérée, comme étant la métropole commerciale et industrielle du monde entier.

Unissons-nous chaque fois que l'intérêt de la nation l'exige, et que notre cri de ralliement soit : En avant, encore en avant, toujours en avant !

University of
Connecticut
Libraries

WILBUR CROSS LIBRARY
UNIVERSITY OF CONNECTICUT

BOUND BY
HNM